

NOTRE-DAME D'ENTRAIGUES

Elisabeth SAUZE

HISTORIQUE

Les origines

Dans l'état actuel de la documentation, on ne possède pas de mention de l'église de Tartonne avant le milieu du XIV^e siècle. Encore n'est-on pas bien sûr de l'identité de l'édifice désigné à cette époque comme siège de la paroisse, sans indication de son vocable. S'agissait-il de Notre-Dame d'Entraigues ou de l'église Saint-Jean, dont on voit les vestiges sur le site du village médiéval ?

L'ancien village de Tartonne occupait, à quelques centaines de mètres au nord de l'église d'Entraigues et à 1163 m d'altitude, le sommet d'une petite croupe détachée du versant sud de la montagne de la Reynière. Cet habitat castral, qui a conservé un nom d'origine prélatine¹, est assurément plus ancien que la première mention que nous en avons : un *Petrus de Tortona*, moine, est témoin à Antibes en 1199². Cette attestation ne doit pas faire conclure à une fondation tardive. Les caractères morphologiques (altitude, emplacement sommital) apparentent le site aux *castra* du haut Moyen-âge, voire de l'Antiquité tardive. Le toponyme a, certes, pu être déplacé d'un habitat perché de l'Age du fer vers le village médiéval, mais ce type de transfert, dont on connaît quelques exemples avant le XII^e siècle,

¹ Charles Rostaing, *Essai sur la toponymie de la Provence*, Paris, 1950, rééd. Marseille, J. Laffitte, 1994, p. 268, y voit un dérivé de la racine *tar-, à l'origine, entre autres, de Tarascon.

² Georges Doublet, *Recueil des actes des évêques d'Antibes*, Monaco-Paris, 1915, p. 168.

cède ensuite le pas à des dénominations nouvelles, d'origine romane. Il y a donc, à défaut de certitude, de fortes présomptions en faveur de la naissance du village de Tartonne au plus tard au XI^e siècle.

Tartonne a fait partie de l'aire d'influence des barons de Castellane jusqu'à la confiscation qui, en 1262, a mis fin à leur hégémonie sur les hautes vallées du Verdon et de l'Asse. D'après l'hommage rendu en 1226/1227 par Boniface de Castellane, les seigneurs de Tartonne étaient vassaux de Guillem Balb, mais celui-ci tenait probablement ces droits de sa femme, soeur de Boniface³. Ce dernier en récupéra d'ailleurs la propriété lors de l'échange qu'il fit, en 1235, avec le comte Raimond Bérenger V⁴. Tartonne figure dans les statuts de Senez et de Digne, conclus en 1237-1238⁵ et dans la liste dressée en 1232/1244⁶ des localités théoriquement soumises au comte, mais il est absent de l'inventaire des droits comtaux réalisé en 1252 et du nouvel inventaire effectué en 1278 dans le ressort de la baillie de Castellane nouvellement créée⁷. Toute la haute vallée de l'Asse avait, en effet, été rattachée à la baillie de Digne. D'après un compte conservé, Tartonne aurait versé en 1249 6 livres 10 sous pour

³ A. D. Bouches-du-Rhône, B 317.

⁴ Fernand Benoit, *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone. Alphonse II et Raimond-Bérenger V (1196-1245)*, Paris-Monaco, 1925, p. . L'identité des seigneurs de Tartonne qui rendaient, au XIII^e siècle, hommage aux barons de Castellane reste inconnue. Sous la suzeraineté des comtes de Provence, dans la deuxième moitié du même siècle, apparaissent deux membres de la grande famille des Baux : Bertrand en 1255, Hugues en 1290.

⁵ *Ibidem*, pp. 363-365.

⁶ A. Venturini, *Episcopatus et bajulia, note sur l'évolution des circonscriptions administratives comtales au XIII^{ème} siècle : le cas de la Provence orientale*, dans *Territoires, seigneuries, communes, les limites des territoires en Provence, Actes des 3^{èmes} journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux, 19, 20 avril 1986*, Mouans-Sartoux, Publication du Centre Régional de Documentation Occitane, 1987, pp. 61-140.

⁷ E. Baratier, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1969, p. 126, 191, 192, 197, 200.

l'albergue⁸. A un sou (ou 12 deniers) par feu, taux habituel du rachat de ce droit qui accordait originellement au comte le logement, avec son escorte, sur place, le village aurait compté au moins 130 familles imposables, non comprises les deux localités de la Peine et de Labaud qui étaient alors autonomes. La Peine, dont le site castral domine la clue du même nom, contribua à la même date pour 2 livres 10 sous (50 feux ?). Labaud, situé probablement au lieu dit aujourd'hui Chastelard (section ZD3 du cadastre de 1949, section D du cadastre de 1837), semble avoir été exempt, mais donna 5 livres pour la cavalcade (rachat du service militaire) que les deux autres ne payèrent pas.

A ce village, il fallait bien entendu une église. Nous en avons ici deux et une question inhabituelle : laquelle des deux, nécessairement la plus ancienne et la plus importante, était le siège de la paroisse ? Deux hypothèses se présentent :

1° Le sanctuaire édifié au fond de la vallée n'aurait été d'abord qu'une chapelle cimétériale, annexe que rendaient nécessaire l'exiguïté et le sous-sol rocheux du site castral. Ce cas de figure se rencontre en divers endroits. Par exemple à Pertuis (Vaucluse), où l'église Saint-Nicolas, édifiée hors de la ville, a fini par être absorbée par la croissance urbaine et par devenir paroissiale, parce qu'elle disposait de plus d'espace que l'ancienne église Saint-Pierre coincée au cœur de l'agglomération. A Figanières (Var), deux édifices se partageaient les fonctions paroissiales, l'église Saint-Michel, dans le village, pour les offices et les baptêmes, la chapelle Notre-Dame de l'Olivier, à l'extérieur, pour les sépultures. A Tartonne, l'abandon du village, probablement vers la fin du XIV^e siècle, aurait entraîné le déplacement de la paroisse vers l'église d'en bas, d'accès plus facile pour les habitants des hameaux dispersés.

2° L'église castrale n'aurait été qu'une dépendance du prieuré et de la paroisse installés à Entraigues. Il a existé d'autres cas de sanctuaires éloignés de l'habitat dont ils assuraient la desserte.

⁸ *Ibidem*, p. 222.

Eloignement modeste (environ 500 m) à Peyroules, où un petit vallon sépare l'église Saint-Pons des ruines du vieux village, et à Cadenet (Vaucluse), dont les habitants ont vainement réclamé durant plusieurs siècles la construction d'une église plus proche ; plus conséquent (environ 1600 m) à la Motte-d'Aigues (Vaucluse), dont l'église Saint-Jean a disparu avant la fin du Moyen-âge, victime de son isolement⁹. La distance entre le pôle paroissial et l'agglomération traduit moins un rapport d'antériorité du premier sur le second (improbable dans les deux premiers exemples cités) que la persistance, jusqu'à la fixation complète du maillage paroissial au milieu du XII^e siècle, d'un habitat rural dispersé à côté des *castra* et la résistance victorieuse de certains clercs à la volonté centralisatrice des seigneurs lorsque celle-ci portait atteinte à leurs intérêts.

Entre les deux termes de l'alternative, rien ne permet de trancher catégoriquement en ce qui concerne Tartonne. L'analyse architecturale nous aiderait-elle à y voir plus clair ?

En ce qui concerne l'église castrale, dédiée à saint Jean¹⁰, les vestiges sont trop partiels pour autoriser une vue satisfaisante de l'édifice. Les bases dégagées par une fouille récente dessinent l'amorce d'une très petite nef aux murs parementés en moellons de calcaire assez réguliers. L'abside qui devait la prolonger vers l'est, du côté de la pente, a totalement disparu. En l'absence de tout élément de décor, on pourrait en situer la construction, au plus tôt, dans le courant du XII^e siècle.

L'église Notre-Dame d'Entraigues présente les caractères d'un édifice roman. Elle se compose d'une nef de trois travées, couverte d'un berceau brisé que rythment deux doubleaux à simple rouleau,

⁹ Exemples vauclusiens empruntés à l'ouvrage collectif *Pays d'Aigues. Cantons de Cadenet et de Pertuis (Vaucluse)*, Paris, 1981, 717 p. (coll. *Inventaires topographiques*).

¹⁰ Le vocable survit comme nom de lieu accroché à la pente occidentale du site castral.

d'une courte travée droite de chœur voûtée en plein-cintre et d'une abside en cul-de-four. Le bel appareil réglé des parements du chœur, en calcaire marneux gris pour les murs et en tuf pour l'intrados des voûtes, pourrait faire croire à une œuvre du XII^e siècle, mais le décor sculpté annonce plutôt le XIII^e siècle. Dans l'abside, un cordon mouluré en double filet, cavet et filet simple, terminé au nord par un bouton de feuilles, au sud par deux volutes affrontées, souligne la retombée du cul-de-four. Dans la travée droite, deux cordons moulurés en bandeau et cavet reçoivent les retombées du berceau. L'arc triomphal de tracé brisé, à double rouleau appareillé avec un joint de tête, retombe sur des pilastres dotés de bases très érodées dont la mouluration complexe associe bandeau, quart-de-rond renversé, filet, cavet et double filet. Les impostes placées à la jonction des pilastres et de l'arc portent un décor plus élaboré. Du côté nord, celle du 1^{er} rouleau, très saillante et posée sur une assise débordante en grès, est en calcaire gris, profilée en bandeau sur un large chanfrein dont le motif en bas-relief très usé, aujourd'hui indistinct, a été décrit en 1980 par Jacques Thirion comme « un atlante en buste, la chevelure disposée en rangées de bouclettes sur le front »¹¹. L'imposte du 2^e rouleau est en grès, orné sur ses 3 faces d'une frise de feuilles nervurées à pointe recourbée (une sur chaque angle et une sur chaque face) entre deux moulures, simple filet en bas, deux doubles filets séparés par une gorge en haut. Du côté sud, l'imposte du 1^{er} rouleau, également en calcaire gris, a sa face ouest moulurée de bas en haut en bandeau, quart-de-rond et double filet. L'imposte du 2^e rouleau, en grès, porte sur ses 3 faces une frise à peine distincte qui paraît composée, comme celle du pilastre nord, de feuilles nervurées entre un filet simple en bas et deux doubles filets séparés par une gorge en haut. A la sculpture, il faut ajouter le décor peint, également daté du XIII^e siècle, dont des sondages récents ont révélé la présence sur le cul-de-four de l'abside.

Le plan légèrement trapézoïdal (4,60 m de large à l'extrémité est, 5 m à l'extrémité ouest) de la nef renvoie, pour sa part, à un modèle

¹¹ *Alpes romanes*, la Pierre qui Vire, 1980, (collection Zodiaque), p. 64.

préroman¹². Mais les élévations ne sauraient être antérieures au XIII^e siècle. Le berceau brisé, dont l'appareil reste invisible sous l'enduit, les arcs-doubleaux et les pilastres à simple rouleau, sur lesquels retournent les cordons moulurés en bandeau et quart-de-rond, l'absence d'arcades latérales aveugles (celles que l'on voit aujourd'hui, au nord comme au sud, ne sont que les ouvertures de chapelles latérales d'époque moderne), le parement en moellons équarris et assisés (partiellement conservé du côté nord, refait ailleurs) pourraient même faire descendre la datation au XIV^e siècle. Restent l'ampleur des volumes et l'irrégularité des travées de la nef – les deux premières carrées, la troisième nettement plus courte – qui, avec le plan trapézoïdal ci-dessus évoqué, font penser à la reconstruction d'un édifice beaucoup plus ancien, à nef charpentée, peut-être préroman. L'analyse oriente donc vers la seconde hypothèse, l'antériorité et le statut paroissial originel de Notre-Dame d'Entraigues. La fouille du sol de l'église et de ses proches alentours en apporterait peut-être la preuve qui nous manque.

XIV^e et XV^e siècle

Un compte de décimes de l'évêché de Senez, daté par son éditeur des environs de 1300 mais plus probablement proche de 1350, attribue à cette église un revenu annuel de 30 livres qui la place au 14^e rang des 48 bénéfices ecclésiastiques taxés du diocèse. Ce rang, remarquable pour la paroisse d'une très petite communauté rurale qui ne comptait, en 1315, que 65 feux de *queste*¹³, est sans doute dû, comme à Saint-Honorat de Clumanc, à l'importance du domaine prieural, bien doté en terres et peut-être aussi en droits seigneuriaux. La population paraît avoir diminué par rapport à l'époque (1^{er} tiers du XIII^e siècle)

¹² La plus proche illustration en est l'église Saint-Pons de Peyroules, que ses baies et son baptistère séparé situent avant le XI^e siècle.

¹³ E. Baratier, *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e siècle, avec chiffres de comparaison pour le XVIII^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1961.

où fut fixé le taux de son albergue. Pourtant, elle continuait à être taxée à 6 livres 10 sous en 1331, lors de la grande enquête sur les droits comtaux confiée à Leopardo da Foligno, comme la Peine, qui devait toujours 50 sous malgré ses 22 feux de queste¹⁴. A Labaud, fort de 24 feux de queste en 1315, l'administration royale exigeait aussi 50 sous d'albergue et percevait en outre les redevances payées par 20 habitants pour la possession de 38 parcelles cultivées et les corvées dues par deux autres¹⁵. Les hommages reçus au nom du roi par la Cour des comptes d'Aix fournissent les noms des dynasties seigneuriales qui régnaient sur ces territoires : les Baux à Tartonne (jusqu'en 1378), les Moustiers à la Peine (jusqu'en 1386) et à Labaud (1309), Pierre Trimond à la Peine (1320, 1352), Guillaume Coste à Labaud (1309) n'y résidèrent sans doute jamais, laissant l'administration de ces terres lointaines à des châtelains ou des viguiers salariés¹⁶.

La documentation conservée ne laisse pas immédiatement percevoir ici l'impact des calamités (pestes, guerres civiles) qui s'abattirent à partir de 1348 sur la Provence et provoquèrent une grave et durable récession économique et démographique. Les registres de la Cour des comptes enregistrent toujours les hommages des Baux, puis des Agoult (1386 à 1501) et des Esparron (1498 à 1503) pour Clumanc, des Moustiers, puis des Glandevès (1386) et des Guiramand (1386 à 1571) pour la Peine¹⁷. Le compte des procurations de 1376 cite l'église de Tartonne sans la taxer, car cette année-là, en raison de la personnalité de son possesseur, le cardinal de Glandèves, l'évêque de Senez renonça à y exercer son droit de visite. Il faut attendre le

¹⁴ Le nombre de foyers redevables de l'albergue est toujours plus important que celui des feux de queste, amputé par un certain nombre d'exemptions (nobles, ecclésiastiques), mais, dans une petite communauté rurale comme Tartonne, ne devait guère l'excéder.

¹⁵ A.D. Bouches-du-Rhône, B 1051, f° 107, 107v, 122 et 122v ; texte en cours d'édition par Geneviève et Gérard Giordanengo.

¹⁶ M.-Z. Isnard, *Etat documentaire et féodal de la Haute-provence*, Digne, 1913, p. 194, 278, 401.

¹⁷ *Ibidem*. Labaud a été rattaché dès 1352 au domaine royal.

recours de feux (recensement des foyers imposables) de 1471 pour constater l'étendue des dégâts. Tartonne, à cette date, ne compte plus que 44 familles, à peine 200 habitants. Labaud et la Peine, déserts, conservent (et conserveront jusqu'à la Révolution) leur identité féodale, mais leurs territoires sont, en fait, annexés à celui de Tartonne, celui de la Peine en totalité, celui de Labaud pour moitié (l'autre moitié est rattachée à Clumanc). Il n'y a, désormais, plus de village, l'habitat qui subsiste ou se reconstitue, tel qu'il nous est resté, sous la forme de hameaux dispersés dans les terroirs cultivables. Le premier connu à Tartonne, signalé dans un acte de 1503¹⁸, s'appelait Maladrech et a cédé la place, quelques décennies plus tard, au nouveau château seigneurial. Mais on peut étendre ici ce que des textes plus abondants nous montrent à Clumanc dès les années 1480¹⁹.

XVI^e siècle

Un compte synodal établi au XVI^e siècle place l'église de Tartonne, avec 8 deniers de taxe, au 15^e rang des paroisses du diocèse²⁰. L'église comportait alors au moins un autel secondaire, dédié à saint Blaise, dont la dotation fut augmentée le 8 septembre 1503 en faveur de son recteur, Peire Infern²¹. L'autel de saint Blaise prenait appui contre l'un des murs latéraux de la nef, probablement du côté sud. La construction de la chapelle latérale destinée à abriter cet autel ne peut, en effet, avoir eu lieu qu'après la construction du clocher-tour, que le chronogramme gravé sur la porte qui débouche dans la travée droite du chœur situe en 1564. Jusqu'à cette date, les cloches de la paroisse devaient, conformément à la coutume, se trouver dans un

¹⁸ A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 00874.

¹⁹ A.D. Alpes-de-Haute-Provence, H 6, reconnaissances en faveur de l'église Saint-Honorat, 1481-1485, d'après le dépouillement effectué par Claude Marro.

²⁰ Etienne Clouzot, *Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun*, Paris, 1923.

²¹ A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 00874.

clocher-mur bâti au-dessus de l'arc triomphal ou au-dessus de la façade occidentale. La construction du nouveau clocher manifeste la vitalité et l'ambition d'un habitat qui a probablement retrouvé, en l'espace d'un demi-siècle, des effectifs comparables à ceux d'avant la crise. Elle traduit aussi un besoin nouveau, celui de se faire entendre depuis les zones les plus reculées du territoire. Elle a peut-être bénéficié du soutien moral et financier de la nouvelle dynastie seigneuriale, celle des Villeneuve, qui, tout au long du siècle, concentra entre ses mains la majeure partie des droits seigneuriaux sur Tartonne et la Peine et qui entreprit, avant 1594, la construction du château de Maladrech.

Le clocher-tour resta cependant inachevé. L'interruption du chantier eut sans doute pour cause principale les guerres de Religion, particulièrement virulentes en Haute-Provence dans les années 1570 et 1580.

XVII^e siècle

Nous sommes mieux renseignés à partir du XVII^e siècle. Le 1^{er} octobre 1618, la communauté de Tartonne chargea le maître maçon Pierre Reboul, de Courchons, « de rabilher l'esglize dudit Tartonne en tout ce qui luy sera nécessaire et est rompeu au dheour et couvert d'icelle, excepté le clocher et pinacle ». Les termes du prix-fait et la somme, assez modique (12 écus), attribuée à l'artisan ne permettent pas d'envisager une reconstruction, mais de simples réparations des parements extérieurs et de la couverture, pour lesquelles le maçon fut autorisé à prendre des pierres dans les ruines de l'église Saint-Michel, située dans l'ancien bourg castral²². Les travaux ne furent sans doute pas exécutés ou tout au moins achevés, car le 17 mars 1621, deux maçons dignois, Jean Roubaud et Pierre Lavigne, promettaient à la communauté de Tartonne de « rabilher l'esglize Notre-Dame et parochiale de cedit lieu suivant les murailhages ja

²² A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1037, f^o 286.

commancés et à proportion et mesure d'icelle et de mesme hauteur et largeur ; barder le couvert d'icelle ansin comme s'apartient ; de plus rédififier le presbytère à pierres de tailhe et les courdons autour de ladite esglize nécessaires et comme estoient cy devant faitz et encore parties en estat ». Le programme des travaux laisse entendre une reconstruction partielle que le précédent prix-fait n'avait pas envisagée et que confirme le coût, d'un montant de 40 écus. La découverte ci-dessus évoquée d'un décor peint médiéval sur la voûte de l'abside oblige à relativiser les termes du contrat. La réédification prévue n'a probablement concerné que les parties externes des murs et du couvrement. Pour l'essentiel, les maçons devaient refaire l'ensemble de la toiture en lauses. La seconde partie du même acte prévoit par ailleurs qu'ils devront « rellever le clocher de ladite esglize ansin qu'est commancé, à quatre fenestrage et à deux courdons pierres ou thuves, talhés iceux courdons, et mettre la pointe dudit clocher à piramaide avec une croix au dessus ; de plus mettre les cloches avec leurs basques en façon que puissent sonner à vent ; de mesme fere la crotte et rabilher la sacristie quy est au dessoubz le clocher »²³. Les guerres de religion, qui commençaient à cette date et se poursuivirent par intermittence jusqu'à la fin du XVI^e siècle, avaient dû empêcher l'achèvement du clocher commencé en 1564. De la surélévation réalisée en 1621, nous n'avons plus sous les yeux que deux étages. L'étage supérieur et la flèche aujourd'hui visibles ont été ajoutés au XIX^e siècle. Le prix-fait du 17 mars 1621 a bien été exécuté. Nous en avons la preuve par deux autres actes passés le mois suivant, l'un pour exiger de l'évêque de Senez, prieur de Tartonne, sa contribution, l'autre pour donner quittance aux consuls de Tartonne du paiement d'une partie du prix fixé²⁴. En complément des travaux de maçonnerie, les consuls et l'évêque passèrent commande, le 30 août 1627, au menuisier François Viret, de Castellane, de deux portes en noyer pour les deux entrées de l'église, la grande à l'ouest et la petite au sud, toutes deux en noyer « avec les

²³ A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1040, f^o 30.

²⁴ *Ibidem*, f^o 59v, 60v.

chambranles et moulures tout à l'entour et (...) avec les clous à pointe de diamant de pan en pan au dessus des mollures, avec ses parnes, goufons et ferrements »²⁵.

Le 30 juin 1630, le prieur, les consuls et les recteurs de la chapellenie Saint-Michel confièrent au maçon Grégoire Roubaud la reconstruction de « la chapelle quy est dans l'esglize Notre-Dame qui est soubz le titre de monsieur saint Blaize, soubz la mesme grandeur, autheur de la houlte de courdon de l'antrée de ladite chapelle, crotte à la mesme forme qu'est celle de ladite esglize, de touve, avec une petite fenestre devers couchant ou autre lieu plus propre qui sera advizé tailhe de tuvves, fère une petite murailhe à l'antrée de ladite chapelle de l'auteur de quatre pans avec son ballustre de bois blanc et les murailhes de ladite chapelle dedans et dehors rebouchées à chaux et sable »²⁶. Cette chapelle, qui abritait aussi l'autel de saint Michel, se trouvait au sud de la nef, contre la base du clocher. Sa construction avait probablement suivi de peu celle du clocher en 1564. Elle devait alors être seule de ce côté, car le contrat prévoit l'ouverture d'une fenêtre à l'ouest. Les travaux furent sans doute plus longs que prévus, les dernières quittances datent respectivement du 10 octobre et du 8 décembre 1648²⁷, au moment même où la communauté faisait procéder à une nouvelle réfection de la toiture en lauses par les maçons Jacques Féraud et Pierre Silve²⁸.

La documentation conservée ne mentionne, dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, que la reconstruction du mur du clôture du cimetière, œuvre du maçon tartonnais Jacques Maurel en 1680²⁹ et quelques objets mobiliers (retable du maître-autel, sculpté en 1678 par Pierre Berbigier de Moustiers-Sainte-Marie ; chaire à prêcher,

²⁵ A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1046.

²⁶ A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1049, f° 85.

²⁷ A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1062.

²⁸ A.D. Alpes-de-Haute-provence, 2 E 1062.

²⁹ A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1069.

œuvre du même sculpteur en 1680 ; refonte d'une cloche par le fondeur dracénois Pierre Seneval en 1688³⁰). On peut dater de 1678 l'aménagement de la petite sacristie que monseigneur Soanen trouva en 1707 au fond de l'abside, derrière le maître-autel. La deuxième moitié du XVII^e siècle vit sans doute, sans que nous sachions exactement à quel moment et dans quelles circonstances, l'édification de la chapelle du Purgatoire, à l'ouest et à côté de la chapelle Saint-Blaise et Saint-Michel et probablement celle de la première chapelle latérale nord, dédiée à Notre-Dame du Rosaire, dont la confrérie avait été créée en 1637. La chapelle saint Jean-Baptiste, deuxième du côté nord, qui abritait le banc et le tombeau des seigneurs de Tartonne, était probablement plus ancienne.

XVIII^e siècle

Au cours de sa visite du 1^{er} novembre 1707, l'évêque de Senez Jean Soanen trouva l'église en mauvais état. Les voûtes du chœur et de la nef étaient fendues sous le poids des lauses qui couvraient le toit aux pentes trop faibles. Les murs avaient été mis à l'abri des crues du torrent proche, mais la porte menaçait de s'effondrer, l'intérieur était sale, noirci par la fumée des cierges, la nef très obscure ne prenait la lumière que d'un petit oculus. La sacristie, située au fond de l'abside, et le chœur ne disposaient chacun que de la moitié de la petite fenêtre ouverte au sud. Le clocher, qui contenait trois cloches, n'avait pas d'escalier et son rez-de-chaussée n'était qu'un débarras plein d'ordures. Des deux chapelles latérales du côté de l'Evangile (au nord), la 1^{ère}, dédiée au Rosaire, avait son toit enfoncé, ses murs pourris par l'humidité venue du terrain adjacent ; la 2^e, sous le vocable de saint Jean-Baptiste, appartenait au seigneur, qui la laissait dans un état « indécent », sans même un rideau pour la cacher aux yeux des fidèles. Au sud, la « petite nef » formée par les chapelles Saint-Michel, Sainte-Barbe et du Purgatoire avait commencé à

³⁰ A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1069 et 1072.

s'effondrer et avait été réparée, mais son sol restait très inégal et les autels manquaient du mobilier le plus élémentaire. Monseigneur Soanen menaça de mettre en interdit l'église et le cimetière si les réparations indispensables n'étaient pas faites et autorisa le procureur fiscal du diocèse à saisir le tiers des revenus du prieuré, que se partageaient l'évêque lui-même et le prieur Gassendi, chanoine de Riez et frère du seigneur de Tartonne³¹.

De retour le 21 juin 1722, le même évêque constata avec satisfaction que la nef principale et la petite nef avaient été réparées, mais le chœur donnait toujours du souci avec sa voûte fendue sous un toit trop plat et son sol sans pavé. La chapelle du seigneur avait été remise en état, mais elle était trop petite et dépourvue de mobilier. Les autres chapelles avaient reçu le mobilier qui leur manquait, celle du Rosaire continuait à avoir ses murs humides et sa voûte crevassée. Le cimetière n'avait toujours pas de clôture suffisante³².

Le 25 mai 1732, Honoré Giraud, maçon de Clumanc, fut chargé par les consuls de Tartonne de « reboucher et crépir les murailles du cimetière de ce lieu, d'abattre partie desdites murailles où besoin sera et les faire de neuf de la même hauteur et épaisseur des autres; de faire trois portes de bois blanc en forme de grille pour fermer ledit cimetière et y mettre les pantures, gonds et verrouil nécessaires pour qu'elles se puissent commodément fermer. De plus fera de neuf la petite porte de ladite église de bois de noyer doublée de bois blanc et la posera en place et y mettre la même serrure, pantures et agons qui sont à celle qui est à présent, laquelle appartiendra audit Giraud; réparera la grande porte de ladite église aux endroits où besoin sera. Retouchera tout le couvert de ladite église et fournira toutes les pierres plates vulgairement appelées lauses qui pourrait y manquer »³³.

Nouvelles réparations commandées le 17 avril 1747 au maçon tartonnais Philippe Maurel : réfection d'une partie de l'élévation

³¹ A. D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 G 18, pp. 418-45.

³² *Ibidem*, pp. 667-674.

³³ A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1079.

nord, de l'angle sud-ouest et du toit, en tuf et en lauses, du clocher ; réparation du toit en lauses et de la corniche en tuf de l'église ; réfection de l'enduit au plâtre des murs et du retable de la chapelle du Purgatoire ; réfection partielle du mur de clôture du cimetière, couronné de lauses³⁴.

Le procès-verbal de la visite effectuée le 19 octobre 1750 par Louis-Jacques-François de Voconce ne signale rien quant au bâtiment et se borne à prescrire quelques réparations au mobilier, en particulier pour l'autel Sainte-Barbe et l'autel du Purgatoire³⁵. Son successeur Antoine-Joseph d'Amat, présent le 4 mai 1764, juge la nef en bon état, sauf le pavement qui a besoin de réparations. Le chœur et la sacristie donnent satisfaction, mais il faut réparer la porte du clocher et boucher les fentes de la voûte de la chapelle du Rosaire. Il n'est plus question de la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Dans la petite nef, la chapelle Saint-Michel a besoin d'être repavée, il faut acheter un crucifix et des chandeliers pour l'autel du Purgatoire. Il faut aussi combler quelques brèches au mur du cimetière et mettre un verrou à la porte³⁶.

Nouvelle visite le 6 novembre 1779 par monseigneur de Beauvais. Le chœur est en état, de même que la sacristie qui est derrière le maître-autel. Dans la nef, une fente règne dans la voûte depuis l'arc triomphal jusqu'au 1^{er} doubleau et le rein sud s'est affaissé, l'évêque prescrit de consulter à ce sujet un architecte. Tous les murs et ceux des chapelles ont besoin d'un blanchiment. Le cimetière est bien clos, mais a besoin d'une nouvelle porte et d'une croix³⁷.

³⁴ A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1081.

³⁵ A. D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 G 19, 3^e cahier.

³⁶ *Ibidem*, 4^e cahier.

³⁷ *Ibidem*, 8^e cahier.

XIX^e siècle

Le 4 février 1833, répondant à un questionnaire de l'évêché, le curé de Tartonne affirme que le vaisseau de l'église, réparé 3 ans auparavant, est en très bon état, mais déplore l'irrégularité du pavement, la vétusté des autels et de la clôture du chœur, la pauvreté des vêtements liturgiques³⁸. Il faut donc situer en 1830 la réfection partielle de la voûte de la nef, dont le tracé n'est pas identique à celui des arcs doubleaux. Ceux-ci accusent un affaissement très marqué du côté sud, que la voûte elle-même ne reproduit pas. La reconstruction n'a affecté que cette dernière, sans toucher aux doubleaux.

En visite le 24 octobre 1865, l'évêque dénonce cependant toujours le mauvais état du toit et du pavement, trouve les fenêtres trop petites et la sacristie étroite. Il recense 4 chapelles latérales, dédiées respectivement au Rosaire, à saint Joseph, à saint Michel et saint Blaise et aux Ames du Purgatoire. Le clocher a été doté d'un étage supplémentaire, avec une flèche carrée et 2 cloches³⁹. Même description en 1870, il faut remplacer les portes du cimetière⁴⁰.

Le 9 avril 1891, Joseph Cressy, maçon à Tartonne, donne le devis de réparations pour un montant de 2000 francs :

- 1° démolition de 50 m³ de murs, la petite nef jusqu'aux fondations, l'élévation ouest jusqu'au niveau de la petite fenêtre au dessus de la porte, la partie supérieure du mur sud sur toute sa longueur pour donner plus de pente au toit, le mur qui sépare l'abside de la travée droite du chœur ;
- 2° réfection totale du toit, d'une superficie totale de 240 m², en tuiles creuses sur des chevrons espacés de 0,25 m et des pannes assises sur des piliers au dessus des doubleaux, avec génoise à 2 rangs ;

³⁸ A. D. Alpes-de-Haute-provence, 2 V

³⁹ A. D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 V

⁴⁰ *Ibidem*.

- 3° construction de cloisons en maçonnerie enduite pour fermer les arcades qui ouvraient la petite nef et la 2^e chapelle latérale nord sur la nef ;
- 4° réfection partielle des enduits extérieurs, blanchissage au lait de chaux de la totalité des parois intérieures ;
- 5° aménagement d'une nouvelle sacristie au rez-de-chaussée du clocher, dont la voûte sera remplacée par un plancher, et de 2 placards, l'un dans la cloison de fermeture de l'arcade de la 2^e chapelle latérale nord, l'autre, pour les fonts baptismaux, contre le mur ouest de la nef ;
- 6° réfection totale du pavement avec les lauses provenant du toit démolì, avec des degrés de la même pierre devant la porte d'entrée et sous l'arc triomphal ;
- 7° déplacement du maître-autel au fond de l'abside ; 8° réparation et réfection partielle du mur de clôture du cimetière.

Le décompte des travaux effectués par l'entrepreneur Roux, signé le 2 novembre 1892 par le maire, garantit l'exécution du devis, à deux détails près : le rez-de-chaussée du clocher a conservé sa voûte et la sacristie a finalement été aménagée dans la 2^e chapelle latérale nord désaffectée⁴¹. Les travaux étaient en cours au moment de la visite pastorale du 29 septembre 1891. L'évêque note : « Une quantité considérable de terre, prise dans le cimetière attenant à l'église, a été trouvée sur la voûte. M^r le curé et les ouvriers employés à ce déblaiement constatent que des ossements humains en grande quantité ont été retrouvés dans cette terre et même, à un endroit, les os sont un cadavre encore en ordre ».

L'église a fait l'objet d'une campagne de restauration (toit, voûte, enduits) en 1976 sous la conduite de l'architecte en chef J.-P. Ehrmann.

⁴¹ *Ibidem*, 1 O 475.

DOCUMENTS

1503, 8 septembre. Tartonne, dans la maison neuve de Vincent Infern au hameau de Maladrech. – Honorat Laugier, de Tartonne, augmente d'un florin la dotation de la chapellenie Saint-Blaise.

Original, minutes du notaire Bertrand de Blieux, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 00874.

Pro cappella Sancti Blasii de Tartona

Die octava septembris, notum sit etc. quod Honoratus Laugierii de Tartona, dilatione motus, ut dixit, amore dedit in augmentum cappellanie predictae florenum unum presente ibidem domino Petro Inferni, moderno rectore, (...)

Actum in territorio Tartone et in foresto de Maladrech, in domo nova Vincencii Inferni, presentibus Honorato Olivarii et Johanne Arnaudi dicti loci etc.

1618, 1^{er} octobre. Tartonne. – Prix-fait conclu entre la communauté de Tartonne et le maître maçon Pierre Reboul pour la remise en état de l'église paroissiale.

Original, minutes d'Antoine Mariaud, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1037, f^o 286.

Pris faict pour la communauté de Tartonne et Pierre Reboul m^e masson de Courchon

L'an mil six centz dix huit et le premier jour du moys d'octobre après midy , stably en personne Pierre Reboul à feu Honoré, maistre masson du lieu de Courchon, lequel de son gré a promis et promet à la communauté du présent lieu de Tartonne, présents Spirit Blanc et Claude Maurel, conseulz modernes, et m^e Jehan Bues, baille, ce fesantz fortz de ce fère rattiffier au conseil de ladite communauté à peyne de despans, de rabilher l'esglize dudit Tartonne en tout ce qui luy sera nécessaire et est rompeu au dheour et couvert d'icelle, excepté le clocher et pinacle, à la charge que ladite communauté fornira audit Reboul tous les atraitz et autres fournitures à ses despans sur la place tant seulemant et de prandre de pierres à l'esglize de S^t-Michel que ledit Reboul choisira et laquelle hoeuvre ledit Reboul fera bien et duement en bon point et de reboucher ce que est requis, ce moyenant la somme de douze escus de trois livres pièce, payables quatre escus au commansemant que l'œuvre ce acommancera, quatre escus estant au millieu de besongne faicte et les quatre escus restans estant ladite hoeuvre parachevée, par ladite communauté audit Reboul sauf à la communauté d'y fère contribuer le

seigneur évesque de Senès et prieur pour lesditz douze escus et part les concernantz. Et ledit Reboul sera tenu fère la dite hoeuvre lhors que par ladite communauté il en sera requis et demandé ce que dessus, promettant les parties chescune en ce qui les touche avoir à gré et n'y contravenir à peyne de tous despans, dommages, intéretz soubz l'obligation ledit Reboul ses biens et les dits conseulz biens, rantes et revenus de ladite communauté de Tartonne à toutes courtz avec les renonciations duemant requises. Et acte faict et publié en Maladrech, présentz Paullet Devillevielhe et mestre Heryès Sairailhe, tesmoingz requis et soubsignés,

signé : J Bues, H Sarailhe, C Maurel, consul, P Devillevielhe, P Reboul, Anthoine Mariaud notaire.

1621, 17 mars. Tartonne. – Prix-fait conclu entre la communauté de Tartonne et les maîtres maçons Jean Roubaud et Pierre Lavigne pour la reconstruction partielle de l'église paroissiale et l'achèvement du clocher.

Original, minutes du notaire Antoine Mariaud, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1040, f° 30.

Pris faict pour la communauté de Tartonne d'une part et Jehan Robaud fils de Gaspard
habitant à Digne et Pierre Lavigne m^{es} massons d'autre

L'an mil six cens vingt ung et le diseptiesme jour du mois de mars advant midy, stably en leurs personnes pardevant moy notaire et tesmoingz cy après nommés, Jehan Robaud fils de Gaspard, du lieu de Puimoisson, et Pierre Lavigne, maistres massons habitans de la ville de Digne, lesquels de leur grés ont promis et promettent à la communauté du présant lieu de Tartonne, presentz Anthoine Chaillan, Raphaël Roux et Jehan François Blanc, conseulz modernes, Honoré Bonnet et Paullet Devillevielhe, fils de Claude, desfansseurs de ladite communauté, Sperit Blanc, Pierre Roman à feu Jehan et Amielh Maurel, particuliers d'icelle, et suivant la dellibération du conseil du jourdhuy estant rièrè moy notaire et autres précédantes ci devant tenues, de rabilher l'esglize Notre-Dame et parochiale de cedit lieu suivant les murailhages ja commancés et à proportion et mesure d'icelle et de mesme hauteur et largeur ; barder le couvert d'icelle ansin comme s'appartient ; de plus rédiffier le presbytère à pierres de tailhe et les courdons autour de ladite esglize nécessaires et comme estoient cy devant faitz et encore parties en estat ; de plus lesditz Robaud et Lavigne massons seront tenus rellever le clocher de ladite esglize ansin qu'est commancé, à quatre fenestrage et à deux courdons pierres ou thuiles, talhés iceux courdons, et mettre la pointe dudit clocher à piramaide avec une croix au dessus ; de plus mettre les cloches avec leurs basuques

en façon que puissent sonner a vent ; de mesme fere la crotte et rabilher la sacristie quy est au dessoubz le clocher. Et de toute la susdite hoeuvre lesditz mestres seront tenus fornir tous ce que sera nécessaires à ses propres coustz et despans, à la charge que ladite communauté permet auxditz Robaud et Lavigne de fère ung four de chaux hors des deffans là où bon leur semblera et prandre du bois pour le cuire ; de mesme prandre aussy des pièces de bois dans le bois de la Sagne pour suptenir en fesant la besongne. De mesmes ladite communauté est tenue fornir et mettre sur la place des lausses, pierres ou thuiles à ses despans de la communauté pour le couvert de ladite esglise. Et laquelle besongne lesditz massons seront tenus avoir fait, sçavoir pour le rebilhemant de ladite esglise dedans et dehors par tout le mois de julhet prochain et pour le clocher par tout le mois d'octobre prochain venant et ce moiennant le pris et somme pour le rebilhemant de ladite esglise de quarante escus à trois livres la pièce et pour le bastimant et dressement dudit clocher de cinq escus trante solz pour chescune cane carrée à tout cousté, payables ausditz Robaud et Lavigne en quatre cartiers et payes esgales par ladite communauté en ce qui les concerne et par monseigneur le révérendissime evesque de Senès et s^r prieur de cedit lieu, que du consantement et adveu d'iceulx le présant acte a esté passé par ladite communauté, n'entendant derroger ny préjudicier pour le paiement de la susdite hoeuvre en ce qui les conserne et sauf en cas contrère de se prouvoir contre lesditz s^r evesque et prieur ansin que de droit, dont lesditz conseulz et particulier en ont protesté *in forma*, payable le premier dans quinze jours prochains et les autres trois cartier à proportion de besongne faicte. Et dans lequel temps de quinze jours lesditz Robaud et Lavigne bailheront bonne et suffisante caution à ladite communauté en la ville de Digne. Et de mesmes et en déduction du premier cartier lesditz Robaud et Lavigne ont reçu présentement la somme de deux escus présentement et en quittent ladite communauté. Et encore tous le contenu au présant acte promettent lesdites parties chescune en ce qui les touche avoir à gré et n'y contravenir à peyne de tous despans, dommages, intérêtz soubz l'obligation lesditz Robaud et Lavigne sa personne et biens et lesditz conseulz, desfanseurs, particuliers des biens rantes et revenus de ladite communauté en force de leur pouvoir à toutes cours avec les renonciations, serment requis et acte. Faict et publié en Maladrech, présantz m^e Claude Maurel, baille, et Estienne Devillevielh de Claude, de ce lieu, tesmoingz requis, quy a seu escrire soubzignés,

signé : Anthoyne Chaillan consul, H Bonnet, P Villevielh, PP, C Maurel, P. Roman, C Villevielh. et moy Anthoine Mariaud notaire.

Le 12 Avril 1621, Anthoyne Chaillan, Raphael Roux et Jehan François Blanc, consuls modernes, Honoré Bonnet et Paullet Devillevielh fils de Claude, défenseurs de la communauté, Spirit Blanc, Louys Maurel, Anthoine Féraud,

Augustin Maurel et Barthélemy Maurel, oncle et neveu, André Mille, Spirit Mille à feu Anthoine, Monet Fabre, Balthazard Borrillon, Jacques et Jean Mille, père et fils, Laurens Laugier, tous particuliers de Tartonne, ont nommé et constitué leur procureur spécial et général ledit Laurens Laugier, pour et au nom de la communauté de Tartonne se transporter en la ville de Senez pour recouvrer de révérend père en Dieu messire Jacques Martin, sieur évêque de Senez la part concernant ledit seigneur évêque des deniers le concernant pour le prix fait baillé par la dite communauté pour le rebillement de l'église et clocher de ce dit lieu par acte de prix fait passé par devant moi notaire le dix septième mars dernier avec pouvoir audit Jacques Laugier trésorier procureur de quitter ledit seigneur évêque des sommes qu'il lui baillera en déduction dudit prix fait, pour payer les maçons. Acte fait et publié au cimetière de l'église paroissiale, témoins : Restitue Maurel fils d'Antoine et Estienne Devillevielhe de Clumanc,

signé : Anthoyne Chaillan, consul : Barthélemy Maurel, P Devillevielhe, Monet Fabre, Bonnet, Maurel, E Devillevielhe, et moi Anthoine Mariaud notaire (*ibidem*, f° 59v).

Le 19 avril 1621, Jean Robaud fils de Gaspard, en son nom et au nom de Pierre Lavigne, confesse avoir reçu des consuls de Tartonne, Anthoyne Chaillan et Raphael Roux, la somme de cinq écus, trente trois sols, en déduction du prix fait, venant de monseigneur l'évêque de Senez. Acte fait et passé en Maladrech, témoins : messire Pierre Martel, prêtre vicaire de ce lieu et Honoré Maurel, maréchal à forge,

signé : Anthoyne Chaillan et P. Martel prêtre (*ibidem*).

1627, 30 août. Tartonne.- Prix-fait conclu entre l'évêque de Senez, le prieur et la communauté de Tartonne et le menuisier François Viret pour la confection des portes de l'église paroissiale.

Original, minutes du notaire Antoine Mariaud, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1046.

Pris-fait et promesse faite par François Viret m^e menuisier de Castellane au révérend père en Dieu messire Loys Duchaine, seigneur evesque de Senez, messire Anthoine Bonnet prieur de Tartonne et les conseulz et communauté dudit lieu

L'an mil six cent vingt sept et le trante jour dumoisi d'aoust de matin, stably en personne m^e François Viret, maistre menuisier de la ville de Castellane, lequel de son gré a promis et promet à révérend père en Dieu messire Loys Duchaine, seigneur evesque de Senez, et à messire Anthoine Bonnet, prêtre, prieur des

prieurés de Tartonne et la Pene, et aux conseulz et communauté dudit lieu, absantz lesditz seigneur evesque, conseulz et communauté, presant et stipulant ledit Anthoine Bonnet prieur au nom dudit seigneur evesque et communauté ausquels promet à iceulx le presant acte ratifier dans quinze jours prochains, en faisant ceppendant son faict et cauze propre, de fère la grande porte de l'esglize de ce dit lieu, de noyer, avec les chambranles et moulures tout à l'entour et (...) avec les clous à pointe de diamant de pan en pan au dessus des mollures, avec ses parnes, gouffons et ferrements ; sera tenu doubler ladite porte de bois blanc avec ses portillons comme dessus. Fera la petite porte de l'autre entrée de ladite esglize samblable à ladite grande porte et ce dès icy et la feste de tous les saintz prochain venant aux propres coustz et despans dudit Viret, se réservant ledit

sieur prieur les portes vieilhes et ferements et parnes d'icelles Et lesquelles portes vieilhes ledit Viret arondira pour servir à la sacrestie et clocher de ladite esglize à ses despans, laquelle oeuvre fezant pour le prix et somme de douze escus à trois livres chescung, de quoy ledit Viret en a resceu présantement en deniers (...) six escus des mains et propre argent dudit messire Bonnet prieur et les six escus restans lhors que la dite besoigne sera faicte et parfaicte audit jour et feste de tous les saintz prochain venant. Lequel prix fait ledit sieur prieur bailhe, attendu la nécessité presante et sauf à luy son recours d'avoir ramboursement contre ledit seigneur évesque de Senez et communauté de Tartonne pour leur part touchant du susdit prisfait. Et pource attandre ledit Viret oblige sa personne et biens et ledit sieur Bonnet prieurs ses biens à toute cours, renonçant, jurant (...). Fait et publié à la maison dudit messire Bonnet, presantz Poullet Devillevielhe filz de Claude, André Maurel, Jehan Mille Tacon et Estienne de Villevielhe de ce dit lieu, requis, qu'y a seu escrire a signé,

H Bonnet, prieur curé; François Viret; P. Devillevielhe. E Devillevielhe, Mariaud, notaire.

1627, 12 novembre.- Nomination du vicaire de Tartonne.

Original, minutes d'Antoine Mariaud, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1046.

(...) messire Anthoine Bonnet, prêtre prieur des prieurés de Tartonne et La Penne, lequel de son gré, (assisté) de messire Pierre Martel, prêtre du lieu de Saint André et jadis vicaire de l'église paroissiale dudit Tartonne, a remis ladite vicairie entre les mains de monseigneur le révérendissime évêque de Senez étant par ce moyen vacante ladite vicairie. A cause de quoi, comme étant ledit messire Bonnet prieur "Jus Patronat" de ladite vicairie, a nommé et nomme ledit vicaire en ladite église messire Mathieu Romany, prêtre dudit Tartonne.

1629, 30 mars.- Achat du pain de la lumineaire Notre-Dame de Tartonne.

Original, minutes d'Antoine Mariaud, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1048.

L'an 1629, 30 mars. Jehan Mille à feu Jaques de Tartonne a acheté à Guigue Borrillon, recteur de la Luminaire Notre Dame d'Antraigues en l'église de ce dit lieu, présent et stipulant, le pain qui provient de ladite lumineaire, puis 15 jours de janvier derniers jusques et par toutes les festes de tous les saintz prochaines venant, à raison de trois liards la livre jusques à l'entrée du mois d'aoust prochain et de là jusques auxdites festes de tous les saints à deux liards la livre. Et duquel pain lesdits recteurs en tiendront rolle et parcelle et lequel Mille promet payer le prix dudit pain à la feste de la sainte Marye-Magdelaine prochaine venant, à peine de despans soubz deubves obligations realles et personnelles à toutes cours renonçant, jurant et acte fait et publié présents Etienne Devillevielhe et Henry Sarraillhe

1632, 10 avril.- Achat du pain de la lumineaire Notre-Dame de Tartonne.

Original, minutes du notaire Antoine Mariaud, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1050.

L'an mil six cent trente deux et le dixième jour du mois d'avril après midy, estably en personne Jehan Mille à feu Jaques du présent lieu de Tartonne lequel de son gré promet à m^r Henry Sarraillhe et Henry Devillevielhe, recteurs de la lumineaire Notre Dame en l'esglise de ce dit lieu, présents, stipulants, de prendre tout le pain qu'ilz auront de ladite lumineaire en commensant ce jourd'huy et jusques au jour et feste de saint Michel prochain moienant ung sol de chascune livre qu'il Mille paiera audit jour saint auxdits recteurs et à ce présent Paullet Devillevielhe, fils de Claude, lequel aux prières dudit Mille c'est pour luy rendu et se rend plègè caution principal (...). Acte publié en Malladrech, *signé* : Devillevielhe, Henry Saraille, Maurel, H. Devillevielhe, Mariaud, notaire.

1630, 30 juin.- Prix-fait conclu entre le prier, la communauté et la lumineaire Saint-Michel et le maçon Grégoire Roubaud pour la reconstruction de la chapelle Saint-Blaise dans l'église paroissiale de Tartonne.

Original, minutes du notaire Antoine Mariaud, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1049, f^o 85.

Pris fait de la chapelle Saint-Blaise en l'esglise de Tartonne pour messire Anthoine Bonnet

prêtre prier, la communauté et recteurs de la Luminaire Saint Michel à Grégoire Robbaud

L'an mil six cent trante et le dernier jour du mois de Juin advant midy, estably en leur personne pardevant moy notaire et témoins après nommés messire Anthoine Bonnet, prêtre, prier des prieurés de ce lieu de Tartonne et la Pene, Anthoine Maurel et Guigues Borrillon, conseulz modernes de la communauté de cedit lieu, adstistés de m^e Claude Maurel, baille, Seris Sarraillhe, particulier, et Claude Maurel fils de Monet, recteurs modernes de la Luminaire de monsieur saint Michel, ont baillé à rediffier la chapelle quy est dans l'esglize Notre dame qui est soubz le titre de monsieur saint Blaize, soubz la mesme grandeur, autheur de la houlte de courdon de l'antrée de ladite chapelle, crotte à la mesme forme qu'est celle de ladite esglize, de touve, avec une petite fenestre devers couchant ou autre lieu plus propre qui sera advizé tailhe de tuvves, fère une petite murailhe à l'antrée de ladite chapelle de l'auteur de quatre pans avec son ballustre de bois blanc et les murailhes de ladite chapelle dedans et dehors rebouchées à chaux et sable et ce à mestre Grégoire Robbaud (...) qui promet avoir fait et observer tout ce que dessus entre icy et ung moys prochain dès ce jour d'huy comptable estant l'oeuvre bonne et de recepte sans que le sieur prier, communauté, recteurs soient tenu fournir aulcune choze audit Robbaud, fors que pour le bois du ballustre ledit sieur prier le fournira par don gratuit et la communauté permet aussy de mesme audit Robbaud de prandre de bois dans les deffans d'icelle ce que luy sera nécessaire pour luy servir à ladite oeuvre et prixfait sans abus et ce moienant la somme de douze escus trante sols, les escus à trois livres pièces, laquelle somme de douze escus trante sols sera païée par la luminaire (les recteurs) de la dite luminaire de monsieur saint Michel, Sperit Blanc et Claude Maurel fils de Monet, sçavoir à l'antrée et commansant de l'oeuvre trois escus, autres trois escus l'oeuvre demy faite et les six escus trante sols restants l'oeuvre faite et parfaite receptée. D'autre part ledit sieur prier promet faire charrier les touves quy seront requis pour ladite crotte moienant

deux escus randus dans le simentyère de ladite esglize et toute la chaux quy luy sera requize moienant trois solz pour cagarde de deux panalz (...) d'icelle qui sera randue aussy dans le symentière, que ledit Robbaud paiera en rebcevant son paiement aux termes que dessus. Et pour l'observation de tout ce que dessus (...) obligent leurs biens à toutes cours etc.

Fait et publié dans ma demeure, presantz messire Mathieu Romany prêtre, prier de ladite esglize, et Henry Devillevielhe de ce dit lieu, tesmoingz requis et soussignés,

signé : Bonnet, prier, Anthoine Maurel, H. Sarraillon, Maurel, M Romany, prebtre et vicaire, H. Devillevielhe et moy Anthoine Mariaud, notaire.

Le 10 octobre 1648, m^e Jacques Féraud, maçon de Castelane, a reçu de la communauté et des mains des consuls modernes six écus sur ce que lui doit encore la communauté pour le prix-fait de l'église de ce lieu et en quitte la communauté. Acte passé à Maladrech, présents Jacques Maurel et messire Mathieu Romany, témoins Mariaud, notaire (A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1062).

Le 8 décembre 1648, Jacques Féraud, m^e maçon de Castellane, a confessé et confesse avoir eu et reçu des consuls et communauté de Tartonne, la somme de trente livres de l'ordonnance, pour le restant du prix fait de l'église de ce lieu, et des mains et propre argent d'Honoré Fabre jadis trésorier et exacteur des dettes de la communauté. Féraud en quitte la communauté. Acte fait et publié au masage de Maladrech, présents M. Jacques Maurel à feu Pierre et messire Antoine Escudier, prêtre de Montagnac demeurant pour secondaire audit Tartonne (*ibidem*).

1648, 8 décembre.- Prix-fait conclu entre les maçons Jacques Féraud et Pierre Silve pour la réfection du toit de l'église paroissiale de Tartonne.

Original, minutes du notaire Antoine Mariaud, A.D. Alpes-de-Haute-provence, 2 E 1062.

Promesse pour m^e Jaques Féraud, maçon de la ville de Castellane

Du huitième jour du mois de décembre mil six cent quarante-huit après midi, établi en sa personne par devant moi notaire et témoins ci-après nommés, m^e Pierre Silve, maçon de ce lieu de Tartonne de son gré a promis et promet à m^e Jacques Féraud, m^e maçon de Castellane, présent et stipulant, de lui couvrir, achever et parfaire le couvert de l'église de ce dit lieu de Tartonne et de lui fournir toutes les lauzes et matériaux nécessaires à ses propres coûts et dépens et ce pour huit jours prochains, moyennant le prix et somme de quatre écus trente sous que ledit Silve a reçu présentement dudit m^e Féraud en deniers de cours, tant en trentains que en monnaie courante, réelle numération faite au vu de moi notaire et témoins. Et moyennant ce, promet ledit m^e Silve audit m^e Féraud d'achever et accommoder et achever le couvert de ladite église conforme comme ledit Féraud s'est obligé à la communauté dudit Tartonne à peine de tous dépens dommages et intérêts sous l'obligation de sa personne et biens présents et à venir à toutes cours avec lesdites renonciations, serment, requis acte. Fait et publié audit Tartonne au masage⁴² de Maladrech, présents m^e Jacques Maurel à feu Pierre et Laurens Roux de ce dit lieu, témoins requis et signé qui a su,
signé : Jacques Maurel Mariaud, notaire.

⁴² . Masage: réunion de fermes, groupe de maisons de campagne, hameau.

1678, 4 septembre.- Prix-fait conclu entre la confrérie Notre-Dame d'Entraigues et le sculpteur Pierre Berbegier pour la confection du retable du maître-autel de l'église paroissiale de Tartonne.

Original, minutes du notaire Fabre, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1069.

Prisfait de retable boys pour la confrérie de Nostre-Dame d'Antraigue de Tartonne

Du quatriesme septembre mil six cens septante huit après midy, estably en personne Pierre Berbegier, m^e escripteur de la ville de Mostiers, lequel de son gré a promis à Claude Blanc et à Honnoré Maurel, mesnager du lieu de Tartonne, margailhiers de la confrérie de la luminaire du mestre autel de Nostre-Dame d'Antraigue de l'eglize parochiale dudit Tartonne, [de faire] le cadre boys noyer pour enchasser dans ledit mestre autel avec deux pilastres enrichis de feuillage et une consolle à chasque costé, sa frize enrichie aussy par-dessus la grande cornisse et un cadre pour repozer le Père Eternel au millieu et les vases à chasque costé et par-dessus le cadre un cartouche, le tout enrechy suivant le dessain proné par lesdits margailhiers, par eulx signé et par ledit Berbegier retiré, quil sera obligé représanter lhors qu'il viendra pozer ladite besogne. Lequel Berbegier sera obligé de faire venir sur le lieu à ses despans, à pache que lesdits margailhiers seront obligés de fournir toute la feramante quy sera nécessaire pour pozer ladite besogne. Lequel pris-fait ledit Berbegier pour prix dudit retable boys de noyer promet faire à ladite luminaire pour le prix de quarante huit livres de l'ordonance, lesquelles quarante huit livres lesdits margailhiers promettent payer au nom de ladite confrérie, sçavoir troys livres douze sols deniers argent qu'il a retiré des mains et propre argent dudit Honnoré Maurel, l'un des margailhiers, et de mesme suite lesditz margailhiers ont remis audit Berbegier une promesse de neuf panalz bled anone que Jaques Maurel à feu Jean dit Boniquet doit à ladite confrérie, laquelle promesse lesdits margailhiers ont remis audit Berbegier pour retirer payement dudit Maurel de Tartonne, desquels neuf panalz bled anone ledit Berbegier promet en tenir compte au prix dudit retable et lesditz margailhiers luy font toute cession des droitz et actions de la dite luminaire ; aussi promesse de luy estre tenu de depte deub et non payé et d'esviction de biens en bonne et deub forme, lequel Berbegier pourra faire contraindre ledit Maurel au payement desdits neufs panalz bled anonne dès aujourd'huy mesme ou quand bon luy samblera. Laquelle besogne sera tenu et obligé ledit Berbegier la faire marchand et receptable, le tout boys noyer et le surplus de ce que montera et sera deub encore audit Berbegier par-dessus ce qu'il a resseu et resevra pour prix de la cession desdits neufs panalz bled anonne et lhors qu'il viendra poser ledit retable qu'il promet avoir fait et posé dans l'église de ladite confrérie par tout le moys d'avril

prochain, sçavoir neuf livres et le restant pour faire l'entyer paiement despuis ce jourd'huy à un an. Et tout le contenu de ce que dessus lesdites partyes promettent avoir pour agréable et n'y contravenir soubz l'obligation de leurs biens présans et advenir que ont soubmitz à toute cours ainsin l'ont promis, juré, renoncé et requis acte. Fait et publié audit Tartonne et dans nostre maison d'abitation, présans mestre Esperit Roux, baille, et Laurens Maurel dudit Tartonne tesmoins requis et signés avec partyes qui a sceu,

signé : J Berbegier, H Maurel, E Roux, Laurens Maurel et moy Fabre notaire.

16 décembre 1679, Pierre Berbegier, mestre escripteur de Moustiers a reçu de Honnoré Maurel et Jean Blanc, margailhiers, l'un vieux et l'autre moderne, de la confrérie du mestre autel de N.-D. d'antraigues, trente livres cinq soulds et six deniers pour le prix du cadre en bois de noyer (y est compris le prix des neuf panals bled anonne que Honnoré Maurel margailhier vieux avait cédé audit Berbegier sur Jaques Maurel) à compte du prix fait du 4 septembre 1678. Témoins: Laurens Maurel et Alexandre Fabre (*ibidem*).

21 février 1680, Pierre Berbegier, m^e escripteur de Moustiers a reçu de Jean Blanc, margailhier moderne de la confrérie, huit livres quinze soulds qu'il a reçu par sy devant et neuf livres que lesdits margailhiers s'obligent à payer à la décharge dudit Berbegier à Joseph Coutton de Senez pour despanses qu'il luy doit entre ici et aux fêtes de Pâques prochain, faisant le out: 17 livres 15 sous, pour reste et entier paiement du prix du cadre dudit maître autel en bois de noyer. Témoins: messire Jean Pierre Roman, prêtre, docteur en sainte théologie et vicaire de Tartonne et Me Esperit Roux, baille (*ibidem*).

Le 5 mai 1680, Joseph Coutton de Senez, cessionnaire de Pierre Berbegier m^e escripteur de Moustiers ,(cession reçue par nous notaire) a reçu des margailhiers de la confrérie du mestre autel Nostre-Dame d'Antraigues et des mains de messire Jean Pierre Roman, vicaire, neuf livres. Témoins Honnoré Maurel fils de Jean et Anthoine Blanc (*ibidem*).

1680, 21 février.- Prix-fait conclu entre la communauté et le sculpteur Pierre Berbegier pour la confection de la chaire de l'église paroissiale de Tartonne.

Original, minutes du notaire Fabre, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1069.

Pris fait d'une chère pour l'eglize parochiale de Tartonne

Du vingt un du moys de febvrier mil six cens huitante après midy, estably en personne Pierre Berbegier, mestre escripteur de la ville de Mostiers, lequel de son

gré a promis et promet à Barthélemy Blanc,, Barthélemy Maurel et Jaques Fabre, conseulz modernes de Tartonne, presans estipulans au nom de la dite communauté, une chère pour precher dans l'eglize parochialle dudit Tartonne, boys de noyer, pour y pouvoir precher, pour pozer à un coin de ladite eglise, laquelle chère sera conformémant faite au dessain de celle chère qui est afichée dans l'eglize parochialle de S^t-Honoré paroisse de Clumanc, avec son siel et marchepied bon boys de noyer marchand et reseptable. Laquelle chère ledit Berbegier promet avoir faite entre issy et aux faittes de Pasques prochaines et ce moyenant le prix d'icelle de dix-neuf livres, lesquelles dix-neuf livres lesdits conseulz, au nom de ladite communauté, promettent luy payer lhors quil aura aporté à ladite eglise audit Tartonne qui sera ses frais et despans à peine de tous despans, dommages et inthéretz soubz l'obligation de ses biens que lesdites parties et biens de ladite communauté à toutes cours, ainsin l'ont juré, renoncé et requis acte. Fait et publié audit Tartonne et dans nostre maison de nous notaire, présans messire Jean-Pierre Roman, prêtre docteur en sainte théologie et vicaire de Tartonne, et Jean Blanc dudit lieu, tesmoins requis et signé qui a sceu,
signé : P Berbegier, J Blanc consul, Jaques Fabre consul, JP Roman pre. vicaire, J Blanc et moy Fabre notaire.

1680, 3 février.- Prix-fait conclu entre le communauté et le maçon Jacques Maurel pour la construction du mur de clôture du cimetière paroissial.

Original, minutes du notaire Fabre, A.D. Alpes-de-Haute-provence, 2 E 1069.

Acte de prix-fait pour la communauté de Tartonne

Du troiziesme du mois de febvrier mil six cens huitante après midy, establys en leurs personnes pardevant moy notaire et tesmoins sy après només, Barthélemy Blanc, Barthélemy Maurel et Jaques Fabre, conseulz modernes de la communauté de ce lieu de Tartonne et ensuite du pouvoir donné audits sieurs conseulz par délibération conseilhère (...), au nom de ladite communauté ont bailhé a pris-fait à Jaques Maurel à feu Barthélemy dudit Tartonne, présant estipulant, de luy faire une murailhe à chaux assable au sumentiere de l'esglise parochialle dudit Tartonne pour entourer ledit sumentiere. Lesquels sieurs conseulz seront tenus et obligé de fournir et metre sur la plasse les materiaux necessaires pour la bastisse de ladite murailhe, que sera les pierres, sable et la chaux ledit Maurel la prendra dans ladite esglise pour estre en un coin dicelle. Laquelle murailhe sera cruzée de deux pans et demi et de cinq pans d'hauteur sur terre et deux pans et demy de large et, là où se trouvera de la masure vielhe à l'antour dudit sumentiere, ne sera plus bas cruzé et il acomanssra sur icelle masure vielhe. Lesquels sieurs conseulh ne seront pas tenu de luy fournir aucuns manœuvre pour luy eyder à ladite bastisse. Lesquels

conseulz ont promis de donner audit Maurel quatorze soulz pour chasque canne à carra, que ladite communauté et lesdits sieurs promettent luy faire payer à icelle en deux payemens, sçavoir dix-huit livres lors quil se sera mis en estat de travailler à ladite murailhe et le restant luy sera payé lhors que ladite murailhe [sera] parachevée, qui comancera a y travailler puis le quinze du moys d'apvril prochain et achevé icelle par tout le moys de may suivant. Laquelle murailhe sera vizitée par des mestres massons et lhors et quand il y auroit a dire qu'elle ne seroit pas dans sa perfetion, il luy sera diminué du prix dudit prix-fait. Et pour l assurance de ladite communauté, pour l avance que lesditz conseulz luy doibvent faire des dix-huit livres, a esté issy prezant Alexandre Fabre, fils d'Honoré dudit Tartonne, et à la prière et requizition dudit Jaques Maurel c'est pour luy randu plège caution desdits dix huit livres et d'en respondre au cas que ledit Maurel ne continua a travailler à ladite murailhe, promettant audit cas ledit Maurel de relever ledit Fabre lhors quil en seroit recherché par ladite communauté. Et à tout ce que dessus promettent les parties avoir pour agréable (...). Fait et publié audit Tartonne en nostre maison d'abitation, présans Jaques Maurel fils de Joseph et Estienne Grimaud dudit Tartonne, tesmoins requis et signé avec parties,

signé : J Maurel, J Maurel, J Blanc, consul, Jaques Fabre, consul, A Fabre, E Grimaud et moy Fabre, notaire.

1688, 5 septembre. prix-fait conclu entre la communauté et le fondeur Pierre Seneval pour la refonte d'une cloche de l'église paroissiale de Tartonne.

Original, minutes du notaire Fabre, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1072.

Convantion pour la communauté de Tartonne à reffaire une cloche

L'an mil six cens huitante huit et le cinquiesme jour du moys de septembre après midy, constitué en sa personne sieur Pierre Seneval, mestre fondeur habitant en la ville de Draguignan, lequel de son gré a promis et promet aux conseulz et communauté du lieu de Tartonne ,présant Honoré Maurel, Jean Blanc et Jaques Roman, conseulz modernes dudit lieu, abseptant et stipulant ensuite du pouvoir qui luy a esté donné par délibération conseilhere de ce jour dhuy, de leur reffaire une cloche qui se treuve présentement rompue au clocher de l'esglise dudit lieu, d'environ du poys qu'elle est, plus ou moins, dans quinze jours prochains, et fournira le metailh qu'il sera nécessaire pour la reffetion de ladite cloche, bon et de recepte, à condition que lesdits conseulh souffriront la diminuation qu'il se fera d'icelle à raizon de sept livres pour cent, et encore payeront lesditz conseuls audit m^e fondeur toute l'augmentatation qu'il ce fera en ladite cloche, en bon mestailh et

de la callitté requize, à raison de dix-huit sols la livre, en fournissant ledit Seneval tout ce qui sera nécessaire pour ladite reffetion sans que lesdits conseulz soyent tenus a autre chose que la diminution et au prix de l'augmentation sy dessus tant sullemant et affaire desandre et remonter ladite cloche a leurs frais et despans et la porter et rapporter du lieu de Clumanc où ladite fonde se fait, le surplus estant au risq, perilh et fourtune dudit Seneval à peine de tous despans, dommages, intheretz. Laquelle reffetion de cloche est donné audit Seneval pour le prix et somme de trante-six livres de l'ordonance par-dessus ladite diminuation et haumantation de metailh dont il est parllé sy dessus. Laquelle ditte somme de trante-six livres lesdits conseulz esdits noms avec le prix de ladite haumantation luy payeront le jour de la réception de ladite cloche, icelle estant bonne et de recepte et non autrement, le tout aussy a peine de tous despans, dommages, intheretz, le presant acte et tout son contenu promettant lesdites parties avoir pour agréable (...). Fait et publié audit Tartonne et dans le chasteau, presant Laurens Maurel et Jaques Fabre, mesnagers dudit Tartonne, tesmoins requis et signés avec parties, fortz ledit Seneval qui a déclaré ne scavoir escrire, sans prejudisse auxdits conseuls de faire contribuer ladite reffetion contre qu'il apartiendra,

signé : F Maurel, consul, J Roman, consul, J Blanc, consul, Laurens Maurel, Jaques Fabre

et moy Fabre notaire.

1697, 21 mars. Tartonne. – Visite pastorale de l'évêque de Senez Jean Soanen.
Original, registre, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 G 18.

(...)

Jean Soanen ordonne faire une armoire à côté des fonds baptismaux.

La cloche sera réparée aux dépens de la communauté.

1717, 1^{er} novembre. Tartonne. – Visite pastorale de l'évêque de Senez Jean Soanen.

Original, registre, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 G 18, pp. 418-425.

1. L'état spirituel de la paroisse est le même que dans notre dernière visite, excepté que le s^r Jean-Pierre Roman, vicaire, a retranché tous ses embarras d'affaires domestiques et qu'il a depuis deux ans pour secondaire le s^r Pierre Coulet, prêtre d'Hyères, ordonné par nous et dont on est content.

Les laïques en vint-quatre hameaux ou bastides et le terroir de la Penne n'étoient cy-devant que trois cens vint communians et aujourd'huy, on nous en a assuré, trois cens soixante, qui ont fait leur devoir pascal, exceptez quelques bergers

absents. Les esprits sont assez doux, mais trop négligents pour les réparations de leur église et trop ardents pour les biens de la terre, ce qui cause du trouble dans les festes, mais nous avons eu la consolation d'apprendre que les trois frères m^{rs} de Tartonne se sont bien réunis et que les pauvres n'y souffrent point.

2. L'état extérieur de cette église sous le nom de Notre-Dame d'Entraigues est mauvais. Elle est à couvert du torrent depuis la réparation des terres du prieuré, mais l'édifice est en danger par une grande fente qui règne dans toute la voûte jusqu'à la grande porte qui menace encore plus de ruine. Le toit a des pierres trop pesantes et est d'ailleurs trop plat, ce qui cause le séjour des neiges. Le presbytère est comme en 1703. La malpropreté est un peu moindre, mais pour le reste même image de la Vierge à la porte du tabernacle, même ouverture à la voûte, même noirceur aux piliers par les torches, pavé très mauvais, marchepied de même et tout fort obscur.

Pour vases sacrez : un calice, une patenne, un ciboire, un ostensor, petite boîte pour le saint viatique, encensoir et navette, bénitier usé, deux burettes d'étain, cruche d'étain sans bassin, une grande croix de loton pour les processions, une croix pour l'autel, bonne pierre sacrée, vieux fer pour les hosties, deux chandeliers de leton, lampe et lampier à cinq branches.

Pour ornemens : huit chasubles avec leurs accompagnements, la rouge de cordeillat est usée et crasseuse, la noire de camelot est déchirée par devant, comme celle de ligature rouge, celle de camelot verd est bonne, celle de cataloufe rouge est fort vieille et gâtée devant, celles de camelot violet et de camelot noir sont bonnes comme la verte de satin à fleurs. La chape de ligature est aussi bonne. Il y a trois devants d'autels, un de feuillages à plusieurs couleurs, un violet et un verd. Les linges consistent en six napes d'autel usées, six corporaux, six bourses, douse purificatoires, trois lavabos, trois aubes, dont la seconde a besoin environ d'une canne de toile par le haut de même que la troisième, deux cordons et trois amits.

Pour livres ; un vieux rituel, un graduel et antifonaire de Lyon, un missel de Lyon de l'an 1685 tout déchiré.

Dans la sacristie : une bonne garde-robe pour les ornemens, une armoire pour le calice mais sans serrure, un coffre, une fenestre trop petite et un tableau de la sainte Vierge.

Dans la nef, les vases des saintes huiles sont trop vieux et mauvais, la voûte est fendue, le sol gâté, la pierre sur la porte est dangereuse, l'œil de bœuf trop petit et rond, la nef fort sombre. Les deux confessionnaux sont en état. Le clocher a trois cloches. Le bas est un amas de saletez et sans degrés pour aller en haut.

Le cimetière est assez grand autour de l'église, mais fort profané par le passage. Les murs sont à chaux et à sable, mais trop bas et point de porte qui ferme comme il faut. La croix de la place ne doit plus servir. Il n'y a nulle maison claustrale, le s^r vicaire habitant chez luy aux Sozeries Hautes.

3. L'état temporel du prieuré (...). On nous a répété que les documents de ce prieuré sont dans les protocoles de Merigon, notaire de Senez, et chez les notaires de Tartonne, mais on dit que les meilleurs sont dans le château du seigneur.

Pour le prieuré de la Penne, les choses sont comme en 1703, excepté que le prier d'aujourd'hui est le s^r Henry-Honoré Sauteron, théologal de notre cathédrale, et que la chapelle qui devra être bâtie sous le nom de saint Gervais dans le lieu que nous désignâmes n'a été depuis ni bâtie ny pourvue de meubles et de vases sacrés et qu'il n'y a rien de fait sinon les seuls fondements un peu élevés.

Pour la chapellenie de saint Jean-Baptiste, nous en avons marqué en 1703 les fonds et les défauts et le s^r Larderat, qui en est titulaire encore aujourd'hui, n'ayant rien exécuté de notre sentence d'alors, le service n'est point acquitté faute d'ornements.

4. Pour les chapelles ou confréries qui sont dans l'église, la confrérie du Saint Sacrement au maître-autel tient le premier lieu et celle-là fournit l'huile et la cire et l'encens nécessaire pour cet autel. Vient ensuite du côté de l'Evangile la chapelle de m^r de Tartonne, qui est toujours bien indécente et sans le rideau ordonné pour la cacher. Celle du Rosaire avec confrérie suit du même côté. Elle entretient la lampe, ses meubles marqués en 1703 subsistent aujourd'hui et, depuis ce tems, ils ont fourni une chasuble noire neuve, une aube et un amit. Nous y ajoutons seulement que son mur n'est point lisse, qu'elle est trop chargée de terrain, qu'il y faut un canal par dehors et que son toit est trop enfoncé dans quelques endroits. Du côté de l'Epître se trouve la petite nef des chapelles, qui s'est écroulée depuis peu de tems et a été un peu réparée dans son plancher supérieur, mais le sol est toujours gâté et fort inégal. La chapelle ou autel de saint Michel n'a rien ajouté depuis 1703 qu'une vitre avec fil d'archal et un beau devant d'autel de cuir doré, mais le marchepied est mauvais, point de pierre sacrée, ny d'aube, ny de missel, ny de chasuble. La confrérie ou autel de sainte Barbe est comme en 1703 et n'a ajouté qu'une vitre et fil d'archal, le marchepied très mauvais et le pavé encore plus. La confrérie ou autel du Purgatoire est comme en 1703 et on n'a point exécuté notre sentence d'alors sur la deffense d'employer les questes en cire avant les réparations ordonnées.

Il y a deux chapelles hors de l'église paroissiale. La 1^{ère} est celle de saint Pancrace aux Sozeries Hautes. Outre le détail marqué en 1703, on nous a produit l'original, que nous avons mis dans nos archives, sauf extrait sur le consentement de notre prédécesseur du 13 may 1680 au bâtiment de la chapelle, du verbal de bénédiction un an aprez et un extrait par Fabre notaire du testament de Catherine Arnaud, veuve de Guillaume Roman, du 30 avril 1682, laquelle lègue à lad. chapelle une terre au quartier de Coteil Marin, terroir de Clumanc, pour les réparations et deux messes annuelles le jour de saint Pancrace et de la Transfiguration. Les habitans de

Thoron ne nous ont point présenté requête sur l'entretien de Sainte-Anne, ce qu'il faut qu'ils fassent incessamment.

(...)

2. Pour les réparations du sanctuaire, nous ordonnons que la fente de la voûte sera bouchée, le pavé mieux malonné, le marchepied racomodé, le bas des pilliers blanchi ; défendons d'éteindre les torches contre le pavé ou les murs du sanctuaire, faute de quoy nous serions forcé d'interdire le maître-autel ; enjoignons encore que les chasubles de camelot noir, de ligature rouge, de cordeillat et de cataloufe de même couleur seront réparées par devant, qu'il sera acheté deux napes neuves, un tapis pour l'autel, un autre violet au tems de la Passion pour le tableau, qu'il sera acheté une aube neuve, que de l'aube la plus gâtée on tâchera de racomoder l'autre et du restant on fera des lavabos et des essuimains, que le vieux missel sera interdit pour l'autel et qu'il en sera mis un neuf, qu'il y aura une clochette pour l'élévation, que dans la sacristie il sera mis une serrure et clef à l'armoire du calice, un bassin d'étain à la petite fontaine et que la fenestre sera aggrandie avec vitre et fil d'archal pour pouvoir éclairer par moitié la sacristie et le maître-autel ; toutes lesquelles réparations seront faites à nos dépens et à ceux du s^r prieur de Tartonne par moitié dans quatre mois de la signification des présentes, passé lequel tems nous permettons au promoteur de saisir le tiers de notre dîme et de celle du s^r prieur jusqu'à la perfection des choses ordonnées.

Pour la communauté, comme nous avons vu avec douleur que les s^{rs} consuls n'ont rien exécuté de nos sentences précédentes de visite, nous renouvelons celle de 1703 comme la plus détaillée et en la confirmant plus fortement à cause du besoin plus pressant. Nous ordonnons que la voûte de la nef sera réparée, que le pavé sera égalé partout, que les pierres qui menacent ruine à l'entrée seront mieux affermies, qu'il sera mis un verrouil à la porte pour la mieux fermer, que la fenestre d'en haut sera aggrandie de la moitié avec la vitre et fil d'archal, que le toit de la nef et des chapelles sera réparé, qu'il y aura des crémieres neuves et placées dans une armoire qui ferme à clef prez des fonts baptismaux, que le cimetière sera rehaussé partout à la hauteur de six pans et bien fermé par des portes avec une claye sur la terre afin que les bestes n'y puissent entrer quand il est ouvert, que le corps de la nef sera deffendu au plus tôt contre le torrent, que les immondices du clocher seront ostées et qu'il sera fait des degrez de bois pour monter avec moins de danger. Et attendu la négligence de la communauté sur les sud. réparations, ordonnées la plus part depuis 1703 sans exécution, nous ordonnons que, si tous les articles cy-dessus dont elle est chargée ne sont pas achevés dans sept mois de la signification des présentes, ladite église sera et demeurera interdite, que son cimetière, comme luy estant contigu, le sera aussi, que le service paroissial sera fait dans la chapelle de saint Jean-Baptiste et que les corps des morts seront portez au cimetière régulier le plus proche.

(...) Pour le prieuré de la Penne, nous ordonnons au s^r prieur Henry-Honoré Sauteron, notre théologal, de presser les s^{rs} Jean et Joseph Bonnet ou leurs enfans, en qualité d'héritiers de feu m^{re} Bonnet, prieur de la Penne, d'exécuter la convention passée entre eux et le s^r Raynard, dernier prieur, par laquelle, comme il appert de notre dernière visite, lesd. héritiers se sont engagés à construire une nouvelle chapelle et à la meubler.

Pour la chapellenie de saint Jean-Baptiste, nous renouvelons et confirmons notre sentence de 1703 en tous ses chefs, excepté celui de l'interdit, que nous levons si le service paroissial est transporté dans lad. chapelle et non autrement.

Pour les quatre chapelles et autels qui sont dans l'église, comme nous n'avons pas été édifié d'en voir la plus part dépourvue des meubles nécessaires quoyqu'ordonnez, nous défendons au s^{rs} vicaire et secondaire de dire la messe à aucun autel de confrérie s'il n'est pourvu dans six mois d'un crucifix convenable, de deux chandeliers de leton ou de bois propre, de trois napes, d'une pierre sacrée, d'un devant d'autel au moins de camelot et d'un bon marchepied, lesquels meubles demeureront toujours à chaque autel, et défendons d'employer les relicats des comptes ou des questes en cire ou en huile avant l'achat des meubles susdits. Et pour en faciliter davantage l'acquisition et la conservation, nous ordonnons que tous les marguilliers de Tartonne, comme ceux de plusieurs de nos paroisses, remettront tout le produit de leurs fondations, questes et rentes entre les mains de ceux du Rosaire, que ceux-cy fourniront à chaque chapelle les six meubles particuliers cy-dessus et auront encore pour toutes ensemble d'autres meubles communs, savoir une demie dousaine de bonnes napes pour changer, trois chasubles, l'une blanche et rouge, l'autre violette, l'autre noire, un missel, une aube avec amit et cordon, un te igitur et la cire nécessaire, et que ces meubles communs seront prestez à chaque chapelle quand on y dira la messe ou en d'autres besoins.

Pour la chapelle de saint Pancrace aux Sozeries Hautes, (...) nous ordonnons au s^r vicaire d'aquitter fidèlement les deux messes le jour de saint Pancrace et de la Transfiguration et de veiller sur le canal autour de la chapelle et sur les ornemens.

Pour la chapelle de sainte Anne au hameau de Thoron, si les habitans ne nous produisent dans trois mois de la signification des présentes un acte par lequel ils se chargent d'une petite rente annuelle de cinq livres pour l'entretien et service de lad. chapelle, nous ordonnons, passé led. temps, la démolition dud. autel conformément aux saints canons qui veulent que les autels soient dottez ou qu'ils soient détruits.

1722, 21 juin. Tartonne. – Visite pastorale de l'évêque de Senez Jean Soanen.
Original, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 G 18, p. 667-674.

(...)

I. 1. Le spirituel quant au clergé est le même qu'en 1717, même prieur s^r Gassendy aujourd'hui chanoine de Riez, toujours chasseur, toujours cavalier et décidant sur la religion sans l'étudier, même vicaire perpétuel s^r Jean-Pierre Roman délivré aujourd'hui de tous embarras d'affaires et qui a pour secondaire depuis deux ans s^r Joseph Gravier du Villar et nous sommes content de leur conduite et de leurs fonctions.

2. Les laïques au nombre de 360 communians ont fait leur devoir pascal et ils ont bien réparé leur nef depuis notre dernière visite. Mais ils ont toujours la même passion pour les biens de la terre, nous y avons trouvé un procez que nous avons mis en voye d'accomodement et il y a moins de pauvres en cette paroisse qu'en toute autre.

II. 1. Etat de l'église paroissiale

Cette église, sous le titre de Notre-Dame d'Entraigues, n'est plus exposée au torrent comme cy-devant, mais le santuaire a toujours les mêmes défauts. Le toit est trop plat et arrête les neiges. Le sol est très rude par de petites pierres et l'entrée en venant de la sacristie trop étroite par un siège de plâtre, l'autel inégal et tout plein de cloux, faute d'un châssis pour les devants d'autel, et le marchepied trop court.

Les vases sacrez sont en bon état, mais le crucifix de bois à l'autel est indécent, mais celui de leton pour les malades est bon. Quant aux ornemens, il y a huit chasubles, mais la rouge d'étoffe de maison est hors d'usage, de même que la plus mauvaise de ligature ; et pour la ligature rouge qui est un peu gâtée par devant, celle de camelot noir qui est aussi percée au devant et celle de soye blanche et verte rapiécée au même endroit, ont grand besoin de réparation. Il y a une chape passable de ligature et point de noire, trois devants d'autel ligature violet et noir, huit napes dont quatre mauvaises, trois aubes dont deux fort délabrées et l'autre peut encore passer, six bons corporaux, cinq bourses, mais la blanche et la noire très mauvaises, trois lavabo, neuf purificateurs dont deux mauvais. Pour livres deux missels très mauvais, un rituel assez bon de même que l'antifonaire, mais le graduel mauvais. La sacristie a une fontaine d'étain, une garde-robe bonne, mais une fenestre trop petite et sans vitre.

2. La nef est bien accomodée dans sa voûte, assez passablement dans son sol et encore mieux dans la petite nef au côté droit. Les fonts baptismaux sont en état, de même que les confessionnaux. Mais le cimetière est toujours sans porte et livré au passage public. Il n'y a nulle maison claustrale et l'endroit le plus propre pour la

fixer quelque jour sera la maison ou loge aujourd'huy m^r le cadet de Tartonne dans le hameau voisin de l'église.

III. Etat des deux prieurez et de la chapellenie

1. Le prieuré de Tartonne étoit autrefois curial comme il appert de la visite de M^r Martin. Il est devenu simple par des surprises faites à Avignon. Notre visite de 1703 porte réclamation et opposition à l'échange faite cy-devant de deux fort bonnes terres de l'ancien domaine de l'église pour deux trez foibles et en de mauvais endroits et il y a une 3^e terre à la Palud Basse que les prieurs ont détériorée.

2. Le prieuré de la Penne, sous le titre de Saint-Gervais, uni à notre théologale, dont le s^r Olivier est maintenant titulaire, partage avec les évêques de Senez la dixme dudit hameau et il est purement simple et rural.

3. La chapellenie de saint Jean-Baptiste, dont il est parlé au long dans notre visite de 1703, a aujourd'huy un juspatronat dont la nulité y est prouvée parce que la surdotation faite par le s^r Marc-Antoine Gassendy, lieutenant de Digne, laquelle a été le prétexte du patronage, paroît fausse dans les deux fondemens, dont l'un a été le don de 55 £ de rente sur la bastide de la Clape et l'autre de 100 £ de rente qu'il avoit aqises sur la communauté, mais on nous a soutenu en 1703 que led. s^r lieutenant avoit auparavant donné lad. bastide à son fils le président en le mariant et ensuite tous ses biens aqis quand il les luy donna avec substitution. L'acte de la surdotation a été reçu par m^e Jaques Mariaud, notaire de Tartonne. Ainsi, en cas de vacance, nous pouvons encore conférer de plein droit par la nulité de ce patronage, qui n'a donné que deux nominations.

IV. Etat des chapelles, confréries, comptes etc.

1. La chapelle des seigneurs de Tartonne qui est dans l'église n'est plus indécente comme autrefois, mais elle est trop petite et trop dénuée de tout ornement pour y faire aucun service et celle du château est encore plus irrégulière, n'étant à bien parler qu'une armoire dans le mur et dans la salle où l'on mange tous les jours.

Celle du Rosaire est assez bien, mais son toict luy nuit beaucoup par les pluyes et la pesanteur des pierres ou des lauves fait fendre la voûte. Elle a un légat de 4 à 5 £ de rente et ses ornemens sont marquez en 1717 et son terrain est trop élevé d'un côté.

Les chapelles ou plustôt les trois autels de la petite nef sont aujourd'huy beaucoup mieux que cy-devant. Celuy de saint Michel a un crucifix, deux chandeliers de leton, un surciel, un tableau, un devant d'autel, une banière, une lampe, un balustre, une vitre, un missel et tout cela assez bon. Celuy de sainte Barbe est encore mieux : crucifix, chandeliers, te-igitur, chasuble, tapis, devant d'autel, marchepied, pavé,

vitre, deux lampes, tout en bon état quoyque trop accessible au peuple. Celuy du Purgatoire a un tableau, un crucifix, deux chandeliers, une chasuble, un tapis, trois napes, un surciel, un devant d'autel, un marchepied, une vitre et tout passable.

La chapelle de saint Pancrace aux Sozeries Hautes, hameau partagé entre la paroisse de Tartonne et celle de Notre-Dame de Clumanc, est passablement entretenue par la petite rente sur la terre du Coteil Marin pour les réparations et pour deux messes, mais l'édifice est humide parce ue le canal ordonné n'est point fait.

La chapelle de sainte Anne dans le hameau de Toron, dont les habitans s'engagèrent d'abord par un acte à l'entretenir et en 1717 ils nous promirent de produire cet acte ou de nous présenter requête avec les mêmes offres d'entretien, ce qu'ils n'ont pas fait malgré notre sentence d'alors.

2. Les confréries au nombre de cinq dans l'église paroissiale sont unies à celle du Rosaire sous la charge d'entretenir par elle les autres autels. Celle du Saint Sacrement est en coutume de fournir l'huile, la cire et l'encens nécessaires au maître-autel. Celle du Rosaire exécute assez bien la condition de l'union et en aucune des cinq il n'i a plus, Dieu mercy, aucune profanation dans les jours de patron.

(...)

Sentence

(...)

En confirmant et renouvelant notre sentence de 1717 non exécutée, nous ordonnons pour le santuaire d'élever un peu plus le toict trop plat, de boucher les fentes de la voûte, de careler ou barder le sol, d'abattre le siège de plâtre vers la sacristie, de rendre le maître-autel tout uni, d'en ôter les cloux qui y sont répandus et d'allonger le marchepied, d'acheter aussi un crucifix plus grand et plus convenable pour le maître-autel.

Pour les ornemens nous interdisons trois chasubles, savoir la rouge d'étoffe de maison, la plus mauvaise de celles de ligature et celle de soye rouge qui est déchirée par devant et tout-à-fait usée. Ordonnons que celle de ligature rouge, gâtée par devant, celle de camelot noir, percée, et celle de soye blanche et verte seront réparées et qu'il sera acheté une chasuble de soye rouge pour remplacer la vieille, comme aussi une chape de camelot noir, deux napes pour l'autel, deux aubes neuves et du débris des deux vieilles que nous interdisons on trouvera d'en former une qui puisse un peu servir ; qu'il sera pourvu de deux bourses de camelot pour le blanc et le noir, de six purificatoires, d'un graduel de Lyon in-4°, d'un missel neuf, un des vieux pouvant servir pour les Epîtres et les Evangiles des grandes messes et que la fenestre sera élargie avec vitre et fil d'archal pour donner du jour à la sacristie et au maître-autel et sera le tout exécuté moitié à nos dépens et

moitié à ceux du s^r prieur dans six mois à compter de la signification. Et pour plus de sûreté de l'exécution de cette sentence que des précédentes qui ont été violées, nous n'avons pas besoin de saisir icy et même ailleurs le tiers du revenu des deux décimateurs puisque nous venons d'écrire à Lyon pour en faire venir les meubles d'église qui sont nécessaires.

2. La communauté ayant très bien réparé la nef, nous n'avons qu'à bénir Dieu de cette bonne œuvre. Ordonnons seulement que le cimetière ne sera plus profané comme il l'est par un passage public, mais sera fermé par une seule porte avec clef et nous exhortons la communauté de se pourvoir d'une maison claustrale pour éviter un procez infaillible et en pure perte sous un autre pasteur.

III. 1. (...)

2. Pour le prieuré de Saint-Gervais de la Penne qui est à la théologale, nous recommandons au s^r Olivier que nous en avons pourvu de ne pas tirer la dixme de ce lieu sans rendre quelque service spirituel au petit nombre des voisins de la chapelle détruite et sans en relever quelque peu les ruines.

3. Quant à la chapellenie de saint Jean-Baptiste, nous ordonnons au s^r Larderat, qui en est titulaire, d'entretenir l'édifice de la chapelle fort négligée et de la pourvoir des choses nécessaires pour le service qui n'y a cessé que faute d'ornemens. Et pour ce qui est du patronage de lad. chapellenie, quoyqu'il ait toujours appartenu à nos devanciers tant qu'elle n'a eu que ses anciennes terres, nous le céderons pourtant volontiers au surdotateur si les biens qu'il a ajoutez à ce bénéfice et qui ont été le fondement de la réserve du patronage entier pour sa famille, n'ont été ni donnez auparavant par luy à son fils, ni substituez à ses descendants.

IV. 1. Nous ordonnons que la chapelle de Notre-Dame du Rosaire que les marguilliers feront un peu élever son toit qui est trop bas et fait séjourner les neiges et trop pesant, ce qui fend la voûte, et qu'il sera creusé un fossé dans son terrain septentrional.

Pour celle de saint Pancrace aux Sozeries Hautes, que les deux messes fondées seront acquittées en leur jour et que le canal trop négligé sera fait sans plus long délai autour de lad. chapelle pour remédier à l'humidité du tableau de l'autel.

Pour celle de sainte Anne dans le hameau de Toron, la requeste ordonnée aux habitans par notre sentence de 1717 touchant quelque sûreté de l'entretien de lad. chapelle ne nous ayant pas été présentée dans le tems marqué, nous procéderons à la démolition de l'autel faute d'avoir accompli la condition des saints canons et en attendant nous interdisons led. autel dez maintenant.

1732, 25 mai.- Prix-fait conclu entre la communauté et le maçon Honoré Giraud pour diverses réparations au mur du cimetière, aux portes et au toit de l'église, à l'oratoire Saint-Sébastien, à la fontaine de la Salaou et au moulin.
Original, minutes du notaire Fabre, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1079.

Prix fait pour la communauté de Tartonne

Du vingt cinq mai mil sept cent trente deux après midi, par devant le notaire royal soussigné et témoins à la fin nommés, Antoine Nèble, Joseph Blanc et Estienne Maurel, consuls de ce lieu de Tartonne, de leur gré, suivant le pouvoir à eux donné par délibération du conseil de la communauté de ce lieu du dix-huit du courant et ensuite des enchères qui ont été faites, ont donné à prix fait à Honoré Giraud, maçon du lieu de Clumanc, présent, stipulant et acceptant comme ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la communauté, de faire les réparations ci-après mentionnées, Savoir ledit Giraud sera obligé, ainsi qu'il promet, de reboucher et crépir les murailles du cimetière de ce lieu, d'abattre partie desdites murailles où besoin sera et les faire de neuf de la même hauteur et épaisseur des autres; de faire trois portes de bois blanc en forme de grille pour fermer ledit cimetière et y mettra les pantures, gonds et verrouil nécessaires pour qu'elles se puissent commodément fermer.

De plus fera de neuf la petite porte de ladite église de bois de noyer doublée de bois blanc et la posera en place et y mettre la même serrure, pantures et agons qui sont à celle qui est à présent, laquelle appartiendra audit Giraud; réparera la grande porte de ladite église aux endroits où besoin sera.

Retouchera tout le couvert de ladite église et fournira toutes les pierres plates vulgairement appelées lauses qui pourrait y manquer.

Rebouchera, crépira et couvrira avec de lauses l'oratoire sous le titre Saint-Sébastien, et le mettra en état convenable.

Rebouchera et crépira le bâtiment de la fontaine salée et le couvrira avec de lauses, auquel bâtiment abattra les murailles des cotés du septentrion et du couchant et les referra de la même

épaisseur et hauteur que celles qui y sont; relèvera les murailles dudit bâtiment pour que le couvert ait la pente convenable.

Fera trois cannes de muraille à la récluse du moulin de ce lieu, de la même hauteur et épaisseur de celle qui y est; rebouchera le couvert du bâtiment dudit moulin et fournira les lauses qui pourraient y manquer; fera un battis ou massis contre la muraille du côté de la gouerge pour empêcher que l'eau n'intéresse ladite muraille; rapportera une pique de bois à la gouerge dudit moulin, qu'il attachera avec des clous et finalement fera une caisse ou mastre de noyer servant pour contenir la farine qui sort dudit moulin, laquelle sera de la même largeur et hauteur que celle

qui y est, qui appartiendra audit Giraud ; comme aussi refera le cercle de la pierre de dessous du moulin et renfermera ladite pierre avec de plâtre.

Toutes lesquelles réparations de bâtisse, il fera à chaux et à sable, de bon travail et de receipte, que promet avoir achevé par tout le mois d'octobre prochain, et ce moyennant le prix et somme de cent vingt-cinq livres que lesdits sieurs consuls promettent lui faire payer par la communauté en trois paiements, le premier au commencement du travail, le second le travail à moitié fait et le dernier, ledit travail achevé et récepté. Et pour l'observation de tout ce que dessus (...). Fait et publié audit Tartonne, dans le logis de Maladrech, par moi notaire royal de Barême, dans la main courante de m^e Fabre, notaire royal dudit Tartonne, à cause de son incommodité, présents s^r Esprit Corriol, employé aux fermes du Roi, résidant au lieu de Moriès, et Jean-François Espitalier dudit Barême, témoins requis et signés avec les parties,

signé : A Nèble, J. Blanc, Estienne Maurel, Honoré Giraud, Corriol., JP Espitalier, Michel, notaire.

1741, 9 juillet.- Prix-fait conclu entre la communauté et le maçon Jean Giraud pour diverses réparations au moulin et au presbytère de Tartonne.

Original, minutes du notaire Fabre, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E ...

Prix fait pour la communauté contre Giraud

L'an mil sept cent quarante et un et le 9 du mois de juillet avant midi, par devant le notaire royal et témoins (...), Joseph Maurel, Jean-Jacques Blanc, consuls modernes de ce lieu de Tartonne, de leur gré, suivant le pouvoir donné par délibération du conseil du 25 mars dernier, ont baillé à prix fait à Jean Giraud, maître maçon de Clumanc, de faire les réparations ci-après :

1^{er} Abattre la muraille du moulin du côté du septentrion et la refaire à neuf à chaux et sable d'un coin à l'autre jusques au couvert, retoucher tout le couvert dudit moulin et y mettre toutes les lauses qui y manquent ; refera la muraille du porteau et la fera de pierre sèche de la même hauteur et largeur que celle qui y était ; réparera la fente qu'il y a à l'écluse dudit moulin ; réparera la voûte autrement dit la crotte dudit moulin en tous les endroits qui en aurait besoin.

Retouchera tout le couvert de la maison curiale et y fournira quatre douzaines de cartons qu'il changera à la place de ceux qui sont pourris et y mettra trois poutres que lesdits sieurs consuls lui fourniront aux frais de la communauté et qu'ils lui feront porter au devant de ladite maison ; rebouchera toutes les fentes qui sont au plancher de la chambre de monsieur le vicaire, réparera la montée de la chambre

du sieur secondaire, réparera aussi la cheminée de haut en bas et la relèvera par-dessus le toit pour que la fumée puisse sortir commodément ; réparera la montée du plus haut et enfin bouchera toutes les fentes qui sont à l'appartement dudit sieur secondaire.

Tout lequel travail promet faire bon et de recepte et de l'avoir fini par tout le mois et ce moyennent la somme de cent onze livres qui lui seront payées la moitié en commençant et l'autre moitié à la fin, achevé et recepté. Moyennant ces cent onze livres, ledit Giraud tient quitte la communauté de trois journées passées au moulin.

Acte fait et publié au logis de Maladrech, présents Joseph Fabre, lieutenant de juge, et Jean Honoré Maurel.

1744, 14 mai.- Prix-fait de tuiles pour la communauté de Tartonne.

Original, minutes du notaire ..., A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E ... (Img 5921)

14 mai 1744, Joseph Blanc et Jean Honoré Maurel et Joseph Fabre, consuls modernes ont baillé à prix fait de tuiles à André Bertrand maître tuilier de Soleillas. Bertrand s'oblige envers la communauté à faire la quantité d'environ quatorze ou quinze mille tuiles, faites au quartier des Gipadières (...), lesquelles seront receptées fournée par fournée après que les consuls en auront été avertis (...) et payées à raison de trois livres le cent, soit qu'elles soient prises par des particuliers ou par la communauté. Et les tuiles qui resteront seront réparties par les consuls sur les habitants. Pour cuire les tuiles, il sera permis audit Bertrand de couper le bois qui lui sera nécessaire : il coupera des avelaniers, amélanchiers et autres bois bas, les branches de pins et sapins sans pouvoir les découronner ni en couper aucun desdits arbres, mais tant seulement les émonder.

La communauté lui promet 45 livres pour la levée du four. Les consuls s'obligent à lui fournir la quantité de cinq cent tuiles pour couvrir la cabane de la tuilerie et quatre cannes de planches pour couvrir le four, rendus sur place par la communauté. Ledit Bertrand pourra couper audit bois les piquets nécessaires pour faire la cabane.

1747, 17 avril.- Prix-fait conclu entre la communauté et le maçon Philippe Maurel pour diverses réparations à l'église paroissiale et au presbytère de Tartonne.

Original, minutes du notaire Josph Fabre. A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 1081.

Prix fait pour la communauté de Tartonne

17 avril 1747 après midi, par devant le notaire royal et témoins (...), Jean-Jacques Blanc et Alexandre Maurel, consuls modernes de Tartonne, ont baillé à prix-fait à Philip Maurel, maître maçon dudit lieu, présent et stipulant et acceptant comme ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la communauté, les réparations suivantes aux pactes et conditions ci-après, savoir :

Ledit Maurel s'oblige de monter ou de faire la muraille du clocher depuis le cordon qui est au dessous de la petite cloche et la muraille du côté du septentrion jusqu'à la fenêtre et même en delà si besoin est, a demy fascée ; le cordon supérieur servant de toit audit clocher sera réparé tout à l'entour et recouvert de nouveau de pierres plates vulgairement appelées lauses, bonnes et de recepte, en y donnant une pente convenable et enchâssées dans le mortier pour éviter que la pluie ne gâte ledit clocher ; les coins duquel seront de teufs bons et de recepte. Comme aussi réparera le coin dudit clocher visant du côté de la petite porte de l'église et mettra un teuf long au coin dudit clocher conformément à ceux qui subsistent. Et de même il posera un teuf à la crotte dudit clocher où passe la grosse cloche d'icelui, auquel teuf il fera un trou. Retouchera le couvert de l'église où besoin sera, mais notamment au dessus de la grande porte, il mettra à la corniche de teuf manquant à la muraille de ladite église ; de même réparera ledit couvert au dessus de l'autel des âmes du purgatoire, la muraille duquel sera crépie de plâtre où besoin sera, mais particulièrement du côté gauche entrant par la petite porte de ladite église. Comme aussi couvrira la poutre de plâtre blanc attenante icelle au plafond dudit autel.

Réparera les murailles du cimetière de ladite église et les réparera en dedans et en dehors, laquelle muraille sera couverte de pierres plates qui pencheront autant que besoin sera en dehors ; posera les portes dudit cimetière et les réparera si elles sont rompues et y mettra un degré de pierre coupée à l'hauteur de trois quart de pan.

Réparera les degrés de l'appartement du sieur secondaire et les couvrira de pierres plates, comme aussi refera le pilier du côté du couchant soutenant un couvert qui est au dessus de la porte dudit appartement ; comme aussi réparera ledit couvert et celui couvrant ledit appartement avec le haut de la cheminée d'icelui et la houte desdits degrés ; posera un contrevent neuf avec sa fermente nécessaire à la fenêtre de la cuisine du sieur secondaire ; bouchera un trou qui est en dehors de la muraille occupée par monsieur le vicaire avec une rayure qui se trouve entre les murailles dudit sieur vicaire.

Toutes lesquelles réparations mentionnées ci-dessus seront faites bonnes et de recepte et seront finies par tout le mois de juin prochain, pour l'effet desquelles réparations sera permis audit Maurel d'aller couper des pins et sapins au bois de la communauté dudit lieu de la Sappée pour les piliers qui lui seront nécessaires.

Et pour les peines et vacations employées audit réparations, lesdits sieurs consuls au nom de ladite communauté ont accordé audit Maurel dernier enchérisseur d'icelles, la somme de cent quarante-quatre livres, payables en trois quartiers, le

premier commençant le travail, le second au milieu et le troisième à la fin et recepte desdites réparations.

Le sieur Alexandre Maurel s'est porté plège, caution principal pour son fils Philip. Acte fait dans le logis de Maladrech tenu à rente par Antoine Bonnet, lui présent et Jean Giraud, maître maçon de Clumanc, témoins.

1750, 19 octobre. Tartonne. – Visite pastorale de l'évêque de Senez Louis-Jacques-François de Vocance.

Original, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 G 19, 3^e cahier.

(...) nous aurions fait la visite de l'église, sacristie, ornemens, chapelles et cimetière et nous aurions trouvé que depuis notre visite le tabernacle a été changé, les vases sacrés sont en état de même que les ornemens, linge et livres de la sacristie.

Le marchepied de la chaire a été réparé de même que le bénitier. Il a été fait deux confessionaux bois blanc. Il s'est formé une brèche aux murs du cimetière qui d'ailleurs ferme exactement.

L'autel du Rosaire a besoin de quelques réparations dans les endroits où le vernis et la dorure se sont détachés, les chandeliers et anges sont tous couverts de cire, il y manque des napes.

L'autel de saint Michel a une croix de bois mauvaise, deux chandeliers de table fort grands qui pourroient être changés pour d'autres plus convenables, la porte de son balustre n'est pas en état.

La chapelle de sainte Barbe et l'autel du Purgatoire sont négligés. Le premier est sans pierre sacrée avec un tableau et un cadre en mauvais état et un surciel hors d'usage. Le second est aussi sans pierre sacrée et son tableau a besoin de réparation.

(...)

1756, 19 avril.- Prix fait de tuiles pour la communauté de Tartonne.

Original, minutes du notaire ..., A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E ...

19 avril 1756, Jean Jacques Blanc, consul, donne à pris-fait pour faire des tuiles à Jacques Abès et Jean Chaillan, tuiliers de Digne, huit fournées de tuiles en quatre années. Chaque fournées de 1500 tuiles au prix de 2 livres 5 sols le cent, plus 45 livres pour la levée du four. La communauté se charge de faire faire le bois nécessaire pour cuire et fera mettre en état la cabane .

1763, 27 février.- Prix-fait de coupe de bois pour la tuilière.

Original, minutes du notaire ..., A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 E ...

27 février 1763. Dominique Roman et Jean Bpatiste Chauvin, consuls modernes, baillent à Bernard Fabre la coupe de bois nécessaire à la cuite de neuf fournées de tuiles à faire en trois ans et moyennant la somme de 18 livres pour chaque fournée. Ont baillé audit Fabre les réparations à faire à la cabane de la tuilerie par tout le mois de mai pour 35 livres. Pour le couvert de la cabane, Fabre pourra couper les poutres et soliveaux nécessaires dans le bois de la communauté.

1764, 4 mai. Tartonne. – Visite pastorale de l'évêque de Senez Antoine-Joseph d'Amat.

Original, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 G 19, 4^e cahier.

(...) à Tartonne, où nous sommes descendus au château seigneurial. (...) accompagné de messire Balthazar de Gassendy, seigneur de Tartonne et de la Penne, et de M. ses fils (...) jusqu'à la porte de l'église paroissiale sous le titre de Notre-Dame d'Entraigues (...).

Visitant tout de suite les vases sacrés, nous avons trouvé le ciboire en bon état à l'exception du voile qui le couvre qui est absolument hors d'usage. Le calice tout en argent avec sa patène est aussi en bon état, la petite boîte pour porter le saint viatique est de même. L'ostensoire qui nous a paru très ancien et dont le travail est fort beau a besoin de réparation pour être mis dans l'état de décence requise. L'intérieur du tabernacle est très proprement doublé d'une étoffe de soye cramoisie et verte, la porte en ferme très bien. Tout le retable du maître-autel paroît avoir besoin de certaines réparations quoiqu'il ne soit pourtant pas en mauvais état. Le tableau représente l'Assomption de la Sainte Vierge, saint Augustin et saint Ambroise. Il y a six flambeau et un crucifix de leton. La pierre sacrée est en très bon état. Le marchepied est bon. Le s^r curé nous a ensuite représenté les ornemens de la sacristie et

1° une chasuble blanche et noire de soye avec un galon de soye jaune qui est en assés bon état à l'exception de quelque réparation qu'il faut faire à l'étole ;

2° une chasuble blanche de camelot goffré avec un galon de soye jaune en bon état ;

3° une chasuble de calemandre rayée à toute couleur avec un galon de soye blanc qui est bonne ;

4° une chasuble gros de Tour couleur de rose avec un galon de soye blanc qui est aussi bonne ;

5° une chasuble de camelot goffré blanc avec un galon de soye blanc encore bonne ;

6° une chasuble d'étoffe de soye rouge avec un galon d'or faux assés ancienne qui est encore en état de servir ;

7° une chasuble verte de soye avec un galon à système quoiqu'ancienne encore d'un bon usage ;

8° une chasuble verte neuve de camelot goffré avec un galon de soye vert et blanc ;

9° une chasuble violète camelot goffré avec un galon de soye blanc et violet qui a besoin d'être réparée ;

10° une chasuble noire de camelot goffré avec un galon de soye noir et blanc qui doit être bien réparée et qui en demande une autre ;

plus une chappe de satin de toute couleur avec un galon de soye jaune et une grande frange de soye qui entoure le chaperon qui commence d'être fort usée ;

une autre chappe de calemandre à rayes de toutes couleurs avec un galon de soye blanc et une frange de soye blanche au chaperon qui est en très bon état ;

une autre chappe de ligature de différentes couleurs avec un petit galon de soye blanc qui est presque hors d'usage ;

une autre chappe noire de camelot goffré avec une frange de soye blanche au chaperon et un galon de soye blanc en bon état.

Il n'y a que deux paremens d'autel, un de cuir doré fort ancien et un autre de camelot violet goffré avec un galon de soye blanc et violet qui nous a paru fort usé.

L'écharpe d'une serge de soye blanche est bonne.

Il n'y a qu'un seul messel. Il y a un graduel, un antiphonaire et deux rituels.

L'encensoir avec sa navette est en état. Les deux anciennes croix de cuivre processionnelles sont hors d'état de servir. Des deux on peut en avoir une telle que la décence le requiert. La fontaine et la cuvète pour laver les mains sont en bon état.

Le s^r curé nous a aussi représenté le linge de la sacristie. Il consiste en cinq aubes qui toutes ont besoin de réparations, mais nous avons jugé qu'on pouvoit en fondre une pour mettre en état les autres. Il sera nécessaire d'en faire une propre. Les cordons ont tous besoin d'être changés à cause de leur vétusté. Les amicts sont au nombre de sept, dont deux très mauvais. Il y a neuf purificateurs dont quelques-uns ne valent rien, cinq corporaux en bon état et même propres, huit lavabo bons, sept nappes dont quelques-unes à dentelle, quatre très bonnes et les trois autres commencent d'être usées, une seule nappe pour la communion grossière et très usée. Il n'y a point d'essuyemain. La crédence pour renfermer les ornemens nous a paru en assés bon état à quelque réparation près qu'il faut faire à la serrure. Tout l'intérieur de la sacristie n'a besoin d'aucune réparation de même que le sanctuaire, à l'exception d'une grande pierre qui a besoin d'être rafermie et de la porte du clocher qui doit être réparée. Incontinent nous sommes descendus à la nef et nous avons visité la chapelle du saint Rosaire que nous avons trouvée dans un état de propreté. Tout le retable de l'autel est en bon état et doré. La pierre sacrée est fort bonne. Le marche-pied ne vaut rien. L'intérieur de la chapelle auroit besoin d'être un

peu recrépie et que l'on rebouchât les ouvertures qui se sont faites à la voûte parce que le toit n'a pas été entretenu.

Nous sommes ensuite venus visiter la chapelle de saint Michel. Elle devrait être mise dans un état plus décent. La pierre sacrée est très bonne, mais le pavé a besoin d'être réparé.

La chapelle de sainte Barbe est dans un état de décence. La pierre sacrée est très bonne.

La chapelle dédiée aux Ames du Purgatoire est pareillement dans un état de décence, mais elle a besoin d'un crucifix et de deux flambeaux. Nous avons ordonné aux s^{rs} marguilliers de pourvoir incessamment lad. chapelle de l'un et de l'autre. La pierre sacrée est toute neuve. Le marche-pied de l'autel est absolument hors de service. Nous ordonnons aussi auxd. marguilliers d'en faire faire un tout neuf. Les deux confessionaux qui sont en bois blanc nous ont paru bons et dans la régularité.

Toute la nef de l'église est en assés bon état, mais nous avons exhorté les paroissiens à y faire faire des petites réparations. Tout le pavé a absolument besoin d'être incessamment réparé et nous chargeons expressément les s^{rs} consuls de faire sans nul retard travailler à cette réparation pour que l'église ne soit pas plus longtemps dans un état d'indéceance et pour prévenir les accidens fâcheux qui pourroient arriver. Le bénitier est en assés bon état.

De là nous nous sommes portés aux fonts baptismaux. La pierre en est très bonne, mais il faut changer le couvert en bois qui est entièrement pourri et y mettre une serrure ou cadénat pour le fermer. La cuvète pour l'eau baptismale nous a paru très ancienne, elle n'est point étamée en dedans et est aussi fort petite, il seroit presque nécessaire d'en substituer une autre. Les crémieres sont en bon état.

La porte d'entrée de l'église a besoin d'une très urgente réparation. Il faut que le seuil soit rafermi par deux grosses pierres de taille et que la serrure soit raccommodée. La petite porte de l'église a aussi besoin d'une urgente réparation et nous avons de nouveau exhorté les s^{rs} consuls et paroissiens de mettre en sûreté leur église en prenant les précautions nécessaires pour faire faire toutes les réparations d'absolue nécessité.

Nous sommes ensuite allés faire la visite du cimetière et il nous a paru être dans l'état de décence requise, à l'exception de quelque muraille qui a besoin d'être réparée pour empêcher que les animaux ne puissent y pénétrer. Il y a aussi un verrouil à placer pour en fermer la porte.

(...)

1779, 6 novembre. Tartonne. – Visite pastorale de l'évêque de Senez Jean-Baptiste-Charles-Marie de Beauvais.

Original, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 G 19, 8^e cahier.

(...)

Procédant à notre visite, nous avons trouvé les choses en l'état qui suit.

Le ciboire, l'ostensoire et le calice n'ont besoin d'aucune réparation. La patène doit être redorée. La boîte pour porter le saint viatique sera réparée pour qu'elle ferme bien. Il y a une petite réparation à faire à l'extérieur du tabernacle. Il sera fait deux gradins à l'autel. Le vuide qui reste entre les gradins et le tableau doit être garni d'une planche peinte en forme de marbre ainsi que les gradins. Il sera fourni un te igitur avec les cartons, un messel, un cayer pour les messes des morts, un rituel romain, un carton pour la préparation à la messe, un tapis pour l'autel, deux rideaux pour le couvrir. La croix processionnelle sera changée en une neuve. Le pavé du sanctuaire sera réparé. La clochète est en état, de même que la croix et les chandeliers de l'autel et le marchepié.

Ayant passé à la sacristie qui est derrière le grand autel, nous avons observé qu'il y avoit quelques réparations à faire à l'armoire qui contient les ornemens. Il doit être fourni une chappe de satin à toutes couleurs, une chasuble blanche de camelot gaufré, une autre chasuble violète de camelot aussi gaufré, une écharpe pour les bénédictions du Saint Sacrement, un devant d'autel de cuir doré, un autre devant d'autel d'étoffe de soye à toutes couleurs, une étole pour l'administration des sacremens, deux voiles camelot violet pour couvrir les croix au tems de la Passion, deux aubes avec quatre amicts et cordons, deux corporaux, quatre palles, plusieurs lavabo, deux douzaines de purificateires, une douzaine d'essuye-mains, dix-huit tours d'étole, quatre nappes d'autel dont deux de toile fine et les deux autres de toile commune, une nappe pour la communion et un moule pour les hosties et deux burettes d'étain. Les chasubles et la chappe de callemandre seront réparées. Il sera mis une charnière à la fontaine d'étain et il sera fait un châssis à la fenêtre de la sacristie et pour le surplus des réparations nous nous réservons d'ordonner ce qui est porté par le rapport de 1771.

Descendus dans la nef, nous avons visité les fonts baptismaux. La couverture doit être fite à neuf et il y sera mis un cademat pour qu'elle ferme bien. Le vase pour conserver l'eau baptismale doit être étamé. Les crémieres d'étain seront tenues plus proprement. Les confessionnaux et la chaire à prêcher sont en état. Il y a un bénitier fixe à la porte de l'église. Les autels des chapelles sont assés propres. Les murs du sanctuaire et une grande partie de ceux de la nef et des chapelles doivent être blanchis. Le pavé et les vitraux peuvent encore servir. Nous avons remarqué qu'il y avoit une fente à la voûte de l'église depuis le commencement du sanctuaire jusqu'au dernier arc et que même la voûte avoit pris une inclinaison trop forte du côté du midi, ce qui sera examiné par un architecte pour être pourvu selon son devis à cette réparation.

Le cimetière est clos de bonnes murailles, mais il n'y a point de porte ni de croix. Il y sera mis incessamment les portes nécessaires pour empêcher les profanations et placé une croix d'une hauteur convenable. (...)

Le septième du mois de novembre de la même année, au moment de notre départ de Tartonne, nous sommes entrés dans la chapelle de saint Jean-Baptiste située dans la cour du château dudit lieu. Nous l'avons visitée. L'autel est décent. Les ornemens et le calice sont propres. Elle est suffisamment pourvue de tout ce qui est nécessaire pour la célébration du service divin. Nous n'avons observé aucune réparation à faire au bâtiment de ladite chapelle. (...)

(...) sommes venus passer par les hameaux des Sauzeries pour visiter l'église, qui doit servir de succursale suivant la sentence rendue depuis plusieurs années par l'official de notre diocèse aux habitans des Sauzeries Hautes, paroisse de Tartonne, et aux habitans des Sauzeries Basses, paroisse de Notre-Dame de Clumanc (...). Nous en avons trouvé l'autel et ses accompagnemens assés décents. Elle est suffisamment pourvue des choses nécessaires à la célébration du service divin. Il doit être pourtant fourni une chasuble de camelot gaufré blanc, un pan d'étoffe de soye pour tapisser l'intérieur du tabernacle. Le ciboire doit être doré au dedans de la coupe. Il doit être mis des pointes de fer à la couverture des fonts baptismaux et un cademat pour les fermer. Les phioles ne sont que de verre dans les crémieres au lieu d'étain. Il doit être ajouté une coulisse aux grilles du confessionnal. Nous avons observé une fente à la voûte du côté de la porte (...) cette fente sera examinée par les gens de l'art pour y être pourvu selon leur devis (...).

1833, 4 février. – Réponse du curé de Tartonne R. Blanc à un questionnaire de l'évêché concernant l'état de sa paroisse.

Original, A. D. Alpes-de-Haute-Provence, 1 V

Monseigneur,

Conformément à votre lettre, j'ai l'honneur de vous adresser les détails que votre sollicitude pastorale exige sur la paroisse que vous avez daigné confier à mes soins. Je ne puis vous en donner, selon vos désirs, sur l'annexe des Sauzeries. Elle n'est point à ma charge, m^r Féraud, recteur de Notre-Dame, en fait le bis depuis quelques années.

1° le vaisseau de l'église est en très bon état, il a été réparé il n'y a que trois ans. La chaire est jolie, les fonts baptismaux fort propres. Les confessionaux sont en règle, les autels et les tableaux fort corrompus. Mais une chose qui dépare beaucoup

l'ensemble, c'est le pavé, qui est en très mauvais état à cause des grosses pierres irrégulières dont il est composé. Il ne pourra assortir l'embellissement du vaisseau qu'autant qu'il sera en moellons. La balustrade a besoin d'être faite à neuf.

2° La sacristie est propre, à l'exception du pavé. La crédence est bien. Mais très peu de linge en fil de chanvre. En fait d'aubes, il y a de quoi se servir passablement les jours ouvriers et les simples dimanches, mais il en faudrait une pour les belles fêtes. Les ornemens, à l'exception d'un seul, sont pauvres, mais il y en a de canoniques pour toutes les couleurs. Le grand voile pour la bénédiction pourrait être plus propre.

3° Le calice et le ciboire ont leur coupe en argent doré. Le pied de l'ostensoir est en cuivre argenté, mais le soleil est tout en argent et le croissant est doré. Il y a une crèmière et des ampoules propres, en plomb pour les saintes huiles. Un petit ciboire en cuivre, dont la coupe est dorée très proprement et dont le pied renferme une petite ampoule en étain pour l'huile des infirmes, sert très commodément pour les campagnes. Une autorisation spéciale m'avait été verbalement accordée.

4° Le presbytère est vaste et assés bien divisé, mais il n'y [a] aucune pièce tant soit peu propre.

5° Le cimetière est en bien bon état.

6° J'ai envoyé le registre à double par la voie de m^r le curé de notre canton. Je n'ai entre les mains de registres suivis que depuis 1808 inclusivement, ceux d'auparavant manquent de trente ans, c'est-à-dire depuis 1778.

7° Il n'y a pas de tableau à la sacristie parce qu'il n'y a pas de bénédictions ni de processions particulières, ni messes fondées dans cette paroisse. C'est un usage établi que les fidèles vont recevoir, le 2 février, le collier de saint Blaise, cérémonie qui consiste en ce que le prêtre, tenant une bougie éclairée des deux bouts, l'applique par le milieu sous le menton de chacun en priant le saint de le préserver de tout mal de gorge.

8° Le ne connais aucun abus directement opposé au saint culte.

9° Le scapulaire, le chemin de la croix ne sont pas établis. Le saint Rosaire l'a été en 1637 par un religieux dominicain selon toutes les formes. Je trouve dans un grand cahier les élections consécutives des dignitaires et officiers de cette congrégation dirigée par les curés du lieu pendant plus d'un siècle et depuis 1761 les noms seulement de ceux et celles qui y étaient enrôlés à chaque première

communion par m^{rs} les prêtres jusqu'à moi. Je n'ai pourtant pas suivi leur exemple à l'époque de la 1^{ère} communion que j'ai fait faire, parce que j'ai découvert qu'on ignorait entièrement les obligations de la confrérie, qu'on n'observait aucune pratique, qu'on en faisait aucune prière et que le tout consistait à être inscrit dans le grand livre. Je me réservais de vous en faire part, de vous demander une nouvelle autorisation pour enrôler sous l'étendard de l'auguste Marie non seulement les enfants, mais encore tous ceux qui le désireraient.

10° Le catéchisme se fait tous les dimanches de l'année.

Une chapelle rurale dédiée à sainte Anne et qui était d'une grande utilité pour un quartier de la paroisse menace ruine et n'est plus décente.

Celle qui est vis à vis le presbytère et où je dis la sainte messe les jours ouvriers est en très bon état. Je supplie humblement votre grandeur, monseigneur, de m'autoriser à y tenir la réserve. La distance de l'église, qui est à un quart d'heure, et le chemin impraticable dans la mauvaise saison me privent de beaucoup de visites au bon Maître. Dans un cas très pressant de maladie, ce serait plus près, surtout la nuit. Parmi une dizaine d'habitans dans ce hameau, il y aurait toujours quelques personnes qui feraient un peu d'adoration, le soir, le matin, avant et après la sainte messe, au moment de la prière, le dimanche et en carême. Il semble que Dieu serait fortifié si vous daigniez, monseigneur, m'accorder cette faveur. (...)

Note au revers du dernier feuillet : Tartonne. Pavé de l'église à carreller, sainte table à refaire. Autoriser la réserve dans la chapelle du village qui est très décente. Le scapulaire et le chemin de la croix à établir.

1834. Coutumier de la Paroisse de Tartonne.

Original, A.D. Alpes-de-Haute-Provence, 2 V 73

Dimanches et fêtes

Le grand éloignement des paroissiens est cause que les Saints Offices se réunissent en toute saison: on ne chante jamais les complies.

Les instructions, la lecture de l'abrégé de la Foi, les jours de dimanche l'instruction du catéchisme se fait en langue vulgaire.

On solennise les secondes et troisièmes fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, la Circoncision, l'Epiphanie, la Fête-Dieu, l'Immaculée conception; la Nativité, l'Annonciation, la Purification de la Ste Vierge, les fêtes de St Blaise, de St Joseph, de St Jean Baptiste, de St Pierre.

A toutes les fêtes de la Ste Vierge, la messe se dit a l'autel du St Rosaire.

Bénédictions

Aux quarante heures, le St Sacrement est exposé immédiatement avant la grand messe; après les vêpres on fait les prières générales suivies d'une amende honorable que le prêtre, après avoir quitté la chape, fait avec un cierge à la main au milieu du sanctuaire, et de la bénédiction: le lundi et le mardi, exposition du St Sacrement, le soir seulement et bénédiction précédée des prières et de l'amende honorable.

Pendant l'octave de la Fête Dieu, bénédiction le soir, précédée des complies avec lesquelles on joint la prose Lauda Sion, seulement le jeudi

Pendant l'octave des morts on se conforme exactement aux ordonnances.

Processions

Les jours de l'invention et de l'exaltation de la Ste Croix, on chante le vexilla et le jour de St Marc la litanie des saints pendant la procession qui se fait autour de l'église; avec bénédiction des fruits de la terre au pied de la croix jubilaire.

On fait de même tous les dimanches depuis la croix de mai jusqu'à celle de septembre; le dernier dimanche on entonne le Te Deum, en partant de la croix. Les rois jours des Rogations la station se fait aux oratoires ou croix circonvoisins; le jour de l'Ascension, à cause du peu de concours les jours précédents, la procession a encore lieu, elle est plus solennelle et on y chante également la litanie des Saints.

Tous les premiers dimanches du mois, on fait à l'issue des vêpres dans l'intérieur de l'église, la procession en l'honneur de la Ste Vierge et on y chante ses litanies qu'on termine à son autel

Le dimanche du St Rosaire on porte le buste de la Ste Vierge et la procession se prolonge jusqu'à la chapelle du Plain de Chaude, dédiée sous ce titre.

Services funèbres

On annonce le dimanche au prône les services particuliers et aux âmes du purgatoire qui doivent avoir lieu dans la semaine. Aux services particuliers il y a l'offrande qui consiste à faire baisser le crucifix, en disant requiescat in pace. Et la bénédiction du pain, immédiatement après l'offertoire; l'absoute va se faire en chape sur le tombeau.

Aux services pour les âmes du Purgatoire il n'y a ni offrande ni pain béni, l'absoute se fait devant l'autel des âmes du purgatoire où s'est chantée la messe. On finit toujours par le De profundis soit au cimetière soit à l'autel.

Chemin de la croix

On fait solennellement le chemin de la Croix le 4^{ème} dimanche

Pain béni

Aux grandes solennités et quelquefois les dimanches simples, un marguillier présente à genoux le pain à bénir après l'offertoire et le distribue aux fidèles après.

Particularités dans l'année

La veille du jour de l'an, à cause du peu de concours, il n'y a que les prières prescrites et la bénédiction, l'instruction de circonstance se fait le dimanche d'auparavant ou le lendemain.

Le jour de St Blaise, 3 février, on fait avant la messe qui se chante à l'autel qui lui est dédié, la cérémonie du collier. La grande bougie dont on se sert est bénie la veille, avec celles du peuple.

Le premier dimanche de carême on distribue avant la messe des cendres aux personnes qui n'en ont pas reçu. Pendant le carême la prière du soir ne peut se faire à l'église que le vendredi avant la bénédiction; elle a lieu les autres jours à la chapelle du Plain de Chaude ainsi que les dimanches et fêtes dans l'année

Le jour des Rameaux, ainsi que le Vendredi saint la passion est chantée à trois parties, mais le célébrant lit à voix médiocre tout ce que les deux laïques chantent. Le jour de la Croix de mai, après la bénédiction des fruits de la terre, le prêtre bénit au pied de la croix jubilaire les petites croix que les paroissiens plantent ensuite dans leurs champs.

Pendant le mois de mai, le buste de la Bonne Mère est exposé sur un trône bien paré.

La veille de Noël, immédiatement avant la messe de minuit on chante le Te Deum.

P. Blanc, prêtre recteur. 1834.

1846.- Achat d'une nouvelle cloche pour l'église paroissiale

Commune de Tartonne. Dépenses communales

Certificat de réception de la cloche vendue par le sieur Jean Baptiste, fondeur de cloches, à la paroisse de Tartonne

Nous, maire et adjoint de la commune de Tartonne conjointement avec les membres du conseil municipal, chargés de la vérification de la cloche vendue par le sieur Jean Baptiste, fondeur de cloches, au conseil municipal pour la paroisse de Tartonne :

D'un poids de 380 kilos au prix de trois francs quarante le kilo, montant à la somme de douze cent quatre vingt douze francs. Dont il résulte que la dite cloche, la matière employée est de bonne qualité, le son agréable et éclatant, dont il rend bien la voix ainsi il y a lieu d'accorder audit fournisseur de cloches le paiement de

la dite somme de 1292 francs pour solde et entier paiement. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent procès verbal de réception que nous avons signé : Le maire, l'adjoint et les membres du conseil.

Nous maître des requêtes au conseil d'Etat. Préfet des Basses Alpes

Vu la délibération en date du 26 juillet 1846 par laquelle le conseil municipal de Tartonne vota un crédit de 1422 Frs à imputer sur les fonds libres du budget de 1846 pour le paiement Savoir :

1292 Frs montant de la cloche livrée à la communauté

130 Frs pour les frais nécessaires de transport et autres.

Vu la convention intervenue entre la commune et le fondeur

Arrêtons : Il est attribué sur l'exercice de 1846 une somme de 1180 frs.

Digne le 3 octobre 1846. Pour le préfet en tournée, le conseiller de préfecture.

1860, 18 août.- Délibération du conseil municipal de Tartonne

L'an mil huit cent soixante et le 18 août, le conseil municipal de Tartonne réuni (...) présents MM. Maurel J.J., Reboul Tranquille, Silvy Etienne, Maurel Jean Baptiste, Bonnet Jean, Fabre Joseph, tous membres du conseil. A cette assemblée le maire a présenté au conseil municipal un projet dressé par Chaillan Joseph, maître maçon de Barrême pour la reconstruction du clocher de la paroisse de cette commune. Le conseil municipal voyant l'urgence et le besoin que ce travail passé en devis soit exécuté le plus tôt possible attendu le danger qu'il y a que la flèche de ce clocher peut s'écrouler à tout instant et cela pourrait occasionner de grands frais à la paroisse et ils sont tous dans l'intention que ce travail soit exécuté le plus tôt possible. Et il a été présenté un rôle de souscriptions volontaires de tous les habitants de la commune.

Le conseil voyant la bonne intention des gens de notre paroisse, ils approuvent le devis et le rôle ; Nous venons en conséquence prier Monsieur le Préfet de nous faire accorder s'il y a moyen un secours des fonds de l'Etat attendu que les ressources de notre commune sont insuffisantes pour faire face à cette dépense.

Copie conforme, le maire : Bonnet

Commune de Tartonne. Population 371 habitants

Reconstruction du clocher de l'église

Dépenses projetées (y compris 125 frs pour travaux imprévus) : 1027 f. 69 cts.

Ressources locales : recettes : 2027 f,40

Dépenses : 2027 f,40

Souscriptions volontaire : en numéraire : 140 f

en prestations : 288 f

f,69

total :	428 f	428
Déficit :		599

Devis estimatif

Délibération du conseil

Rôle des souscriptions

Transmis à l'examen à monsieur Raymond, inspecteur diocésain

Digne le 30 août 1860 Le préfet.

1860, 12 septembre.- Délibération du conseil municipal de Tartonne

L'an mil huit cent soixante et le douze du mois de septembre le conseil est réuni (...)

Présents : MM. Maurel Jean Joseph, Maurel Jean Baptiste, Reboul Tranquille, Silvy Etienne, Bonnet Jean, Fabre Joseph tous membres du conseil.

Le maire a présenté un projet dressé par Joseph Chaillan maître maçon de Barrême pour la reconstruction du clocher de la dite paroisse attendu l'urgence du ce travail et le danger qu'il y a que le clocher vienne à s'écrouler et cela pourrait occasionner de grands frais à la commune, car le clocher et le oit de la paroisse sont en grand danger. Le conseil approuve le présent projet et la liste des souscriptions volontaires des habitants de la commune. Et comme les matériaux n'étant pas éloignés, le conseil municipal croit que le nombre des journées de prestation soit suffisant pour faire ce travail. Connaissant la pauvreté des habitants, il pense qu'il n'est guère possible davantage. Cependant le conseil municipal est bien aise que si sur le budget de la commune il y a des fonds qu'ils soient employés à cette réparation

Le maire Bonnet

1862, 30 novembre.- Délibération du conseil municipal de Tartonne

L'an mil huit cent soixante deux et le 30 novembre le conseil (...), Présents : Maurel Victor, Maurel Joseph, Blanc Jean Baptiste, Maurel Joseph Simon, Silvy Etienne, Maurel Raphaël, Reboul Tranquille, Paul Justinien, tous membres (...).

Le maire a représenté au membres du conseil et à quelques propriétaires les plus imposés de la commune une lettre de M. le Préfet en date du dix neuf du courant concernant un devis et projet de réparations du clocher paroissial de notre commune, que, d'après son avis, ce serait d'imposer dix centimes par franc en dessus des souscriptions volontaires. Cette imposition pendant deux années s'élèverait à la somme de 380 francs mais attendu que ce travail est d'une grande

urgence qu'il soit terminé de suite à cause de la démolition de la flèche, le conseil municipal et les assistants ont tous reconnu que cela nous prolongerait trop ce travail ? Nous avons jugé à propos de faire autrement. Le conseil de fabrique fournira deux cent francs et avec le moyen d'un Rôle supplémentaire de dépense nous pourrions avoir encore cent soixante et quinze francs qui, tout réuni, ferait 375 frs et tout cela serait à l'exercice courant ; manque encore vingt cinq francs pour arriver à la susdite somme de quatre cents francs. Mais si parfois cela causait une difficulté à Monsieur le Ministre pour notre demande, le conseil municipal et de fabrique s'obligent de les fournir soit par des quêtes ou par un autre moyen.

Nous avons la douce espérance, Monsieur le Préfet que vous intercéderez à son excellence Monsieur le Ministre pour venir à notre secours pour ce qu'il manque pour arriver à la somme portée par le devis.

Fait à Tartonne en séance. Copie conforme Le maire : Bonnet.

1862, 5 octobre.- Délibération du conseil de fabrique de l'Eglise de Tartonne

L'an mil huit cent soixante deux et le premier dimanche d'octobre le conseil de fabrique de l'église de Tartonne s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean Joseph Maurel. Présents : Victor Bonnet, Joseph Grimaud, Théophile Signoret. M. le président ainsi que les membres après avoir pris connaissance, ont approuvé le devis des travaux à exécuter pour la restauration du clocher de l'église paroissiale s'élevant à la somme de 1301 frs 20 cts. Mais comme la fabrique n'a presque pas de fonds elle prie le conseil municipal de vouloir bien lui venir en aide
Copie faite à Tartonne le 5 octobre 1862, Signoret.

1862, 14 novembre.- Lettre du maire de Tartonne au préfet des Basses-Alpes

Monsieur le Préfet, J'ai l'honneur de vous faire parvenir le devis des travaux à exécuter pour la restauration du clocher de l'église de Tartonne, ainsi que les délibérations du conseil municipal et de la fabrique et la liste des souscriptions volontaires. Nous avons recours à votre bonté pour obtenir du département ou à défaut du gouvernement un secours sans lequel il nous serait impossible malgré notre bonne volonté de faire cette réparation très nécessaire et urgente. Le maire Bonnet

1863, 7 janvier.- Approbation de l'Architecte diocésain

L'architecte inspecteur des travaux diocésains soussigné,

vu le projet de réparations du clocher de l'église paroissiale de Tartonne dressé par le sieur Arnaud, agent voyer le 27 septembre 1862, et dont les prévisions paraissent être conformes aux vœux des instructions.

estime qu'il y a lieu d'admettre la demande de secours formée par la commune de Tartonne.

A Digne, le 7 janvier 1863, Raymond.

1863, 5 mars.- Approbation du préfet des Basses-Alpes

Nous Préfet des Basses Alpes,

Vu le projet de reconstruction du clocher de l'église paroissiale de Tartonne montant à 1391 frs 20 cts,

Vu la délibération du conseil de fabrique en date du 10 octobre 1862 qui adoptent ce projet et votent une somme de 100 frs pour contribuer à la dépense

Vu les délibérations du conseil municipal en dates des 9 et 30 novembre 1862

Vu un rôle de souscriptions volontaires en argent et en nature offerts par les habitants de Tartonne et montant ensemble à la somme de 428 frs

Vu un rôle supplémentaire de dépaissance montant à 185 frs 50 cts dressé en décembre dernier et mis en recouvrement par le receveur municipal

Vu l'avis de l'inspecteur diocésain

Vu l'avis de Mgr l'évêque de Digne

Considérant que la flèche du clocher de l'église paroissiale de Tartonne est en ruine et que pour éviter la chute imminente d'une certaine quantité de maçonnerie il importe de pourvoir à sa restauration immédiate.

Considérant que le projet dressé dans ce but doit donner lieu à une dépense totale de 1391 frs 20 cts, que le conseil de fabrique et la commune disposent seulement d'une somme de 813 frs 50 représentée en majeure partie par des souscriptions volontaires et des suppléments de taxe de dépaissance que les habitants ont consentis à s'imposer, qu'aucun prélèvement ne peut être opéré sur les fonds libres et que l'excédent de dépenses de 577 frs 70 ne peut être comblé qu'au moyen d'une subvention sur les fonds de l'Etat,

Sommes d'avis qu'il y a lieu d'approuver le projet de reconstruction du clocher de l'église paroissiale de Tartonne et d'accorder à la commune une subvention de 577 frs 70 pour l'aider dans la dépense d'exécution de ce projet. Digne le 5 mars 1863
signé Granet.

1868, 5 mai.- L'agent voyer en chef à monsieur le Préfet des Basses Alpes

Par sa lettre ci-jointe M. le maire de Tartonne demande que la réception des travaux de réparation du clocher de sa paroisse soit confiée à M. Fournier, agent

voyer de canton à Thorame Haute, vu la mort de M. Arnaud agent voyer d'Arrondissement à Digne, qui était chargé de la direction des dits travaux (...).

1868.- Lettre du curé de Tartonne au préfet des Basses-Alpes

(...) jour où les travaux par lui exécutés ont été passés à la recette. Je ne connais pas la loi ; je pense que l'on ne soit pas obligé de payer un travail de régie en adjudication avant que ce travail ne soit été jugé bon et valable par un homme de l'art. Si donc on n'est pas obligé de payer la somme à plus forte raison on n'est pas obligé de payer les intérêts.

Voilà monsieur le préfet les renseignements que j'avais à soumettre à votre bienveillante sollicitude. Daignez dans votre bonté me donner un conseil : dites-moi si je dois donner à Pons la somme de 74 frs qu'il réclame ou bien celle de 48 frs comme la fabrique croit lui devoir après qu'il aura rempli toutes les conditions énoncées, ou bien la somme de 30 frs. Nous ne voulons pas plaider parce que la fabrique n'a pas les ressources nécessaires pour cela, vu que la commune est obligé de venir à son secours.

Terminez notre affaire amiablement par un conseil charitable dont je vous remercie d'avance beaucoup. Le curé de Tartonne : P. Robert, prêtre.

1869, mai.- Lettre du maire de Tartonne au préfet des Basses-Alpes

Monsieur le Préfet, J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le procès verbal de réception des travaux de reconstruction d'un plancher de l'église de Tartonne accompagné du devis et de la soumission faite entre l'ouvrier et moi, régisseur en les soumettant à votre approbation avec prière de m'en faire retour dans les plus brefs délais (...) Le maire Bonnet

Montant des travaux	312 frs 30
Honoraires	15 frs 62
Total	327 frs 92 cts

1872, 21 janvier.- Délibération du conseil municipal de Tartonne

L'an mil huit cent soixante et douze et le 21 janvier à 2 heures du soir (...) réunion extraordinaire. Présents MM. Juglar Augustin, Maurel Jean Joseph, Reboul Tranquille, Roux Lazare ; Maurel Jean Simon, Bonnet Joseph, Paul Justinien Paul Roman Jean Baptiste, et Audibert Auguste

Le conseil reconnaît que la commune est redevable aux héritiers du pauvre M. Arnaud agent voyer d'arrondissement à Digne pour ses honoraires d'un projet de restauration du clocher paroissial d'une somme de

74 f 91

Plus à M. Fournier agent voyer cantonal à Thorame Haute pour la
réception des dits travaux une somme de 28 f
24

Plus encore au susdit Fournier pour ses honoraires de la rédaction du
Projet de reconstruction de la nef latérale du plancher de l'église 15 f
62

Total : 118 frs 17 cts

Le conseil municipal prie M. le Préfet de vouloir bien ouvrir un crédit sur les fonds
de la commune de 118 frs afin que la commune puisse mandater

Le maire : Juglar

1884, 18 août.- Lettre du maire de Tartonne au préfet des Basses-Alpes

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que le 12 du courant sur les 6 heures du soir, la foudre est tombée sur le clocher de l'église paroissiale de ma commune et l'a notablement endommagé. Sa flèche qui était en pierres, s'est écroulée en partie et la partie restante menace d'écraser entièrement l'église par sa ruine complète. Il est de toute nécessité de réparer d'urgence ce dommage causé mais la commune et la fabrique n'ayant pas des ressources suffisantes pour faire face au montant de la réparation qui s'élève à la somme de 395 francs ainsi que l'atteste l'état annexé à la présente demande, je viens humblement vous prier, monsieur le Préfet de m'obtenir un secours suffisant pour mener à bonne fin les réparations que je fais exécuter d'urgence au clocher de l'église paroissiale de ma commune. J'ose espérer, monsieur le préfet (...), Le maire Grimaud.

1884, 26 août.- Réponse de la préfecture au maire de Tartonne

A M. le maire de Tartonne

Sur la demande de subvention il manque des pièces du devis. Le préfet ne peut donner suite à la demande de secours formée pour la réparation du clocher de l'église paroissiale. Vous voudrez bien inviter le conseil municipal à voter une partie de la dépense, la commission départementale rejetant les demandes des communes qui ne s'imposent aucun sacrifice. Le secrétaire général.

1884, 7 septembre.- Délibération du conseil de fabrique de Tartonne

L'an mil huit cent quatre vingt quatre et le sept septembre, le conseil de fabrique dûment convoqué s'est réuni au presbytère, lieu ordinaire de ses séances, sous la

présidence de Roux Félix. Etaient présents : MM. Rous Félix, Grimaud Auguste, Boyer Jean Ange, Maurel Joseph, Maurel Simon, et Robert Pierre. Le motif de la réunion était de voter des fonds pour la réparation du dommage causé par la foudre dans la journée du 12 août dernier au clocher de l'église paroissiale. Vu le rapport du maçon qui a évalué à la somme de 395 francs le montant des réparations urgentes à exécuter le conseil de fabrique vote pour ces réparations la somme de cent francs et charge humblement monsieur le préfet des Basses Alpes d'obtenir de l'administration départementale le supplément de ressources nécessaires pour mener à bonne fin la réparation du dommage causé. Copie conforme faite à Tartonne le 8 septembre 1884

Le secrétaire du conseil de fabrique P. Robert, prêtre.

1891. Devis des travaux de réparation de l'église paroissiale

Commune de Tartonne

Réparation de l'église de Tartonne

Devis, avant-métré des travaux et détail estimatif

Article 1^{er} Les travaux à exécuter à l'église de Tartonne comprennent :

- 1 la démolition de 50 mètres cubes de mur
- 2 la construction d'une charpente et d'une toiture neuves avec une genevoise de 2 rangs de tuiles, d'une superficie de 240 mètres carrés
- 3 le crépissage à la chaux et au plâtre de toutes les parties intérieures décrépies, s'élevant à 50 mètres carrés
- 4 la construction de 19 mètres cubes de murs
- 5 le crépissage extérieur de toutes les parties décrépies, d'un superficie de 400 mètres carrés
- 6 le blanchissage à la chaux de tout l'intérieur de l'église, d'une superficie de 400 mètres carrés
- 7 la construction d'une sacristie dans l'intérieur du clocher
- 8 la construction de 9 mètres carrés de budget et une dalle
- 9 la construction de deux placards
- 10 la construction de cinq escaliers en pierre de taille
- 11 le dallage du sanctuaire en pierres carrées
- 12 réparation aux bancs, aux autels et à la sainte table
- 13 réparation de crépissage et de construction aux murs du cimetière
- 14 réparation aux fenêtres et aux portes.

Article 2 Les murs à démolir :

1° le mur du midi de l'église actuelle jusqu'aux fondations, qui seront démolies aussi ;

2° une partie du mur du couchant jusqu'au niveau de la petite fenêtre existante ;

3° une partie du mur sur toute sa longueur pour donner à la toiture un peu plus de pente du côté du midi ;

4° le mur et l'autel qui se trouvent juxtaposé au milieu de la coquille du sanctuaire ;

les murs à démolir ont un cube total de 50 mètres cubes, à 0,40 F le mètre cube, 20 francs.

Article 3 La toiture sera faite en tuiles creuses placées sur des chevrons triangulaires et espacées de 0,25 d'axe en axe. La genevoise aura sur tout le tour de l'église deux rangées de tuiles. Les poutres qui auront 0,20 d'équarrissage porteront sur des piliers établis sur les arceaux de la voûte. La superficie totale de la toiture est de 240 mètres carrés, à 4 F le mètre carré, y compris poutres, genevoise, chevrons, pointes, cailloux, mise en place estimée à la somme totale de 960 francs.

Article 4 Le crépissage intérieur de l'église sera fait d'abord au mortier partout où il manquera, sur ce mortier on passera une couche de plâtre gris. Les parties intérieures à crépir sont les murs reconstruits à neuf, le budget, le sanctuaire. Il a une superficie totale de 70 mètres carrés, à 1 F le mètre carré, 70 francs.

Article 5 Les murs à reconstruire seront faits dans chacun des arceaux de la façade du midi et sous l'arceau qui est en face de la porte du clocher. Aux arceaux de la façade du midi, on ménagera une petite fenêtre de 0,75 sur 0,50 de large et à l'arceau de la façade de la porte du clocher on ménagera un placard. Les murs de la façade du midi auront 0,40 d'épaisseur et le mur en face de la porte du clocher 0,30 d'épaisseur. On se servira pour la construction de ces murs des débris et des moellons de la porte démolie. Ces murs ont un cube total de 19 mètres cubes, fondations comprises, à 8 francs le mètre cube, estimé à 152 francs.

Article 6 Le crépissage extérieur de l'église sera fait partout où il est détérioré. Il sera fait au mortier. Les parties rayées seront réajustées. Il comprend toute la façade du midi, quelques mètres de la façade couchant du clocher et de la chapelle du saint Rosaire. Il a une superficie totale de 100 mètres carrés, à 0,50 le mètre, estimé 50 francs.

Article 7 Le blanchissage à la chaux comprend tout l'intérieur de l'édifice, il sera fait à trois couches sur toutes les parties, même celles fraîchement crépies. Le

soubassement sera fait en noir. Il a une superficie de 400 mètres carrés, à 0,25 le mètre carré, estimé 100 francs.

Article 8 La sacristie sera faite dans l'intérieur du clocher en démolissant la voûte actuelle et en reportant cette même voûte au niveau de la petite fenêtre supérieure. Cette fenêtre sera dans son intérieur rabattue en pente de 0,45 degrés à sa base. La sacristie sera dallée avec des dalles provenant de la démolition, crépie à la chaux et au plâtre, puis blanchie à la chaux. On y transportera la crédence, on y fera un placard dans l'embrasure du mur du nord, dans lequel on ménagera aussi un trou pour mettre le poêle en hiver. A la voûte on mettra une porte tombante pour monter au clocher, tout cela estimé 120 francs.

Article 9 Les cloisons à faire sont : une dans le mur construit à neuf sur la façade en face de la porte du clocher pour servir de placard et l'autre sous l'arceau à droite de la chapelle du saint Rosaire. Au milieu de cette cloison on fera une porte. La porte dont se servira est celle qui se trouve à la cloison de la façade du midi. Ces cloisons seront faites en dalles crépies à l'extérieur et à l'intérieur. Elles ont une superficie de 10 mètres carrés, à 1 F le mètre francs.

Article 10 Les deux placards à construire sont l'un dans le mur en face de la porte du clocher. On se servira des portes vieilles en noyer qui existent. Et l'autre celui des fonts baptismaux, que l'on transportera au levant de l'arceau près de la porte sur la façade du midi, estimés à 9 francs chacun, 18 francs.

Article 11 Les escaliers en pierre de taille seront faits : le 1^{er} à l'entrée de la porte, tout d'une pièce, de 1,60 de longueur sur 0,25 d'équarrissage ; le 2^e à dessous du 1^{er}, sous la porte ; le 3^e à la place qu'occupe actuellement la sainte table ; le 4^e à l'entrée du sanctuaire et le 5^e sur le pallier du sanctuaire, s'élevant à 2 mètres cubes, à 60 F le mètre cube, 120 francs.

Article 12 Le dallage du sanctuaire sera fait en pierres provenant de la toiture, que l'on aura taillées égales sur une dimension de 0,30 au carré. Il en sera de même pour le dallage de la sacristie et des autres parties de l'église à daller à nouveau, 16 mètres en tout, à raison de 3,50 F le mètre, y compris la taille et la mise en place, estimé 56 francs.

Article 13 Le maître-autel sera réparé aux gradins et aux côtés avec des portes en noyer existantes, il sera adossé au fond de la coquille du sanctuaire et y appuyé. Les tableaux seront fixés aux murs de l'intérieur de l'église, tous les bancs réparés avec leurs agenouilloirs. La porte sera arrangée de manière à s'ouvrir de chaque

côté à deux battants. Pour la fenêtre, on se servira de celles qui existent actuellement. Tout ce travail, y compris pointes et ferrures, estimé à 100 francs.

Article 14 Les murs du cimetière seront crépis extérieurement et intérieurement après avoir préalablement démoli et reconstruit toutes les parties qui ne sont plus d'aplomb. Ce travail, qui comporte environ 200 mètres carrés de crépissage et 4 mètres cubes de muraille, est estimé au prix de 132 francs.

Article 15 Une somme de 92 francs est à valoir pour dépenses imprévues, ci 92 francs.

Article 16 Le montant de l'entreprise est de 2000 francs.

Article 17 La chaux à employer proviendra des fours de Tartonne. Le sable sera pris dans le lit du torrent du Sauvage, sera de grain fin, exempt de matières terreuses. Le mortier sera fait sur le chantier avec une partie de chaux vive éteinte et réduite en pâte ferme avec le moins d'eau possible et deux parties de sable. Les moellons proviendront de la démolition, ils seront nettoyés avant l'usage. Si leur quantité n'est pas suffisante, on ira en chercher dans le torrent de la Salaou, ils seront choisis bien gisants, sains, à surfaces vives. Les moellons de pierre de taille proviendront des carrières des coteaux de l'Aubre. Le plâtre proviendra des fours de Barrême, de 1^{ère} qualité. Les bois de charpente seront en sapin et proviendront des forêts de Tartonne. Les tuiles creuses pour la toiture proviendront des fabriques des environs. On les choisira bien cuites, saines et sonores au marteau. Elles seront maintenues dans leur position respective soit par des clous, soit par des cailloux ou du fil de fer.

Article 18 L'entrepreneur sera soumis aux clauses et conditions générales arrêtées par M^r le ministre des travaux publics le 16 novembre 1866. Il payera le droit d'enregistrement conformément aux lois.

Article 19 Le montant du cautionnement sera de 66 francs 66, il sera fait en numéraire ou en inscription de rente sur l'Etat.

Article 20 A défaut d'élection de domicile par l'entrepreneur dans le délai de 15 jours à partir de l'approbation de l'adjudication, les notifications qui se rattachent à l'entreprise lui seront faites à la mairie de Tartonne.

Article 21 Le délai de garantie sera d'un an pour tous les ouvrages. Jusqu'à l'époque, l'entrepreneur demeure chargé de l'entretien des travaux et garant de leur parfaite conservation.

Article 22 La main d'oeuvre nécessaire à l'établissement des ouvertures et la façon des encadrements est comptée et comprise dans les prix et cubes de la maçonnerie ordinaire.

Article 23 L'entrepreneur devra commencer les travaux aussitôt qu'il en aura reçu l'ordre et devra les avoir terminés dans un délai de deux mois à dater du présent ordre de service.

Article 24 L'entrepreneur ne pourra travailler à son entreprise les jours de dimanche et autres jours fériés reconnus par la loi sous peine d'une amende de un pour cent sur le montant de l'entreprise.

Article 25 L'entrepreneur pourra recevoir des acomptes pendant la durée des travaux sur le vu d'une situation dressée par un maître maçon approuvé par le maire. Ces acomptes ne pourront dépasser les neuf dixièmes du montant des travaux exécutés.

Le présent devis et détail estimatif s'élevant à la somme de deux mille francs y compris une somme à valoir de quatre-vingt-douze francs pour dépenses imprévues a été dressé par nous, Cressy Joseph soussigné, maître maçon à Tartonne.

Fait à Tartonne le 9 avril 1891. Cressy

Vu et approuvé par nous soussigné, à Tartonne le 9 avril 1891,
le maire de Tartonne, Paul.

Vu et approuvé en session ordinaire par les conseillers municipaux soussignés formant la majorité du conseil municipal, à Tartonne le 17 mai 1891,
Audibert, Maurel, Boyer, Maurel, Roux, Villevieille, Paul.

Vu et approuvé, Digne le 6 novembre 1891, le préfet des Basse-Alpes, Ardisson.

1891, 30 août.- Adjudication des travaux au maçon Jules-André Roux

Extrait de l'acte d'adjudication des travaux de restauration à l'église paroissiale de Tartonne

Entre les soussignés : Paul Jules Justinien, maire de la commune de Tartonne agissant au nom de la dite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 31 mai dernier, dûment approuvé par M. le Préfet

Et le sieur Roux Jules André, maçon en la susdite commune,
il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le sieur Roux s'engage à effectuer les travaux de restauration à l'église paroissiale de Tartonne conformément aux conditions et clauses stipulées par le devis estimatif (1) dressé par le sieur Cressy Joseph maître maçon en la susdite commune en la date du 9 avril 1891 et approuvé par le conseil municipal le 17 du même mois.

Il s'offre à faire au dit travail un rabais de cent soixante dix francs qui sera versé entre les mains de M. Thumin conducteur des Ponts et Chaussées à Barrême auteur d'un plan et devis antérieurement à la date susdite et relatif au même travail de restauration qui fait l'objet de la présente (2) auquel le dit M. Thumin pareille somme est due par la commune. (4) Monsieur le maire s'engage, de son côté, à faire payer au sieur Roux le montant de sa main d'œuvre et de ses fournitures, à mesure que les travaux s'effectueront mais à la condition que le sieur Roux qui les accepte s'oblige à remplir les clauses et conditions auxquelles sont généralement tenus les entrepreneurs de travaux publics (3).

Fait en double en mairie de Tartonne le 30 août 1891

Signé Roux et le maire Paul. Enregistré à Barrême le 19 octobre 1891

1 : dont le montant s'élève à la somme de deux mille francs.

2. pour lequel une subvention de quinze cents francs a été accordée par décision ministérielle du 12 mars 1891 et cinq cent francs du conseil de Fabrique.

3. Il demeure convenu entre les parties que l'entrepreneur sera dispensé de cautionnement

4. Les 170 frs de rabais resteront dans la caisse municipale au lieu d'être versé entre les mains de M. Thumin.

1891, 28 décembre.- Devis supplémentaire

Devis supplémentaire des réparations à faire à l'église et au cimetière de la commune de Tartonne, dressé par nous soussigné Cressy Joseph, maître maçon à Tartonne, Basses-alpes

Les travaux à exécuter pour finir de réparer l'église et le cimetière de la commune de Tartonne comprennent :

1° la construction du tiers de la toiture

2° le crépissage au mortier de tout l'édifice à l'extérieur

3° la démolition jusqu'aux fondations d'un mur intérieur du cimetière et le déblaiement des matériaux de démolition

4° l'exhaussement de cinquante centimètres du mur de clôture (côté du nord) du cimetière bordant le chemin n° 5 de Digne à Saint-André

5° la reprise à neuf des parties menaçant ruine du mur de clôture du cimetière et le crépissage intérieur et extérieur de ce mur.

Tous ces travaux seront exécutés sous les conditions suivantes.

Article 1 Toiture

La toiture sera faite en tuiles creuses, bien cuites, saines et sonores, placées sur des chevrons triangulaires, espacée de vingt-cinq centimètres d'axe en axe. Elle sera maintenue par les murs latéraux et des poutres longitudinales ayant 0,20 d'équarrissage, reposant sur la voûte. Elle sera établie en saillie de 0,20 cent. sur les murs latéraux avec une gèze à une rangée de tuiles. Le pris d'un mètre carré de toiture faite à neuf, comprenant démolition de l'ancienne, poutres, chevrons, pointes, cailloux et mise en place, est de quatre francs et le nombre de mètres de toiture est de 90, s'élevant à la somme de 360 francs. Le pris d'un mètre courant de gèze à une rangée de tuiles est de un franc cinquante centimes et le nombre de mètres de gèze est de 20, s'élevant à la somme de 30 francs.

Article 2 Crépissage extérieur de l'église

Le crépissage extérieur de tout l'édifice sera en mortier composé de deux parties de sable fin, pur, exempt de matières terreuses, pris dans le lit du torrent du Sauvage, et d'une partie de chaux apportée vive sur le chantier, éteinte en pâte très ferme au moins vingt-quatre heures avant l'emploi. Le prix d'un mètre carré de crépissage comprenant tous équarrissages d'angles et de fenêtres au plâtre et toutes fournitures de chevrons et de planches pour étagères, est de quatre-vingt-cinq centimes et le nombre de mètres de crépissage est de cent soixante-dix mètres, s'élevant à la somme de 144 francs 50 centimes. Nota : avant de crépir, on aura soin de racler et de laver toutes les parties à crépir de manière à ce que la poussière ou les anciennes parties de crépissage qui n'est plus solide tombent.

Article 3 Démolition et déblaiement des murs du cimetière

(...)

Fait à Tartonne le 28 décembre 1891.

Vu et approuvé par le conseil municipal.

Vu et approuvé par le préfet le 3 mars 1892.

Pour copie conforme à l'original, le 30 avril 1893.

1892, 14 février.- Devis supplémentaire des travaux à effectuer à l'église paroissiale

Devis supplémentaire des réparations à faire à l'église et au cimetière de la commune de Tartonne dressé par nous, soussigné, Cressy Joseph, maître maçon à Tartonne Basses-Alpes

Les travaux à exécuter pour finir de réparer l'église et le cimetière de la commune de Tartonne comprennent : 1^{er}) La construction du tiers de la toiture ; 2^e) Le crépissage au mortier de tout l'édifice à l'extérieur ; 3^e) La démolition jusqu'aux fondations d'un mur intérieur du cimetière et le déblaiement des matériaux de démolition ; 4^e) L'exhaussement de cinquante centimètres du mur de clôture (côté nord) du cimetière, bordant le chemin N° 5 de Digne à St André ; 5^e) La reprise à neuf des parties menaçant ruine du mur de clôture du cimetière et le crépissage intérieur et extérieur de ce mur. Tous ces travaux seront exécutés dans les conditions suivantes.

Art 1^e) Toiture : La toiture sera faite en tuiles creuses, bien cuites, saines et sonores, placées sur des chevrons triangulaires, espacés de 25 centimètres d'axe en axe. Elle sera maintenue par les murs latéraux et des poutres longitudinales ayant 0m20 d'équarrissage, reposant sur la voûte. Elle sera établie en saillie de 0,20 sur les murs latéraux avec une genevoise à une rangée de tuiles. Le prix d'un mètre carré de toiture faite à neuf comprenant démolition de l'ancienne, poutres, chevrons, pointes, cailloux et mise en place est de quatre francs et le nombre de mètres de toiture est de 90, s'élevant à la somme de 360 francs. Le prix du mètre de genevoise à une rangée de tuiles est de un franc cinquante cts et le nombre de mètres de genevoise est de 20, s'élève à la somme de 30 francs.

Art 2) Crépissage extérieur de l'église. Le crépissage extérieur de tout l'édifice sera au mortier composé de deux parties de sable fin, pur, exempt de matières terreuses, pris dans le lit du torrent du Sauvage et d'une partie de chaux apportée vive sur le chantier, éteinte en pâte très ferme au moins vingt quatre heures avant l'emploi. Le prix d'un m² de crépissage comprenant tous équarrissage d'angles et de fenêtres au plâtre et toutes les fournitures de chevrons et de planches pour étagères est de quatre vingt cinq centimes et le nombre de m² de crépissage est de cent soixante dix mètres, s'élevant à la somme de 144 francs 50 centimes.

(nota : avant de crépir on aura soin de racler et de laver toutes les parties à crépir de manière à ce que la poussière ou les anciennes parties du crépissage qui n'est plus solide tombent.)

Art 3) Démolition et déblaiement des murs du cimetière. Les murs à démolir dans l'intérieur du cimetière le seront jusqu'au bas des fondations ; les matériaux provenant de la démolition seront employés à l'exhaussement des murs de clôture du nord du cimetière et le restant à l'exception de la terre sera transporté dans le ravin du Plan de Chaude. Il en sera de même des déblais qui se trouvent actuellement sur la place de devant l'église. Le prix d'un m » de démolition est de

0f50 et le prix d'un m3 de déblaiement y compris le transport au lieu sus indiqué est aussi de 0f50. Le nombre de m3 de déblaiement est de 38 s'élevant à la somme de 19 francs et le nombre de m3 de démolition est de 38, s'élevant à la somme de 19 francs.

Art 4) Exhaussement des murs du cimetière. Le mur du nord du cimetière sera exhaussé de 0,50 centimètres à partir de la porte actuelle jusqu'à l'angle de la chapelle du St Rosaire, en maçonnerie faite à bain de mortier, refluant de toutes parts. Les moellons seront posés en bonne liaison de manière à laisser entre eux le moins de vide possible. Les parements seront fait des moellons les plus réguliers. Le mur sera couvert de pierres plates bien jointées au mortier fin et gras. Le prix d'un m3 de mur comprenant indemnité pour échafaudage et ragréage est de 8 francs et le nombre de m3 est de 11, s'élevant à la somme de 88 francs

Art. 5) Crépissage intérieur et extérieur du cimetière. Les murs de clôture du cimetière actuellement existants seront réparés et ragrés partout où ils menacent ruine. Avant le crépissage on aura soin de racler et de laver toutes les parties ébranlées ou terrassées de manière à les faire tomber, puis en crépir intérieurement et extérieurement au mortier composé de deux parties de sable fin, pur et exempt de matières terreuses, pris dans le lit du torrent du Sauvage et d'une partie de chaux apportée vive sur le chantier, éteinte à pâte très ferme au moins vingt quatre heures avant l'emploi. Le prix d'un m² de crépissage comprenant toutes les fournitures est de 0,86 cent. Et le nombre de m² est de 207, s'élevant à la somme de 175 francs 95 centimes.

Récapitulation :

Art 1	Toiture	90 m	4 f.	360
	Genevoise	20 m	1,50	30
Art. 2	Crépissage extérieur de l'église	170 m		0,85
				144,50
Art. 3	Démolition	38 m	0,50	19
	Déblaiement	38 m	0,50	19
Art.4	Murs	11 m	8	88
Art. 5	Crépissage du cimetière			
	Intérieur	81 m	0,85	68,50
	Extérieur	126 m	0,85	107,10
	Total	836,45		

Art VI) Conditions. L'entrepreneur sera soumis aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs, arrêtées par Monsieur le ministre des Travaux publics le 16 novembre 1866. Il payera les droits d'enregistrement conformément aux lois. Le délai de garantie sera d'un an pour tous les ouvrages. Jusqu'à cette époque l'entrepreneur demeure chargé de l'entretien des travaux et garant de leur parfaite

conservation. Les travaux seront donnés par le maire en régie après approbation du devis par le conseil municipal et par M. le Préfet. L'entrepreneur devra commencer les travaux dès qu'il aura reçu l'ordre, y travailler sans désemparer, à l'exception des dimanches et jours fériés, et les terminer dans un délai de quarante cinq jours à dater de l'ordre de service. L'entrepreneur pourra recevoir des acomptes pendant la durée des travaux sur le vu d'une situation dressée par l'architecte, approuvé par le maire. Les acomptes ne pourront dépasser les neuf dixièmes du montant des travaux exécutés.

Le présent devis s'élève à la somme de huit cent trente six francs quarante cinq centimes a été dressé par nous soussigné Cressy Joseph maître maçon de Tartonne.

Fait à Tartonne le 28 décembre 1891

Vu et approuvé le conseil municipal le 14 février 1892

Vu et approuvé le Préfet : le 3 mars 1892. Extrait le 7 mai 1892, le maire : Paul.

1892, 4-11 avril.- Marché passé entre la commune de Tartonne et l'entrepreneur Jules-André Roux pour la réparation de l'église.

Entre les soussignés Paul-Jules Justinien, maire de la commune de Tartonne, agissant au nom de la dite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du quatorze février dernier dûment approuvée par M. le Préfet et le sieur Roux Jules-André, maçon en la susdite commune, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le sieur Roux s'engage à effectuer les travaux de restauration à l'église paroissiale de Tartonne conformément aux clauses et conditions stipulées dans le devis estimatif dressé par le sieur Cressy Joseph, maître maçon en la susdite commune en la date du 28 décembre 1891, approuvé par le conseil municipal en la date du 14 février 1892 et par M. le Préfet le 3 mars 1892 ; et dont le montant s'élève à la somme de huit cent trente six francs quarante cinq centimes. Monsieur le maire s'engage de son côté à faire payer au sieur Roux le montant de ses fournitures et mains d'œuvre sur les huit cent francs de subvention accordés par M. le ministre des cultes le 18 janvier dernier, à mesure que les travaux s'effectueront mais à la condition que le sieur Roux qui les accepte, s'oblige à remplir les clauses et conditions auxquelles sont généralement tenus les entrepreneurs de travaux publics. Il demeure également convenu entre les parties que l'entrepreneur sera dispensé de tout cautionnement.

Fait en double à Tartonne et en mairie le 4 avril 1892, *signé* : l'entrepreneur :Roux, le maire Paul.

Enregistré à Barrême le 19 avril 1892. Vu et approuvé le 11 avril 1892 Le Préfet.

1892, 5 octobre.- Réception des travaux

L'an mil huit cent quatre vingt douze et le cinq du mois d'octobre, nous soussigné Cressy Joseph architecte de la commune de Tartonne en présence de M. le maire de la dite commune, de MM. Boyer Joseph, Fabre Joseph, conseillers municipaux et de M. Roux Jules, entrepreneur, avons examiné et vérifié les travaux exécutés par le dit sieur Roux pour les réparations de l'église paroissiale en vertu du traité consenti entre lui et le maire le 30 août 1892, approuvé le 8 octobre de la même année par le Préfet. Nous avons reconnu que ces travaux sont exécutés aux conditions du devis et qu'ils sont en bon état d'entretien. En conséquence le délai de garantie étant expiré nous déclarons qu'il y a lieu d'accorder la réception définitive. A Tartonne les jours et an que dessus

L'entrepreneur : Roux, l'architecte : Cressy

Les conseillers municipaux : Boyer et Fabre. Le maire Paul

Approuvé : le Préfet le 9 novembre 1892

1892, 2 novembre.- Travaux à l'église paroissiale

Décompte des travaux effectués

1	Démolition de 50 mètres cubes de murs à 0,40 le m ³	20 francs
2	Toiture : 240 m ² à 4 francs le m ²	960
3	Crépissage de l'église : 70 m ² à 1 f. le m ²	70
4	Murs à construire : 19 m ³ à 8 f le m ³	152
5	Crépissage extérieur de l'église : 100 m ² à 0,50 le m ²	50
6	Blanchissage à la chaux intérieur de l'église 400 m ² à 0,25	100
7	Travaux à la sacristie portés et évalués en bloc	120
8	Cloisons : 10 m ² à 1 f le m ²	10
9	Construction de deux placards évalués à 9 f l'un	18
10	Pierres de taille : 2 m ³ à 60 f le m ³	120
11	Dalles : 16 m ² à 3,50 le m ²	56
12	Réparations au maître autel, portées et évaluées en bloc	100
13	Crépissage de 200 m ² même murs à 0,50 le m ²	100
14	Murs du cimetière 4 m ³ à 8 f le m ³	36

Travaux imprévus

	Porte de la sacristie avec son imposte évalué	25
	Plafond de la sacristie 16 m ² planches à 1,50 le m ²	24
	½ m ³ bois sapin pour deux croix au cimetière à 80 f le m ³	40
	Une journée charpentier pour confection des croix, à 3 f par jour	3
Total égal au montant du devis estimatif		2000 francs
	Montant du rabais consenti par l'entrepreneur	166
	Reste à payer net	1834

Sur cette somme l'entrepreneur ayant touché il y a un an	
Un premier acompte	1534, 95
Il lui reste dû pour solde définitif	299, 05

Soit le décompte ci-dessus dressé à Tartonne le 2 novembre 1892
L'entrepreneur : Roux, L'architecte : Cressy Le maire : Paul

1892, 2 novembre.- Décompte des travaux effectués

1° démolition de 50 m ³ de mur à 0,40 le m ³	20
2° toiture 240 m ² à 4 francs le m ²	960
3° crépissage intérieur de l'église, 70 m ² à 1 franc le m ²	70
4° murs à construire, 19 m ³ à 8 francs le m ³	
152	
5° crépissage extérieur de l'église, 100 m ² à 0,50 francs le m ²	50
6° blanchissage à la chaux intérieur de l'église,	
400 m ² à 0,25 francs le m ²	100
7° travaux de la sacristie, portée et évaluée en bloc à	120
8° cloisons, 10 m ² à 1 franc le m ²	10
9° construction de deux placards évalués à 9 francs l'un	18
10° pierre de taille, 2 m ³ à 60 francs le m ³	120
11° dalles, 16 m ² à 3,50 francs le m ²	56
12° réparations au maître-autel porté et évalué en bloc à	100
13° crépissage de 200 m ² mêmes murs, à 0,50 francs le m ²	100
14° murs du cimetière, 4 m ³ à 8 francs le m ³	32
Travaux imprévus : porte de la sacristie avec son imposte	25
plafond à la sacristie 16 m ² planches	24
½ m ³ bois sapin pour 2 croix au cimetière	40
1 journée de charpentier pour confection des croix	3
Total égal au montant du devis estimatif	2000
rabais consenti par l'entrepreneur	166
reste à payer	1834

Sur cette somme l'entrepreneur a touché il y a un an un acompte de	1535
solde définitif	299

Fait à Tartonne le 2 novembre 1892

Signé l'entrepreneur Roux, l'architecte Créssy, le maire Paul.

1928, 23 décembre.- Délibération du conseil municipal

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tartonne

L'an mil neuf cent vingt huit et le vingt trois décembre, quinze heures le conseil municipal.... Réuni... Le conseil considérant que la foudre a causé des dégâts considérables au clocher dont la flèche a été presque entièrement détruite, considérant, d'autre part, que, de ce fait, la toiture de l'église a été sérieusement endommagée et ne peut être réparée tant que le restant du clocher menace ruine.

Emet l'avis qu'il y a lieu d'effectuer au plus tôt la réfection de la flèche du clocher et la réparation à la toiture de l'église.

En conséquence le conseil à l'unanimité charge le service des Ponts et Chaussées de la préparation rapide d'un projet et du devis, de l'adjudication et de la surveillance des travaux, le dégageant de la responsabilité décennale. Le maire J. Maurel

Transmis à l'ingénieur en chef par le Préfet le 3/01/1929.

Vu l'ingénieur en chef le 4/01/1929 Liotard

1929, 7 avril.- Délibération du conseil municipal

Le maire soumet au conseil le projet de réfection de la flèche du clocher et la réparation de la toiture de l'église, projet demandé par délibération du 23/12.1928, dressé par le service des Ponts et Chaussées, et s'élevant à la somme de Onze mille francs.

Le conseil délibère et approuve ...

Vote les ressources nécessaires à l'exécution, soit la somme de 11000 francs à prendre sur les fonds disponibles de la commune (dont 29000 francs de subvention pour calamités publiques en 1928)

Signé : les conseillers, Le maire : J. Maurel

Vu et approuvé par le préfet le 25 avril 1929.

1929, 12 mars. Rapport de l'ingénieur des T. P. E.

Dép. des B-A
Travaux communaux

Digne le 12 mars 1929
Commune de Tartonne

Service général Subdivision de Digne-Est

M. Parat, ingénieur T.P.E. M. Liotard : ingénieur ordinaire

M. Penissoud : ingénieur en chef subdivisionnaire

Réfection de la flèche du clocher de Tartonne et

Réparation de la toiture de l'Eglise

Rapport

Par délibération en date du 29 décembre 1928, le conseil municipal de la commune de Tartonne a chargé le Service des Ponts et Chaussées de dresser un projet de réfection de la flèche du clocher et de la réparation de la toiture de l'Eglise détériorés par la foudre au cours d'un violent orage. Pour donner satisfaction à ce désir nous avons dressé le projet ci-joint qui comporte la démolition et la reconstruction de la partie supérieure du clocher et de sa flèche ainsi que la réparation des parties de la toiture détériorées par la chute des matériaux tombés du clocher.

En raison des difficultés d'exécution des travaux, des échafaudages importants nécessaires, nous avons cru devoir évaluer le montant à un prix global forfaitaire comportant toutes les fournitures et main d'œuvre indispensables à l'exécution complète des travaux de rétablissement du clocher et de la toiture de l'église dans leur état primitif.

Nous avons joint au dossier un projet de soumission en vue de la passation avec un entrepreneur qualifié et après appel à la concurrence, d'un marché de gré à gré. Nous proposons de demander à Monsieur le Préfet de vouloir bien transmettre le projet ci-joint à monsieur le maire de Tartonne en l'invitant :

1 A le soumettre à l'approbation du conseil municipal

2 à faire voter les ressources nécessaires à son exécution.

L'ingénieur des T.P.E. Parat

Vu et transmis, l'ingénieur ordinaire Liotard le 16 mars 1929

Vu et adopté, l'ingénieur en chef des B-A Penissoud le 18 mars 1929

Copie conforme transmise avec le dossier du projet de travaux au maire de Tartonne le 20 mars 1929, le Préfet

1929, 5 août. Devis des travaux à effectuer à l'église paroissiale de Tartonne.

Travaux communaux Tartonne Soumission

Je soussigné ARNIAUD Etienne, entrepreneur demeurant à Digne et faisant élection de domicile à Tartonne, me soumetts et m'engage envers la commune de Tartonne à exécuter les travaux de réfection de la flèche du clocher et de réparations à la toiture de l'église aux conditions ci-après :

Art 1) Détail estimatif. Réfection de la flèche du clocher et réparation de la toiture de l'église

Prix total forfaitaire 9293,f. 40 c

Art 2) Je consens sur le prix forfaitaire de 9292,40 un rabais de Zéro centimes

Art 3) Les travaux à exécuter comprennent :

- a) La démolition de la flèche et de la partie supérieure du clocher sur une hauteur de 1 mètre environ et des clochetons ébranlés et lézardés par la ofudre. La reconstruction en maçonnerie au mortier de chaux hydraulique de ces mêmes ouvrages. Les ouvrages ainsi reconstruits devront être absolument identiques à ceux existant précédemment.
- b) La réparation des parties de la toiture de l'Eglise, de la sacristie et de la chapelle annexe, détériorées par la chute des moellons du clocher. Cette réparation comporte le remplacement de toutes les tuiles et de tous les chevrons cassés, ainsi que la réfection des parties des plafonds ou des voûtes de l'Eglise détériorées.

Art 4) Provenance des matériaux

- a) Le sable : lit de l'Asse, commune de Tartonne et Clumanc
- b) Les moellons : les moellons proviendront d'abord de la démolition des maçonnerie ; ces moellons seront mis de côté par mes soins, nettoyés, lavés et réemployés ; les moellons qui ne pourraient être réemployés seront remplacés par des moellons neuf pris dans le lit de la rivière l'Asse ou dans les ravins voisins commune de Tartonne.
- c) Chaux hydraulique : usine française présentée par l'entrepreneur, 5 semaines au moins avant l'emploi, agréé par l'ingénieur ordinaire et justifiant qu'elle fournit en fabrication courante des produits satisfaisant aux conditions générales fixées par les arrêtés ministériels en vigueur du Service de Ponts et Chaussées.

Art 5) Le sable ne devra pas contenir plus de 30% de grains fins ayant toutes leurs dimensions inférieures à un demi millimètre. Il ne devra pas renfermer de grains dont la plus grande dimension dépasserait les limites ci-après :

Sable pour rejointoiement : deux millimètres cinq (0,0025)

Sable pour maçonnerie : cinq millimètres (0,005)

Art 6) Le mortier de chaux hydraulique se composera de trois cent cinquante kilogrammes (350 k° de chaux en poudre pour un mètre cube de sable pour la maçonnerie et de quatre cent kilogrammes (400 k) de chaux en poudre pour un mètre cube de sable pour les rejointoiements.

Art 7) Dans les rejointoiements vus, la matière sera simplement lissée fortement à la truelle.

Art 8) Le prix forfaitaire indiqué à l'art. 1 de la présente soumission comprend toutes les fournitures et main d'œuvre nécessaire à l'exécution complète des travaux spécifiés à l'article 5 ci-dessus, notamment les fournitures, transport, la mise en place, l'enlèvement des échafaudages et des accessoires indispensables. Le bois et matériel de ces échafaudages resteront ma propriété et je serai d'ailleurs libre, sous ma responsabilité, d'adopter les dispositions que je jugerai préférables. Cette évaluation des travaux à un prix global forfaitaire, qui constitue des dérogations aux art. 131, 135, et 142 du cahier des charges général ne pourra donner lieu de ma part à réclamation d'aucune sorte, soit en ce qui concerne la quantité d'ouvrages, soit en ce qui concerne les prix indiqués au métré estimatif annexé qui ne sont donnés qu'à titre d'indication.

Art 9) Je serai dispensé de verser un cautionnement.

Art 10) Le délai d'exécution sera de quatre mois à partir de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Art 11) Le délai de garantie sera de un an qui courra à partir de la réception provisoire.

Art 12) Je serai soumis :

- 1) au cahier des charges général pour les travaux dépendant de l'Administration des Ponts et Chaussées, approuvé par le Ministre des Travaux Publics le 29 octobre 1913 sauf les dérogations aux articles 131, 135, et 142 stipulés en l'article 5 de la présente soumission
- 2) Aux clause et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux des Ponts et Chaussées par l'arrêté du ministre des Travaux Publics en date du 29 décembre 1910, modifié par la circulaire du 2 juillet 1913.
- 3) A l'arrêté ministériel du 24 août 1912 relatif aux ouvriers blessés ou malades.

En conséquence de quoi j'ai souscrit le présent marché entre les mains de M. l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement de l'Est. Fait en double à Digne le 27 juillet 1929

Vu et accepté : le maire de Tartonne : J. Maurel

L'ingénieur ordinaire de l'arrondissement de l'Est est d'avis qu'il y a lieu d'accepter la soumission ci-dessus. Digne le 5 août 1929

Vu et approuvé, le Préfet , le 8 août 1929.

Les Sauzeries basses et hautes, hameaux de Clumanc et de Tartonne

(André Lombard)

Histoire de la construction d'une église

Chapelle St Sébastien

Cette chapelle des Sauzeries basses nous est connue par la visite pastorale de Mgr Soanen⁴³ en 1707.

« Outre les chapelles subsistantes il y en avait autrefois une sous le nom de St Sébastien qui étoit auprès de la Condomine cy dessus sur les ruines de laquelle tout le peuple alloit faire des prières publiques les grands jours de festes. M. Marc Antoine Gassendy fit faire un petit oratoire à l'honneur du Saint auprès de lad. Chapelle ».

Chapelle Saint Pancrace

Cette chapelle aux Sauzeries hautes, terroir de Tartonne, nous n'en avons pas trouvé le prix fait ni la date de construction. Celle-ci, selon la visite pastorale de Mgr Soanen⁴⁴ du 1^{er} novembre 1717, a dû se faire en 1680 (*« extrait sur le consentement de notre prédécesseur du 13 mai 1680 au bastiment de la chapelle, du verbal de bénédiction un an aprez »*).

Confirmation en 1682 par le testament de Catherine Arnaud⁴⁵ qui a *« légué et lègue toute une terre qu'elle a au quartier du Coteilh marin, terroir de Clumanc à la chapelle St Pancrace située à l'hameau des Soseries hautes, voulant que les recteurs de la dite*

43 . Visites pastorales de Mgr Jean Soanen évêque de Senez. AD. AHP. 2 G 18.

44 . AD. AHP. 2 G 18, pp. 418-425.

45 . AD. AHP. 2 E 1070, notaire Jean 1^{er} Fabre.

chapelle seront les administrateurs des fruits d'icelle, qu'ils en payent la taille sans qu'elle se puisse engager pour raisons quelconques et le surplus des fruits de la dite terre sera employé annuellement pour faire des réparations à lad. chapelle et pour dire deux messes à perpétuité l'une le jour de St Pancrace et l'autre le jour de la Transfiguration Saint Sauveur pour le repos de l'âme de la dite testatrice ».

La visite pastorale de Mgr Soanen en 1703 nous en apprend un peu plus :

« La chapelle St Pancrace qui est dans le hameau le plus peuplé de la paroisse appelé les Soseries hautes à demi-lieue de l'Eglise, et où le Sr vicaire fait sa résidence, a été visitée par nous, et nous y avons trouvé un petit édifice fait par le Vicaire, mais trop enfoncé dans le terrain sans assez d'écoulement pour les eaux. La voute entamée mais liée par une clef de bois; un tableau de l'admirable Sauveur avec St Pancrace, où il y a des noms à effacer; un petit crucifix, deux chandeliers de bois, un Te Igitur, un pupitre, trois nappes, un devant d'autel de ligature, un mauvais marchepied, une petite pierre sacrée, deux petites nappes par forme de crédence, une petite lampe, une chasuble de cadis rouge, une aube et un missel bon, deux burettes de terre; et on nous montrera l'acte pour entretenir lad. chapelle ...

Quant à la chapelle de St Pancrace dans le hameau des Soseries hautes, nous ordonnons de faire un fossé ou canal pour les eaux derrière les murs du côté du terrain, d'effacer le nom qui est sur le tableau, de réparer le marchepied, et de nous produire dans trois mois les actes de la petite dotation de la dite chapelle à la diligence du Sr Vicaire ».

Et lors de la visite pastorale de 1717 :

« Pour la chapelle de St Pancrace aux Soseries hautes, après avoir vu l'original de sa bénédiction, et un extrait de sa dotation du 30 août 1682, notaire Fabre, nous ordonnons au Sr Vicaire d'acquitter fidèlement les deux messes le jour de st Pancrace et de la

Transfiguration, et de veiller sur le canal autour de la chapelle et sur les ornements ».

Par la visite pastorale⁴⁶ du 21 juin 1722 nous apprenons que:

« La chapelle saint Pancrace aux Sozeries hautes, hameau partagé entre la paroisse de Tartonne et celle de Notre dame de Clumanc, est passablement entretenue par la petite rente sur la terre du Coteil Marin pour les réparations et pour deux messes, mais l'édifice est humide parce que le canal ordonné n'est point fait ».

Un acte d'arrangement⁴⁷ du 21 mai 1730, nous renseigne encore sur les revenus de cette chapelle :

Jean Roman dit bouisset travailleur de Tartonne, marguillier de la chapelle Saint Pancrace au hameau des Sauseries hautes a baillé à arrentement à Antoine Roman fils de Jacques de Tartonne les deux terres appartenant à la dite chapelle situées au terroir de Clumanc, l'une appelée le champ d'amcol et l'autre au clot marin... Rente annuelle de huit panals sept cosses blé anone, payables chaque année à la St Michel de septembre, pour six années. Plus a baillé en capital trois bêtes d'average savoir une fède avec son nadon femeau, avec un anouge mâle qu'ils lui remettront après la tondation; moyennant une rente annuelle d'un livre laine chaque année et chaque bête = 3 livres de laine. Il laisse les dites terres, celle du clot marin engagée en annouil

Témoins: Gravier prêtre vicaire et Joseph Roman ».

Et aujourd'hui M. Maurel nous explique: *La chapelle St Pancrace n'existe plus mais nous avons bâti sur ses ruines l'oratoire St François.*

La construction d'une nouvelle chapelle

46 . AD. AHP. 2 G 18.

47 . AD. AHP. 2 E 1079, notaire Jean II Fabre.

Mais, le 15 février 1762, les habitants des Sauzeries hautes présentent à l'évêque de Senez, par l'intermédiaire de deux syndics, Jean Joseph Arnaud et Joseph Roman à feu Joseph, une requête pour l'érection de la chapelle Saint-Sauveur et Saint Pancrace en succursale⁴⁸.

Cette requête n'est pas acceptée, sans doute parce que la chapelle est trop petite et ne saurait suffire pour desservir à la fois les Sauzeries basses et hautes et les revenus de cette chapelle ne doivent pas être assez importants pour l'entretien d'un prêtre succursal. La construction d'une nouvelle église est sans doute suggérée alors par l'évêque.

En 1764, le 20 mai⁴⁹, pour « *bénéficier des secours spirituels dont ils se trouvent manquer à cause de l'éloignement de leurs paroisses* », les habitants des deux hameaux, Sauzeries basses et hautes, se réunissent pour nommer à nouveau deux syndics :

« *Savoir lesd. habitants des Sauzeries basses: Pierre Maurel tisseur à drap dud. hameau et ceux des Sauzeries hautes: Joseph Roman, ménager dud. Hameau* » aux fins de demander à nouveau à l'évêque « *l'érection d'une église succursale avec l'établissement d'un prêtre amovible pour faire résidence à l'un des dits hameaux, y célébrer la Ste messe tous les dimanches et fêtes de l'année, instruire les habitants dans la religion catholique apostolique et romaine, leur faire le prône, le catéchisme, leur administrer les sacrements de baptême, pénitence, eucharistie, extrême onction, les ensevelir, à l'effet de quoi sera fait un cimetière* », dans une nouvelle église à construire sur un emplacement adéquat choisi par l'évêque, de même qu'un cimetière près de cette église. Il sera même question d'une maison curiale. Les habitants s'imposent de six livres sur chaque habitant pour subvenir aux dépenses pour la requête.

48 . AD. AHP. 2 E 1082, notaire Joseph Fabre.

49 . AD AHP. 2 E 956, notaire Giraud, de Clumanc.

Les formalités sont engagées auprès de l'évêque, mais il s'avère que la procédure risque d'être dispendieuse et les six livres imposées aux habitants des deux hameaux ne suffiront point.

Alors le 5 Février 1765, les habitants des Sauzeries hautes et basses se réunissent à nouveau devant le notaire Raynard de Senez officiant au Sauzeries basses dans la maison de Pierre Maurel, en accord avec Me Giraud, notaire du lieu, pour confirmer Joseph Roman et Pierre Maurel, leurs procureurs aux fins d'emprunter sans intérêts à Sr Jean Baptiste Tartanson, bourgeois de Senez, la somme de 248 livres qu'ils s'engagent à rembourser le 29 septembre jour et fête de St Michel. Les témoins sont messire Jean François Signoret prieur du lieu de Clumanc et messire Joseph Gibert curé de Tartonne⁵⁰.

La St Michel est passée, nos pauvres habitants ne se sont pas encore acquittés de leur dette que le 8 décembre 1766 les deux syndics, pour pourvoir *« aux frais et poursuite de la sentence qu'ils ont obtenu de monsieur l'official du diocèse de Senez en érection d'une église succursale commune pour les deux hameaux des Sauzeries hautes et basses et en outre pour les frais de la descente de monsieur le Vicaire général du diocèse pour désigner l'emplacement de lad. église succursale dont l'érection a été ordonnée par la susdite sentence »*, empruntent à nouveau au Sr. Tartanson la somme de 269 livres *« sans préjudice d'autre somme par lui prêtée audits syndics pour le même fait »*.⁵¹

Et les difficultés ne font que commencer.

En effet, le 21 octobre 1766, l'official du diocèse de Senez a rendu sa sentence ordonnant: *« l'érection d'une église succursale dans l'un ou dans l'autre des deux hameaux, capable de contenir par sa grandeur le nombre de paroissiens desdits hameaux; laquelle sera construite aux dépens de qui de droit et à l'endroit le plus convenable qui seroit désigné par Mgr l'évêque de Senez ou tel autre*

50 . AD. AHP. 2 E 18260, notaire Raynard à Senez.

51 . AD. AHP. 2 E 18260, notaire Raynard à Senez.

qui seroit par lui commis et que la dite église seroit pourvue des ornements tant pour la célébration du service divin que pour l'administration des sacrements, il fut pareillement ordonné par lad. sentence que par qui de droit il seroit établi un cimetière clos de murailles auprès de lad. église et suivant la désignation qui en seroit aussi faite, qu'il y aurait dans icelle des fonts baptismaux, et encore qu'il seroit construit une maison convenable pour le logement du prêtre qui servira lad. église, qui seroit choisi par Mgr l'évêque et payé suivant la rétribution portée par les ordonnances du Roi, par les Srs décimateurs de Clumanc et de Tartonne; leur sentence ayant été signifiée à Mr l'économe du vénérable chapitre de Senez, à Mre Denon prieur de Clumanc, à Mre Guitton prieur de Tartonne, aux Srs curés et consuls desd. communautés de Clumanc et Tartonne, tous parties intéressées ».

Le 24 novembre, messire Raynard, vicaire général du diocèse, accède aux Sauzeries pour fixer l'emplacement de l'église à construire et celle du cimetière, ainsi que leur longueur et largeur.

Le procès-verbal est signifié aux diverses parties qui ne s'empressent pas pour exécuter cette sentence. Les deux syndics, devant une telle inertie, vont se pourvoir auprès du lieutenant général au Siège de Digne, contre les décimateurs et les consuls et communautés de Clumanc et Tartonne. Celui-ci va ordonner que « dans un bref délai de neuf mois ils feroient construire lad. église succursale dans l'emplacement et de la même manière mentionnée dans led. verbal, chacun pour la partie qui pourroit les concerner: Savoir lesd. décimateurs pour le presbytère et lesd. communautés pour la nef suivant le devis qui en seroit dressé sur le pied duquel ladite église seroit construite. Laquelle construction seroit mise aux enchères et délivrée à ceux qui en feront la condition meilleure; comme aussi que dans le même délai les consuls et communautés feroient clore de murailles led. cimetière dans l'emplacement énoncé dans les susd. verbal et encore feroient construire la maison curiale pour l'habitation du prêtre qui servirait lad. église pour qu'il aye un

logement convenable en conformité de la déclaration du Roi et dont il seroit dressé devis sur le pied d'enchères ... »

Finalement le 24 mars 1768, avec la médiation de l'évêque, pour éviter procès et dépenses supplémentaires, on aboutit à une transaction⁵². La communauté de Tartonne accepte de payer un tiers des dépenses de construction de la nef et du cimetière, de même celle de Clumanc pour le deuxième tiers. Le troisième tiers, Tartonne se charge d'un cinquième et Clumanc des quatre cinquièmes. Le Sanctuaire ou presbytère reste à la charge des décimateurs.

Il faudra attendre encore jusqu'en 1772 pour qu'enfin les travaux commencent⁵³.

Le 10 mai 1772, par devant le notaire royal de Clumanc, Honoré Giraud, consul moderne de Clumanc en absence d'Antoine Laurens et Joseph Audemar aussi consuls, Jean Joseph Maurel premier consul de la communauté de Tartonne ... et encore Joseph Roman, Pierre Maurel, syndics des habitants des hameaux des Sauseries basses et hautes, Jean Joseph Arnaud, Pierre Villevielle et Jean Maurel, ménagers des dits hameaux, intervenant pour messieurs les décimateurs de Clumanc et de Tartonne, ont baillé à prix fait la construction de l'église succursale et murailles du cimetière des Sauseries basses et hautes, terroir de Clumanc et de Tartonne, à Honoré Giraud fils d'Antoine, m^o maçon de ce dit lieu de Clumanc.

« Honoré Giraud s'oblige de construire ou de faire construire lad. église et cimetière à l'endroit désigné par le verbal d'accedit fait par Mre Reynard commissaire délégué par monseigneur l'évêque de Senez et dans une terre appartenant à Joseph Roman au lieu appelé le (Chou de laurme); la dite église sera faite de six cannes et demi en longueur et de vingt deux pans de largeur hors d'œuvre. Les fondements auront quatre pans de large et quatre pans de

52 . AD. AHP. 2 E 18261, notaire Raynard à Senez.

53 . Bail de l'église succursale des Sauseries à Honoré Giraud :
AD. AHP. 2 E 960, notaire Joseph Roux.

profondeur...Les fondements creusés, il bâtera les dits fondements qui auront quatre pans d'épaisseur. A chaque canne on retranchera deux pans par de hors et en dedans de la dite église la muraille sera aplomb. De deux en deux cannes à la longueur de lad. église il y aura un arc double fait en tuf, ces arcs doubles auront six pans d'avancement dans l'église et six en dehors de la muraille; les dits arcs doubles auront deux pans de largeur et seront montés à deux cannes par-dessus l'aplomb avec la naissance de la voûte et à la dernière pierre en tuf de chaque axe double il y aura un cordon une corniche; lesdites murailles seront faites de quinze pans de hauteur et par-dessus le sol de l'église jusque à la voute ledit Giraud fera la voute en pierre de tuf taillé à rinsau (rinseau) à son plein rond et les parties du sanctuaire sera faite à (tunele ?). Les parties de murailles au dessus de la voûte avec cinq pans de hauteur et deux pans et demi d'épaisseur; on soutiendra le couvert avec des pièces de bois ou petites poutres qui s'appuieront sur les arcs doubles, de façon d'un arc double à l'autre de chaque côté il y aura une poutre pour soutenir le couvert afin de ménager la voûte; ledit couvert sera fait de lauzes et à la façon du pays. On y mettra les chevrons nécessaires pour soutenir les dites lauzes en lui donnant la pente nécessaire pour l'écoulement des eaux; le tiers de l'église qui formera le sanctuaire sera fait moins large d'un pan et demi de chaque côté; ce tiers sera rehaussé d'un pan; le degré qui formera le rehaussement dud. pan sera fait avec des lauzes des plus belles et plus larges qu'il se trouvera. Sur lesquelles la balustre s'appuiera, lad. balustre sera de bois de noyer; La porte d'entrée sera au midi, elle aura cinq pans de large et dix pans de hauteur. Elle sera en tuf taillé; au devant de lad. porte il mettra une grosse pierre pour la marche toute d'une pièce. Au devant de laquelle la porte en bois s'appuiera en observant qu'elle soit travaillée au devant; au dessus de ladite porte d'entrée il y sera ouvert une fenêtre ayant cinq pans de hauteur et trois de large; il en sera fait deux autres du côté du levant, une au sanctuaire et l'autre au milieu. Ces deux fenêtres auront quatre pans de hauteur et deux de large. Elles seront cintrées avec une grande

embrasure au-dedans et en dehors. Toutes ces fenêtres, de même que celle qui sera au dessus de la grande porte seront en tuf taillé par dehors et cintrées en leur plein rond.

Toute l'église sera bardée avec des lauzes de pays; l'intérieur sera rebouché, crépi et blanchi avec du plâtre blanc, de même que la voûte. Le dehors de l'église sera rebouché à pierre couverte et blanchi avec de la fleur de chais (chois, chaux?). Aux fenêtres du côté du levant il mettra deux barres de fer en croix qui auront trois quart de pouce d'épaisseur. Elles seront vitrées à petit carreaux et au devant par dehors il mettra un fil de fer en forme d'araignée; à celle qui sera sur la porte on mettra le fil de fer seulement avec la vitre et point de barre de fer.

Le dit Giraud entrepreneur fera le clocher sur la muraille du côté du midi en pierre de tuf taillé lequel aura six pans et demi de large et un canne de hauteur; l'ouverture où sera la cloche aura deux pans et demi de largeur et cinq de hauteur. Il sera couvert de lauzes. La porte d'entrée sera en bois de noyer doublée en bois blanc. Elle sera brisée, la paramelle de dessus prendra toute la largeur avec un guichet en haut; au milieu de la porte on y mettra un loquet pour fermer; la porte brisée, on y mettra deux paramelles fléchées en y employant des clous reviles (?) savoir quinze à la plus haute et dix à chacune des deux autres; de même le dit Giraud il y mettra une bonne serrure de la grosseur convenable avec sa clef. Au haut de l'église il bâtera un autel de la hauteur et de la largeur convenable sur lequel il mettra un gradin en bois, au bas duquel autel il mettra un marche pied qui sera aussi de bois de noyer. Aux deux côtés dudit autel il fera ou admetra un placard de la hauteur dud. autel, lesquels placards se fermeront à clef; y attachera une poulie de fer à la voûte, à laquelle poulie il mettra une corde qui soutiendra une lampe. Au côté de la porte et à main droite il creusera une ouverture à la muraille à laquelle ouverture on mettra un vase de terre propre à y tenir l'eau bénite; au bas de l'église et au coin il fera des fons baptismaux. Aux deux murailles du sanctuaire par dedans il mettra de petites pièces de bois de chaîne de quatre en quatre pans sur

lesquelles pièces on mettra des planches de bois de noyer pour pouvoir s'y asseoir. Lesdites planches seront attachées aux pièces de bois avec des gros clous; il en mettra quatre en chaque planche. Comme le terrain qui fait façade au levant ne se trouve pas au niveau de celui qui est du côté du couchant, ledit Giraud entrepreneur fera mettre de la terre suffisamment pour le mettre à niveau. Il ne mettra point de terre sur la voûte.

Ledit Giraud entrepreneur fera la quantité de six cannes et demi de muraille en long et une et demi en largeur pour le cimetière, tout près de lad. église à l'endroit qu'il sera indiqué par lesdits sieurs Consuls et habitants intéressés; cette muraille sera faite de deux pans d'épaisseur réduite à un pan trois quart. Elle aura trois pans de profondeur. Si on trouve le ferme avant que d'avoir creusé les trois pans ce sera au profit des communautés et syndics conformément à ce qui est dit ci-devant de l'église. Cette muraille (villera) (? sortira?) six pans la terre. Elle sera couverte de lauzes qui reborderont de chaque côté et sera rebouchée à pierre couverte. On y laissera une porte qui mesure quatre pans de largeur. Elle sera faite en bois blanc avec les ferrements nécessaires. Led. Giraud entrepreneur se chargeant de bâtir toutes les murailles de la dite église et muraille du cimetière avec de bonne chaux et sable de rivière, se chargeant de tout et de remettre la clef porte fermée aud. Srs consuls et syndics sans que les dits Srs consuls et syndics intéressés lui soit de rien tenus que du sol de la dite église et cimetière dont les communautés, syndics et autres habitants susnommés sont tenus d'acheter led. fons pour le sol. Tant seulement lui donnant pouvoir lesdits consuls chacun en ce qui les concerne de prendre du bois et tuf aux biens des communautés sans abus.

Le présent bail est ainsi passé pour et moyennant le prix et somme de mille cinq cents quarante quatre livres qui est le même porté par son offre. Laquelle somme de mille cinq cent quarante quatre livre il en sera payé aud. Giraud entrepreneur un tiers au commencement de l'ouvrage, le second tiers ouvrage fait à moitié et le dernier tiers le travail fait et récepté; procédant savoir celle de cinq cents quatorze

livres treize sols quatre deniers pour les dits Joseph Roman, Pierre Maurel syndics, Jean Joseph Arnaud, Pierre Villevielhe, Ripert Maurel solidairement obligés l'un pour l'autre comme dit a été en la qualité qu'ils agissent pour la part et portion de lad. église compétant aux Srs décimateurs de Clumanc et de Tartonne. Et les mille vingt neuf livres six sols huit deniers restant lui seront payés par les dites communautés de Clumanc et de Tartonne conformément à l'acte de transaction du vingt quatre mars mil sept cent soixante huit reçu par Me Raynard notaire à Senez. Sans que led. Giraud soit en droit de demander à une des parties la portion de l'autre, se chargeant de payer à chaque terme le tiers revenant à chacun d'icelles.

Lequel travail fait sera récépté par deux experts, l'un pris par les communautés de Clumanc et de Tartonne, les syndics et susnommés en la qualité qu'ils agissent et l'autre par led. Giraud entrepreneur. Lequel travail sera fait et fini par tout le mois de septembre de l'année mil sept cent soixante et treize. Et sans divertir à tout autre, constitué en personne Sr Antoine Guitton négociant de ce dit lieu et Antoine Giraud père dud. Honoré, lesquels instruits du contenu du présent par la lecture qui vient de leur être faite, se sont rendus pour led. Honoré Giraud envers les communautés, syndics, Arnaud, Villevielhe et Maurel, plège caution principales observateurs du contenu au présent, renonçant à la loi du principal, révélant être les premiers convenus, duquel cautionnement led. Honoré Giraud a promis de relever led. Guitton et led. Antoine Giraud son père Et pour l'observation de tout ETC.

Acte fait et publié aud. Clumanc à l'hameau de Valaury dans la maison de Jean Pierre Ferrat, en présence de Joseph Cruvellier Me cordonnier de Lambruisse et Jean Pierre Ferrat ménager de ced. lieu témoins requis et signés avec toutes les parties à la réserve dud. Honoré Giraud entrepreneur qui a déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant l'ordonnance.

Roux notaire ».

Enfin, le 26 octobre 1774, a lieu le rapport de réception⁵⁴ de l'église des Sauzeries hautes et basses :

« Sr. Honoré Aillaud et Jean Pierre Ferrat, consuls modernes de Clumanc et Pierre Villevielhe, consul de Tartonne lesquels ont représenté que suivant l'acte reçu par Me Roux, N° de ce dit lieu sous sa date ils auroient donné à prix fait à Honoré Giraud, maçon de ced. lieu la construction d'une église succursale et cimetière aux hameaux des Sauzeries basses et hautes comme dernier offrant et enchérisseur suivant les enchères qui ont été faites en date du 20 mars, cinq et douze avril 1772 ...

Lesquels Srs. Aillaud et Ferrat nous ont dit que par délibération du conseil de la communauté de ce lieu ils auroient été nommés par les présents pour aller visiter lad. église et cimetière et voir s'ils ont été faits conformément au devis et que le dit Giraud s'étoit obligé de faire par son acte de prix fait....

Ils ont dit que le dit travail a été fait relativement au devis et ils ont travaillé audit rapport en leur âme et conscience

Acte fait et publié ... Présents Pol Paul et Joseph Féraud travailleurs, témoins... »

Selon M. Claude FORT, dans « La semaine de Provence du 25/5 – 1/6 1990 :

« Grâce aux recherches effectuées dans les actes de catholicité, par l'abbé Fernand Paul, natif de Clumanc,... « L'an 1779 et le 27 du mois de juin, ensuite de la commission de monseigneur l'illustrissime Jean-Baptiste Charles Marie de Beauvais, évêque de Senez, nous Pierre Jacques François de Pillafort, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Senez, avons fait la bénédiction de l'église nouvelle construite sous l'invocation du Très Saint Sacré Cœur de Jésus, entre l'hameau des Sauzeries-Basses, paroisse de Notre-Dame de Clumanc et l'hameau des Sauzeries-Hautes, paroisse de Notre-Dame de Tartonne, pour servir de succursale aux habitants de ces deux hameaux suivant la sentence d'érection de M. l'Official de Senez, du

54 . AD. AHP. 2 E 960, Pierre Giraud, N° de Clumanc.

cimetière qui est attenant à la dite église, des ornements destinés à la célébration des Saints Mystères, et d'une cloche pour assembler le peuple, à laquelle nous avons donné le nom de Marie Joseph. Il s'est présenté pour parrain de ladite cloche Joseph François Roman, fils de Joseph, syndic dudit hameau des Sauzeries-Hautes, qui a signé avec nous et son père, le Sr. Jean Joseph Arnaud et Jean Joseph Maurel et autres notables desdits lieux. Signatures : Pillafort, Arnaud, Maurel, Roman syndic, Roman ».

La visite du 6 novembre 1779 par l'évêque de Senez Jean-Baptiste Charles-Marie de Beauvais :

«Sommes venus passer par les hameaux des Sauzeries pour visiter l'église, qui doit servir de succursale suivant la sentence rendue depuis plusieurs années par l'official de notre diocèse aux habitants des Sauzeries hautes, paroisse de Tartonne, et aux habitants des Sauzeries basses, paroisse de Notre-Dame de Clumanc (...). Nous en avons trouvé l'autel et ses accompagnements assez décents. Elle est suffisamment pourvue des choses nécessaires à la célébration du service divin. Il doit être pourtant fourni une chasuble de camelot gaufré blanc, un pan d'étoffe de soye pour tapisser l'intérieur du tabernacle. Le ciboire doit être doré au-dedans de la coupe. Il doit être mis des pointes de fer à la couverture des fonts baptismaux et un cademat pour les fermer. Les phioles ne sont que de verre dans les crémieres au lieu d'étain. Il doit être ajouté une coulisse aux grilles du confessionnal. Nous avons observé une fente à la voûte du côté de la porte (...) cette fente sera examinée par les gens de l'art pour y être pourvu selon leur devis (...) ».

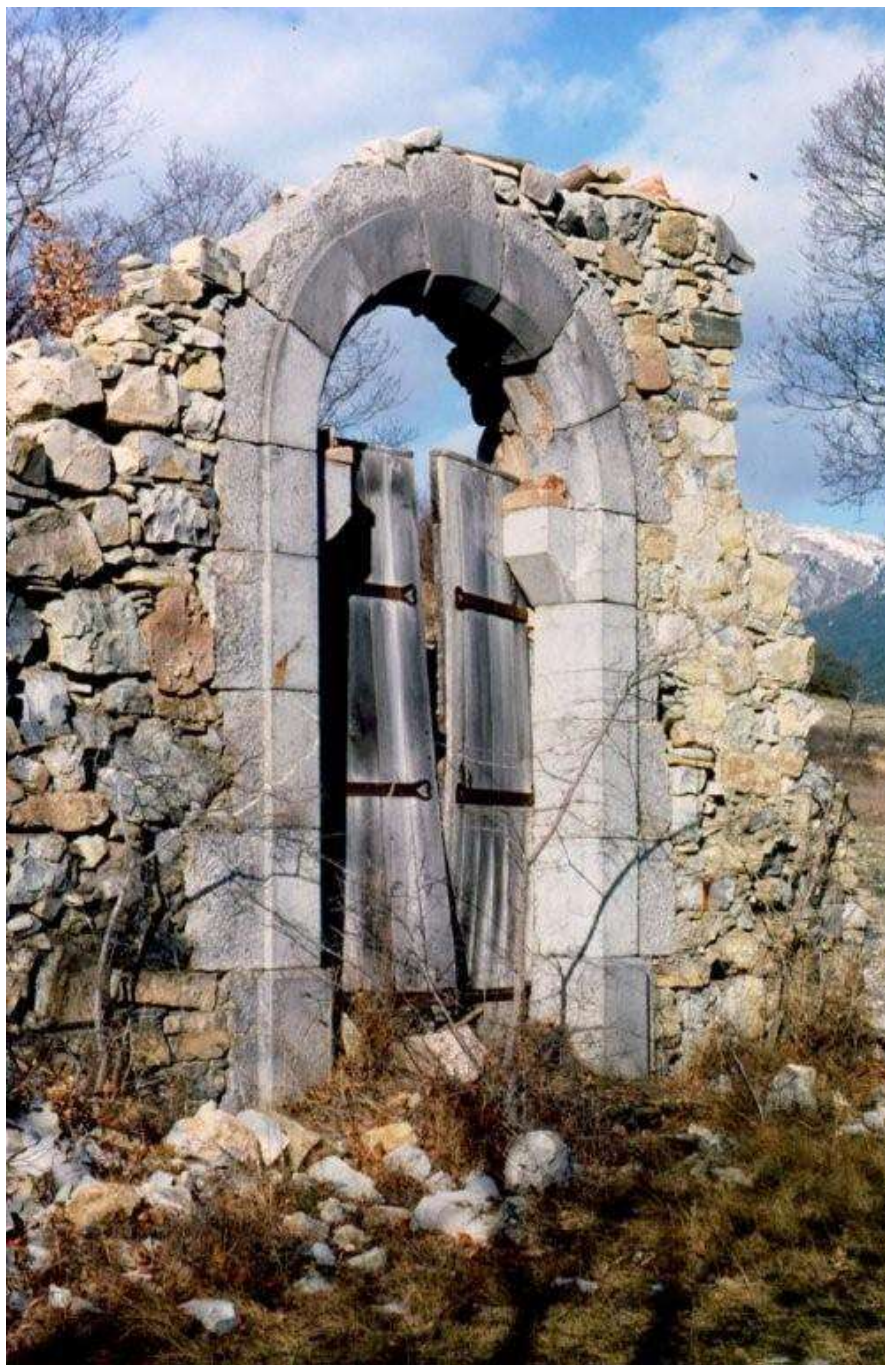
Et l'historien M. Claude-François Achard⁵⁵

« La paroisse Notre-Dame a une succursale dans un hameau appelé les Sauzeries. Cette succursale comprend deux hameaux ... Ils sont éloignés l'un de l'autre d'environ une demie-lieue. La chapelle, qu'on y a bâtie, est exactement au midi de l'un et de l'autre de ces hameaux. Les Sauzeries-Basses dépendent de Clumanc, et les Sauzeries-Hautes sont de la paroisse de Tartonne. Il y a environ quinze ans que les habitants des deux hameaux, quoique d'une paroisse et d'une communauté différente, se réunirent pour avoir un Prêtre qui put leur administrer les sacrements. L'affaire fut plaidée...

55 . *Description historique, géographique et topographique des villes, bourgs, villages et hameaux de Provence ancienne et moderne, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange, du comté de Nice pour servir de suite au dictionnaire de la Provence, Imprimerie Pierre Joseph Calmen, Aix 1787-1788.*









Cette église semble avoir disparu, de même que le cimetière ???

Peut-être le tout a-t-il été vendu à la Révolution?

Y-a-t'il eu séparation entre les habitants des Sauzeries Basses et Hautes au moment de la Révolution? Destruction de l'église qui venait d'être construite?

Comment expliquer que les habitants des Sauzeries Basses font construire le 17 janvier 1790 une chapelle Ste Agathe ??

Chapelle Ste Agathe

Au hameau des Sauzeries basses, terroir de Clumanc, est construite la chapelle Sainte Agathe, ainsi que l'atteste le prix fait⁵⁶ du 17 janvier 1790.

Les habitants du hameau des Sauzeries basses et du Coulet, Joseph Laurens, Joseph Blanc, Honoré Chailan, Joseph Honorat, Honoré Honorat, Jean Maurel, Jacques Honorat, Joseph Leroux, Jean Roux, Grégoire Maurel, (Jean Honoré) Audran, Pierre Arnaud, tous

⁵⁶ . AD. AHP. 2 E 962, notaire Joseph Roux.

ménagers, donnent à prix-fait à Honoré Chailan, maître maçon du hameau des Chailan, terroir de Mouriès, la construction de la chapelle de Sainte Agathe, à côté du hameau, à l'endroit désigné par le Grand Vicaire de monseigneur l'évêque de Senez.

*« Laquelle **chapelle**, le dit Chailan promet de bâtir de la longueur de deux cannes et demi sur deux de large franc de muraille et promet de mettre la dite chapelle en état d'y pouvoir être célébré la sainte messe et ce moyennant la somme de nonante six livres... »*

Le travail doit être terminé dès le mois de mai. Les habitants s'engagent à fournir tous les matériaux nécessaires, le maître maçon n'étant chargé que de la mise en œuvre tant de la maçonnerie que du boisage, y compris la porte. La chapelle sera crépie au dehors *« à pierres couvertes et aura deux cannes de hauteur du pavé au plafond.. »*

Deux syndics, Honoré Chailan et Jean Maurel sont élus à la pluralité des voix pour faire travailler au charriage des matériaux à tour de rôle tous les habitants.

En 1833, le rapport du curé R. Blanc précise que l'annexe des Sauzeries n'est pas à la charge de curé de Tartonne mais à celle de Mr Féraud, recteur de Notre-Dame de Clumanc qui en fait le bis depuis quelques années.

Et M. Claude FORT dans « Semaine de Provence (25/5 – 2/7 1993) nous dit : *« Abandonnée, victime de la dépopulation chronique de l'arrière-pays, de la négligence et de l'ignorance, que reste-t-il de l'église des Sauzeries si ce n'est quelques pierres de taille négligemment enfouies aux abords immédiats du cimetière ? Seul, le portail en plein cintre, était encore visible il y a quelques années seulement. Malgré son extrême solidité, il n'a pas survécu à l'épreuve du temps. Pourquoi cet édifice n'a-t-il pas été entretenu au même titre que les églises Saint Honorat et Notre-Dame ? Pourquoi les maires et conseillers municipaux qui se sont succédé n'ont-ils pas veillé à sa pérennité ? Sa construction était-elle de facture moins robuste ? L'extrême pauvreté de la commune semble être seule responsable de cet état de fait irréversible ».*

Chapelle St Gervais à la Penne

(André Lombard)

Le plus ancien document que nous ayons est la mise en possession⁵⁷ en 1554, du prieuré St Gervais à la Penne, pour Etienne du Mat, prêtre. La cérémonie a lieu dans la chapelle du prieuré⁵⁸ St Gervais.

Il s'agit de la prise de possession du **bénéfice** attaché au prieuré.

En 1619, La Penne est inhabité.

En 1647, l' « *Immission de possession* ⁵⁹ » pour messire Honnoré Bonnet, prêtre de Tartonne, du prieuré rural Saint Gervais de la Pene, nous permet de situer approximativement cette chapelle déjà démolie.

.....[messire Bonnet] s'est transporté avec ledit Messire Bassage en compagnie de Joseph Devillevielle à feu Poullet et Jean Maurel à feu Guillen dudit Tartonne et moy notaire a la dite chapelle **Saint Gervais au dessus de La Pene proche de la montagne** et y estant ledit messire Bassage a prins ledit messire Honnoré Bonnet prebtre susdit par la main dextre, fait entrer **dans ladite chapelle Saint Gervasy fort desmolye sans couvert ny cloche**. L'aiant mis devant l'autel on fait chacun leur oraison à genoux devant icelluy fait baiser ledit autella pierre de ladite chapelle, entrer, sortir fait faire tous les autres actes possessoires en laquelle possession dudit prieuré Saint Gervais terroir du dit La Pene etc....

Fait et publié dans la chapelle de La Pene desmolie ».

57 . AD. AHP. 2 E 879, N° Jeahan De Blieux à Clumanc.

58 .Les prieurés étaient des communautés religieuses dépendant de la juridiction d'une abbaye ou d'un monastère, et régies par un prieur. *Prior quasi primus inter alios*. La plupart des prieurés ne furent dans l'origine que des fermes dans lesquelles les abbés envoyaient un certain nombre de religieux pour les faire valoir (abbé Féraud).

59 . AD. AHP. 2 E 1062, N° J. Mariaud à Tartonne.

La même année 1647, le même messire Bonnet prend possession⁶⁰ du prieuré de Tartonne dans l'église paroissiale N-D d'Entraigue C'est ce messire Bonnet qui en 1630 a donné à prix fait⁶¹ de « *réédifier la chapelle sous le titre de Monsieur Saint Blaize* » dans la chapelle St Michel de Notre Dame d'Entraigue.

Pour en savoir plus nous nous rapportons à la visite pastorale de Jean Soanen, évêque de Senez, le 21 mars 1707.

*« Le Prieuré de la Penne sous le titre de st Gervais à l'extrémité de la paroisse et du diocèse est ancien, purement rural et simple, et de notre collation, et partage avec les Evêques de Senez la dixme dud. hameau. Ce titre est possédé aujourd'huy par le Sr Pierre Raynard chanoine théologal de notre église, et en visitant le lieu nous avons sceu par la déclaration de tout le monde que **l'ancienne chapelle sous l'invocation du même Saint est tout à fait démolie et dans un éloignement très grand, à la pointe de la plus haute montagne.** Surquoy nous avons jugé qu'il falloit une autre chapelle dans le lieu, et sur l'exhibition qui nous a été faite d'une convention passée entre le Sr Prieur d'aujourd'huy et les Srs Jean et Joseph Bonnet chargés de lad. construction comme héritiers de feu Sr Honoré Bonnet cy-devant prieur, sous lequel la ruine étoit arrivée, nous aurons accepté avec joye lad. convention comme il sera dit dans notre sentence.... Pour ce qui est de la Penne, nous étant convaincu sur le lieu tant de l'éloignement extrême et des ruines de l'ancienne chapelle, que du grand besoin d'une nouvelle dans le hameau même, nous ordonnons qu'elle y sera bâtie incessamment pour la conservation du titre et pour l'usage des habitants conformément à la convention passée cy devant entre le Sr Prieur d'aujourd'huy et les Srs Jean et Joseph Bonnet comme héritiers du prieur décédé, et en exécution nous avons désigné et désignons le lieu de la dite nouvelle chapelle à un pas de la haye du chemin, et du 5^e saule, sur le haut du pré dudit Joseph*

60 . *idem*.

61 . AD. AHP. 2 E 1049. N° J. Mariaud à Tartonne.

Bonnet qui a donné de bon cœur cette portion en notre présence et en celle du Sr Vicaire, du Sr de Tartonne le jeune et d'autres ».

Et le 1^{er} novembre 1717

« Pour le prieuré de la Penne, les choses sont comme en 1703, excepté que le prieur d'aujourd'hui est le Sr Honoré Sauteron, théologal de notre cathédrale, et que la chapelle qui devra être bâtie sous le nom de St Gervais dans le lieu que nous désignâmes, n'a été depuis ni bâtie ni pourvue de meubles et de vases et qu'il n'y a rien de fait sinon les seuls fondements un peu élevés.

-- Pour le prieuré de la Penne, nous ordonnons au Sr prieur Henry-Honoré Sauteron, notre théologal, de presser les Srs Jean et Joseph Bonnet ou leurs enfants, en qualité d'héritiers de feu Mr Bonnet, prieur de la Penne, d'exécuter la convention passée entre eux et le Sr Raynard, dernier prieur, par laquelle, comme il appert de notre dernière visite, lesd. héritiers se sont engagés à construire une nouvelle chapelle et à la meubler ».

Enfin le 21 juin 1722. *« Le Prieuré de la Penne, sous le titre de St Gervais, uni à notre théologale, dont le Sr Olivier est maintenant titulaire, partage avec les évêques de Senez, la dixme dudit hameau et il est purement simple et rural.-- nous recommandons au Sr Olivier que nous en avons pourvu, de ne pas tirer la dixme de ce lieu sans rendre quelque service spirituel au petit nombre des voisins de la chapelle détruite et sans en relever quelque peu les ruines ».*

L'ancienne chapelle en haut de la montagne a été abandonnée. L'emplacement d'une nouvelle chapelle, proche du hameau de La Penne a bien été défini et les fondations commencées. Il ne semble pas que les travaux aient été terminés.

Au XVII^e siècle, la famille Bonnet semble être les grands propriétaires de ce hameau de la Penne, il nous semble intéressant de retranscrire un acte assez original concernant justement cette famille.

Abjuration.

Déclaration pour Monsieur Bonnet⁶²

Je Pierre Bonnet horiginaire de Tartonne et Seigneur de La Peine, en présence de Dieu et par sa sainte grasse Renonse de tout mon cœur à l'hérésie de la Religion presthandue réformée et à toutes autres hérésies que j'aborre et déteste autant qu'il m'est possible et déclare que je embrasse aujourd'huy la foy de l'églize catholique apostolique Romaine de laquelle je veux faire proffiter toute ma vie et croire fermement à tout ce qu'elle croit. Je resoiois tous les livres de la sainte escripture et les tradicions apostoliques qu'elle resoioit, je croy en tout ce qui est contenu dans le simbolle des apostres et dans les consilles généraux aprouvés par le Saint Siège et pour opozer aux mansonges de l'érézie les plus importantes (ennemis?) de la Religion catholique. Je croye espressemant que le Sacriffisse de la messe est saintement offert tous les jours pour les vivants et pour les morts. Je croy la tresansuptansiation et réelle présance de tout Jésus Christ soubz chascune des deux espesses dont l'une est suffizante aux personnes. Je croye qu'il y a sept sacrements quy tous confèrent la grasse de Jésus Christ aux fidelles bien disposés. Le Baptesme sans preiche, La Confirmation, l'Eucarystie, la Pénitance et confession sacramentelle, l'Ordre et le mariage et l'Estremonsion. Je crois aussi la primauté de Saint Pierre et des papes ses subsesseurs, Les indulgances, La justice par les œuvres jointes à la foy, le mérite et la nécessité des bonnes œuvres, La possibilité de garder les commandements de Dieu et de l'esglise avec l'eyde et le secours de la grasse, le libre arbitre, le purgatoire, la prière pour les morts L'invoquation des saints, l'honneur des reliques

62 . AD AHP 2 E 1067, fol 21 v^o

*et images. J'admet le célibat des prestres, les vœux religieux
L'abstinence des viandes, les jeunes, les festes aux jours ordonnés
par l'eglize; Je promet hobeissance à tous les commandements de
Dieu et de son esglise, de laquelle je veux estre membre vivant pour
partisiper au Sallut que Jésus Christ nous a obtenu. C'est en cette foy
que je veux vivre et mourir moyenant la Grasse et mon Dieu et ainsin
je le promet et jure sur les saints esvangiles et aussy Dieu me veuille
garder. Fait à La Peine le vingt deux may mil six cent septante
quatre. En présance de Jacques Chauvin Baille, de Me François
Grangy, Me chirurgien de la ville de Digne et Jaques Maurel fils de
Joseph tesmoins requis et signé avec ledit sieur Bonnet ».*
Suivent les signatures de Bonnet, F Grangy, Jaques Chauvin, J
Maurel et de Martin, prêtre secondaire

Chapelle Ste Anne au Tournon (M. Maurel)



- Sa construction remonterait à 1697. Dans ses visites pastorales, en 1703 Jean Soanen parle de cette petite chapelle bâtie depuis plus de 60 ans, et dit encore que les paroissiens s'y rendaient le jour de la Ste Anne en procession.
- Une nef unique voûtée d'un berceau en plein cintre ; un tirant en bois sert de clef –poutre de gloire sans doute-. Les murs sont en enduit blanc, le sol est à moitié recouvert de carreaux de terre cuite. La porte d'entrée est simple, surmontée d'un oculus. Un petit bénitier est creusé à droite de l'entrée. Extérieurement, la chapelle a une belle apparence. Sa façade est constituée de moellons dont les joints ont été refaits dernièrement. La toiture est entièrement recouverte de

grosses dalles de pierre (lauses). Le clocheton à une arcade est aussi recouvert de deux grosses lauses. La chapelle a un chevet plat. Dimensions : L : 7m., l. 2m50.

- Elle avait son importance pour le coin mais était toujours signalée parce que mal tenue.

Visite de Mgr Jean Soanen 1703

Hors l'église paroissiale il y a la chapelle de Ste Anne qui est dans le hameau appelé Toron. Nous avons interrogé avec serment les principaux habitants dont l'un est consul. Sur la petite dotation, son entretien, son service, et ils nous ont assuré qu'elle est bâtie depuis plus de soixante ans, que les habitants sont obligés de l'entretenir, que si on ne trouve pas les actes de cet engagement on nous présentera Requête dans trois mois, qu'il y a quinze sols pour le Sr Vicaire et cinq sols pour le secondaire le jour de Ste Anne auquel on y va en procession, de même que la seconde fête de la Pentecôte; et il y a une statue de la sainte qui n'est pas assez en état décent.....

“pour la chapelle Ste Anne, nous ordonnons que la statue de la Sainte sera mise dans un état plus décent, sinon sera ôtée par le Sr Vicaire dans un an; chargeons les habitants de Toron de nous produire dans trois mois les actes de la petite dotation de leur chapelle pour l'entretien le plus nécessaire, et faute de les avoir ils nous présenteront requête dans le dit temps, par laquelle ils s'engageront à l'entretenir. Et comme nous ne permettons plus que les jours de vot ou de romerage soient fêtés dans la semaine afin d'éviter les abus et les dangers de profanations qui s'y commettaient, nous déclarons qu'il sera permis dans toute la paroisse de Tartonne et dans le hameau du Toron de travailler le jour de Ste Anne, consentons néanmoins que l'on y dise la messe ce jour là, et la seconde fête de la Pentecôte selon l'usage...

En 1717, 1^{er} novembre, l'évêque Soanen signale...

Pour la chapelle de Ste Anne, au hameau du Touron, si les habitants ne nous produisent, dans trois mois de la signification des présentes, un acte par lequel ils se chargent d'une petite rente annuelle de cinq livres pour l'entretien et service de lad. chapelle, nous ordonnons, passé led. temps, la démolition dud. autel conformément aux saints canons qui veulent que les autels soient dotés ou qu'ils soient détruits.

En 1722, nouvelle visite de l'évêque Soanen.

... Pour celle de Ste Anne dans le hameau de Toron, la requête ordonnée aux habitants par notre sentence de 1717 touchant quelque sureté de l'entretien de lad. chapelle ne nous ayant pas été présentés dans le temps marqué, nous procèderons à la démolition de l'autel faute d'avoir accompli les conditions des saints canons et en attendant nous interdisons led. autel dès maintenant.

Délibération du C. M. du 21/12/1982

Par délibération du 21/12/82, le C.M. avait approuvé un projet de grosses réparations aux chapelles Ste Anne du Touron et du Plan de Chaude

Au cours de la réalisation des travaux, des réparations supplémentaires constatées par MM. Audemar et Chauvin ont dû être engagées, sur leur proposition et sous leur surveillance. Le dépassement des crédits alloués à cette opération s'élevant à 6.766 f. Après avoir délibéré le C.M. approuve ces modifications.

Délibération du conseil municipal du 11 janvier 1983

Le maire expose au C.M. qu'il serait souhaitable, afin de les sauvegarder, de réaliser des travaux de maçonnerie aux chapelles du Touron et du Plan de Chaude, pour un montant de 30;000F, concernant pour une grande partie la réparation des toitures.

Après approbation de cette opération, le C.M. décide solliciter un prêt du département d'un montant de 30.000f. pour une durée de 20 ans.

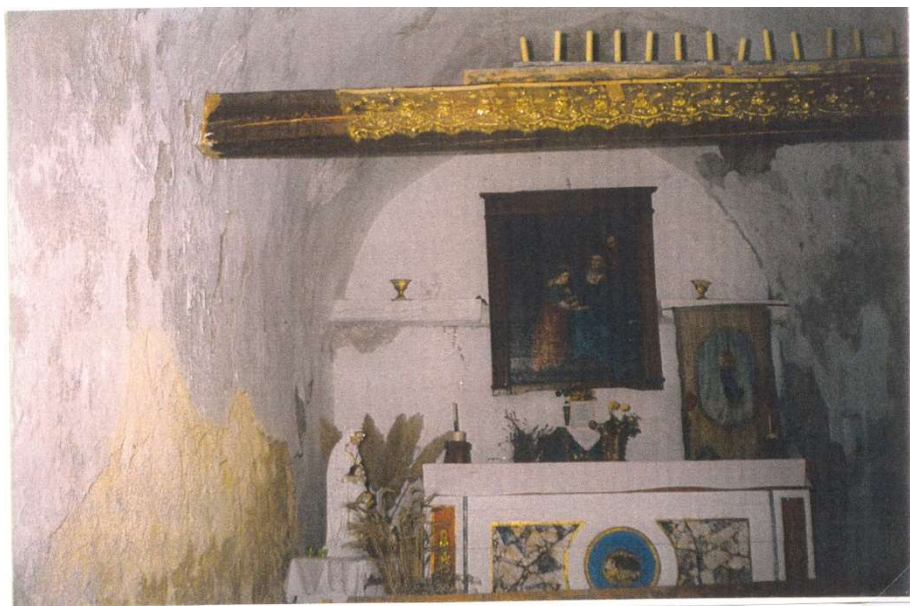
Il s'engage à inscrire chaque année au budget primitif le montant de l'annuité et, en tant que de besoin, voter les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses engagées. Il autorise le maire à signer toutes pièces utiles.

Chapelle rurale de Ste Anne, village du Touron (M. Maurel)

Petite chapelle rurale au hameau du Touron dédiée à Ste Anne, patronne du lieu. Elle est bâtie à flanc de coteau, la porte donnant plein sud, la partie nord légèrement enterrée dans le talus. Entièrement voûtée, les parois en sont grossièrement crépies avec une meilleure finition dans la partie supérieure. Le milieu de la voûte légèrement fissurée sans doute à cause du poids des lauzes qui servent de toiture. L'état de l'édifice est passable. Derrière l'autel, suspendu au mur, un tableau représentant Ste Anne, St Joachim et la Vierge. Du côté droit de l'autel, dans l'angle, se trouve une bannière que l'on portait lors de la procession qui avait lieu le 25 juillet de chaque année. Un autel en bois est placé face aux fidèles. Une statue de la Vierge, un peu surélevée, se trouve du côté gauche. De simples bancs, sans dossier, permettent aux fidèles de s'asseoir. Deux sont disposés le long du mur, du côté droit en rentrant.

Derniers renseignements:

Je pense que la chapelle a été bâtie en deux fois. On voit nettement, de l'extérieur la dernière partie accolée à la premières (côté fond). Mais en plus il existe aux archives départementales une photo ancienne (avant 1983) sur laquelle la dernière partie ajoutée est couverte en tuiles et la première en lauzes. Lors des réparations en 1983 (voir délibérations) la reprise de la toiture a permis la réfection complète en lauzes.





Chapelle Saint Jean Baptiste (André Lombard)

Un acte du notaire Fabre⁶³ du 12 novembre 1672 constitue la première mention que nous ayons trouvée de la chapelle Saint Jean Baptiste, au Plan de Chaudoul à Tartonne.

Il s'agit de la "*Mise en possession de la chapelle Saint Jean Baptiste de Tartonne*"

Le 12 novembre 1672, messire Joseph Bruno de Gassendy prêtre docteur en sainte théologie, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale de Digne, s'est présenté devant messire André Martin prêtre, vicaire du lieu de Tartonne auquel il a remontré que par procuration reçue par devant maître Gabilhon et Du Parq notaires au Châtelet à Paris messire Jean Baptiste Brayer, prêtre et docteur en Sorbonne, recteur de la *chapelanie* St Jean Baptiste du lieu de Tartonne, diocèse de Senez, l'avait établi et constitué son procureur pour prendre possession réelle, corporelle et actuelle de ladite chapelanie de St Jean Baptiste de laquelle le sieur Brayer a été pourvu par le seigneur évêque de Senez par ses bulles signées

Messire Martin et De Gassendy se sont acheminés à la **chapelle de Saint Jean Baptiste située proche le grand chemin allant à Digne** où "*estant l'auroit fait mestre à genoux au devant la porte et l'ostel de la dite chapelle, fait toucher les portes*" et fait tout autres actes à ce requis et nécessaires en signe de véritable et réelle possession

Témoins: Pierre Juglar, tisseur à toile de Thorame Haute et Anthoine Maurel à feu Barthélemy, ménager de Tartonne.

Il s'agit de la prise de possession du bénéfice attaché à la chapelle, laquelle, hormis la porte et l'autel ne semble comporter aucun mobilier, tel que bénitier, cloche etc.

⁶³ . AD. AHP. Notaire Jean 1^e Fabre, 2 E 1066.

Il en sera de même en 1677, pour messire François de Gassendy de Tartonne⁶⁴, clerc du diocèse de Digne (déjà recteur de la chapelanie Saint Georges de Thorame Haute) après démission de messire Jean Baptiste Brayer: « *Le dit messire Roman s'est acheminé et porté avec ledit messire de Gassendy à l'endroit où se trouve la dite chapelle. Ouverture de la porte, pris par la main, met à genoux, fait la prière accoutumée devant l'autel, baisé l'autel, ouvrir et fermer la porte...* »

Un autre acte notarié⁶⁵ du 14 septembre **1679**, nous indique une partie des revenus de cette chapelle:

« *Messire François de Gassendy sieur de Thorame Haute, recteur de la chapelle Saint Jean Baptiste de Tartonne, de son gré ... a transporté à Jaques Fabre à feu Barthélemy ménager de Tartonne, présent, stipulant et acceptant: deux terres appartenant à la dite chapelle, situées au Masage (groupe de ferme, hameau) du plan de Chaudoul, L'une confrontant pred des hoirs de Honnoré Bonnet dit le pred de Jean Pichon et le chemin allant dudit hameau du plan de Chaudoul à l'église dudit Tartonne et par levant le vallon qui vient du costé du Rivet*

L'autre au pred de la perrière audit mazage confrontant du levant Jaques Villevielhe et du couchant ledit Jaques Fabre acheteur. »

Le transport est fait moyennant la cense et pension perpétuelle de douze livres de l'ordonnance payables annuellement au Sieur recteur ou ses successeurs en ladite chapelle le jour et fête de tous les saints, rendus à Digne où le recteur fait sa demeure.

Témoins: Me Esperit Roux, baille et Alexandre Fabre fils d'Honoré .

Enfin, en 1695 un acte de prix fait⁶⁶ va nous expliquer que cette chapelle a été démolie et doit être reconstruite.

⁶⁴ . AD. AHP. 2 E 1068.

⁶⁵ . AD. AHP. 2 E 1069.

⁶⁶ . AD. AHP. 2 E 1073

1695

Acte de prix fait de la chapelle Saint Jean Baptiste de Tartonne

« L'an mil six cens nonante cinq et le treiziesme jour du moys d'aoust après midy Estably en sa personne Jean Michel marchand du lieu de Baresme lequel de son gré en callité de procureur espesiallemant fondé par messire Henri de Lardeirat prestre prieur de Guilhanet en Languedoc, Baresme, chapellain de la chapelle Saint Jean Baptiste du presant lieu de Tartonne.

*Lequel de son gré comme il apert par procuration originellement ressue par Me Campy notaire royal apostolique du lieu du Cannet dioseze de Narbonne le septiesme apvril dernier par ledit Michel exhibée et à l'instant par luy retirée et en la susdite callité a bailhé a Prisfait à François Giraud Me Masson du lieu de Clumanc presant et stipullant a **rebastir** la chapelle Saint Jean Baptiste erigée en ce presant lieu de Tartonne dont ledit messire de Lardeirat en est recteur d'icelle dont ledit Giraud en prandra les fondemans d'icelle sur le ferme de la terre et bastira et relevera ladite chapelle de la mesme autheur largeur et longueur qu'elle estoit advant son **desmolissemant**.*

Lequel Giraud fournira tous les atraitz qui lui seront nécessaires pour la dite chapelle. Lequel prisfait est donné pour et moyennant le prix et somme de nonante treize livres, valleur de l'ordonance. Lesquelles luy seront payées par Honnoré Chauvin dix livres lhors qu'il se metra en estat de travailler audit prisfait, dix livres lhorsqu'il aura fait la moityé dudit travailh et dix livres lhors qu'il aura achevé la dite bastisse faizant tout joint trante livres a conte des sommes que ledit Chauvin doibt audit Sieur de Lardeirat des pensions qu'il luy fait pour raison de la dite chapelle dont issy a esté presant et stipulant ledit Honnoré Chauvin qu'il absepte et s'oblige de payer audit Giraud masson dans le temps esnonsé sy dessus et les soixante trois livres restant dudit prisfait ledit Michel en la dite callité de procureur promet de payer audit Giraud: Scavoir vingt

troys livres qu'il Giraud confesse avoir ressues par sy devant comme il a dit dudit Giraud dont l'en quitte. Vingt livres l'hors qu'il aura fait la moityé dudit pris fait et les vingt livres restant pour l'entyer payement seront payés l'hors que le dit prisfait sera achevé dans sa perfetion et resepté. Laquelle chapelle feront les murailhes bien crespies et au dheors et dedans chrespies de plastre et blanchies aussi du plastre au-dedans blanc et de la mesme fasson qu'elle estoit sy devant. Sera de mesme obligé de faire le mestre autel de ladite chapelle comme il estoit par sy devant dans sa perfetion. Sera obligé de doubler la porte de ladite chapelle boys blanc et en estat qu'elle puisse fermer pour lasureté de la dite chapelle. Sera aussy obligé de faire un balustre boys blanc aux deux fenestres qui sont à costé de ladite porte et de couvrir aussy ladite chapelle de Lauzes fort bonnes dans sa perfetion. Leaquel Giraud sera obligé de acomanser a travailler dès demain audit prisfait et avoir achevé icelluy partout le quinze du mois de juin prochain. La murailhe qui est contre du mestre autel. servira ce qui se treuvera pouvoir servir et non autremant. Protestant ledit Michel en ladite callité de procureur du dit sieur de Lardeirat de reputer ledit prisfait contre qui de droit et à tout se que dessus prometant lesdites partyes avoir agréable et ny contravenir soubz l'obligation Scavir ledit Michel les biens dudit messire de Lardeirat en la dite callité de procureur et lesdits Giraud et Chauvin aussy les leurs presans et advenir qu'ils ont soubmis a toutes cours ainsin l'ont promis, juré, renoncé et requis Acte fait et publié audit Tartonne dans nostre maison de nous notaire presans Me Esperit Roux baille et Jehan Gros dudit Tartonne tesmoins requis et signé et ledit Giraud a déclaré ne scavoir escrire de se enquis suivant l'ordonnance Michel, H Chauvin, Roux, Gros, Fabre notaire ».

Le 25 mars 1697 Mgr Jean, évêque de Senez constate⁶⁷:

67 . AD. AHP. 2 G 17, visite pastorale.

« Nous avons visité la chapelle St Jean qui est à cinq ou six cent pas de l'église paroissiale en allant au hameau du plan de chaudol, que nous avons trouvée entièrement réparée et fermée à clef. Nous avons ordonné que les ornements nous en serons représentés et le tout mis en état pour la bénir ».

Tout au long du XVIII^e siècle, nous pouvons suivre cette chapelle à travers quelques actes :

Le 5 May **1703**, dans un compte final⁶⁸ entre messire Henry de Lerdeirat, prêtre, docteur en théologie, prieur du lieu de Tartonne et chapelain de la chapelle Saint Jean Baptiste de Tartonne, et Honnoré Chauvin, ménager de Tartonne, ce dernier reconnaît devoir pour la chapellenie Saint Jean Baptiste une pension annuelle de 55 livres cinq sols.

Mgr Jean Soanen lors de sa visite en **1707** constate :

« Pour ce qui est de l'édifice même nous n'y avons trouvé ni nappe, ni devant d'autel, ni service faute d'ornements et de meubles sacrés par la négligence criminelle du chapelain..... »

« la dite chapelle (devra être pourvue) de trois nappes, d'un devant d'autel de ligature, d'un crucifix, de deux chandeliers de laiton, d'un Te Igitur et ses accompagnements, d'un missel et d'une pierre sacrée; et quant au service il sera fait exactement suivant la fondation, et défendons à tout prêtre d'y célébrer jusqu'à ce que les ornements susdits aient été faits. »

Le 3 septembre **1723**, Messire Joseph Gabriel D'Hesmivy D'Auribeau⁶⁹, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Digne est

68 . AD. AHP. 2 E 1074.

69 . AD. AHP. 2 E 1078.

pourvu de la chapellenie séculier sous le titre Saint Jean Baptiste située à Tartonne quartier du Plan de Chauldoul, de l'autorité de l'évêque de Senes et ensuite de la nomination qui avait été faite par noble Jean François de Gassendy, seigneur de Tartonne, héritier avec inventaire de messire Jean Pierre de Gassendy son père vivant seigneur de Tartonne, premier et ancien président en la chambre des enquêtes de la cour de Parlement de ce pays, Juspatron laïque de ladite chapellenie suivant l'acte du 30 août dernier reçu par Me Francoul notaire royal et apostolique de Digne, ladite chapellenie vacante par le décès de messire Enric Lardeirat

La cérémonie de prise de possession a lieu en la chapelle Saint Jean Baptiste. Acte fait et publié au devant ladite chapelle présents: messire Joseph Gravier prêtre secondaire et Joseph Deblieux sieur de la Route, coseigneur de Clumanc, résidant à Barême.

Le 28 juin **1730**, le trésorier⁷⁰, exacteur des tailles, Me Joseph Michel notaire royal de Barême, doit payer au nom de la communauté: à noble Jean François de Gassendy, seigneur du lieu, 95 livres et 42 charges 2 panaux blé pour pensions féodales et à monsieur le chanoine D'Auribeau, recteur de la chapelle Saint Jean Baptiste, 100 livres pour la pension annuelle que la communauté fait à la dite chapelle.

Il en est de même le 14 juillet **1741**, il devra payer entre autre à la Toussaint à Messire le Chanoine Desmivy D'Auribeau, recteur de la chapelle Saint Jean Baptiste 100 livres de pension pour la dite chapellanie⁷¹.

Le 11 août **1752**, noble Balthazar de Gassendy, seigneur de Tartonne, La Penne, Jus patron laïque de la chapellanie Saint Jean Baptiste, fondée sous le titre de ce nom dans la terre dudit Tartonne, diocèse

70 . AD. AHP. 2 E 1079.

71 . AD. AHP. 2 E 1080.

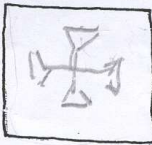
de Senez, vacante par la mort de messire Joseph Gabriel Desmivy D'Auribeau, recteur et dernier titulaire d'icelle, a nommé à la dite Chapellanie Louis de Roux de Bellafaire du diocèse d'Embrun, vicaire général officiel de Mgr l'archevêque de Vienne, pour recteur qu'il présente à Mgr l'évêque de Senez et à son vicaire général etc. Et la mise en possession a lieu le 5 septembre 1752, au Plan de Chaudoul⁷².

Le 23 décembre **1762**, à la mort de messire Louis de Roux de Bellafaire, Messire Balthazar de Gassendy, seigneur de Tartonne, de la Penne et du Carton, Jus patron laïque de la chapellenie Saint Jean Baptiste, nomme à la dite chapellenie messire Joseph Louis de Gassendy de Tartonne son fils, clerc du diocèse de Senez, qui est mis en possession le 29 décembre par messire Joseph Gibert prêtre vicaire et messire Pierre Jacques Jullien, secondaire⁷³.

Les deux actes suivants sont à rapprocher de l'inscription latine à l'entrée de la porte de la chapelle

72 . AD. AHP. 2 E I081.

73 . AD. AHP. 2 E I082.

TEMPLVM
 DEIPARÆCVLTVIDICATV
 SVB.TITVLO.ROSARII.
 A.D.JOANNE-BAPTISTANE
 BLE.&.D.MARIAMAGDALENA
 PAPE TY.EJ  VS.VXORE.
 FVNDATV M.&.AB.
 IPSIS.DOT.....ATVM.20.
 LIBRIS.ANNVIS.AN.1787
 EXISTENTE.PRIORE.&.RECTOR
 E.D.JOSEPHO.GIBERT.
 ORATE.PRO.NOBIS

19 juin 1786

Achat pour Maurel au profit de Papety et Nèble⁷⁴

L'an mil sept cent quatre vingt six le 19 juin, par devant nous notaire royal de Tartonne et témoins.... Furent présents Joseph et Jean Baptiste Maurel, père et fils négociants de ce lieu ont vendu à Dame Marie Magdeleine Papety et à Sr Jean Baptiste Nèble son mari natif de Tartonne, tous deux résidents en la ville de Séville en Espagne, absents, messire Joseph Gibert curé de ce dit lieu procureur spécialement fondé par acte de procuration du 14 février dernier reçu par Me Monyetta de Colargrau chancelier du consulat de France à Séville...

74. AD.AHP. 2 E 1084.

Toute une contenance et propriété de terre qu'ils ont et possèdent au terroir de ce dit lieu cartier des Velions dit le Sourd qui confronte au levant Jean Joseph Blanc et Jean François Maurel, du midi Jean Louis Nèble et du couchant le dit Nèble et le chemin allant au moulin et la Penne et du septentrion ledit Blanc et autres s'il y en a mieux et plus amplement désignés dans le cadastre de la communauté de ce dit lieu, franche néanmoins de taille, cense, services, servitudes, arrérages de taille depuis le passé jusqu'à aujourd'hui, et ce avec les voies d'entrée, voies de sortie, passages, facultés accoutumées, relevant de la directe du seigneur de ce dit lieu

Laquelle vente est faite pour le pris et somme de 299 livres dix neufs sous six deniers

Fait et publié à Tartonne dans la maison des dits vendeurs, présents Me Etienne Maurel, lieutenant de juge et Jean François Maurel, ménager. Gibert, notaire.

5 mars 1787

Achat pour Roman, Nèble par Sr Nèble⁷⁵

Joseph Roman et Rose Nèble son épouse, ont vendu à Sr Jean Baptiste Nèble et dame Magdeleine Papety son épouse, le dit Nèble originaire de ce dit lieu, actuellement résidents en la ville de Séville en Espagne et pour eux leur procureur messire Joseph Gibert prier curé de Tartonne, acte de procuration reçu par Me Mazella de Malangrau le 14 février 1686 au consulat de France à Séville....

Une propriété de terre sise en ce dit lieu de Tartonne dont l'une est dépendante de la succession de la dite rose Nèble et l'autre de celle du dit Roman

Celle de Roman: au quartier de Velians, pré, terre culte et inculte pour 215 livres

Celle de Rose Nèble au quartier des Tros pour 84 livres 19 sols

Faisant un total de 299 livres 19 sols

Acte fait dans la maison curiale. Témoins Sr Jean Bonnet seigneur en partie de la Penne et Joseph Roman, ménager. Gibert, notaire

75 . *idem*.

Il est probable que ces deux achats sont effectués pour doter la chapelle Saint Jean Baptiste d'une rente annuelle de 20 livres comme il est indiqué sur la plaque gravée à l'entrée de la chapelle. Mais nous n'avons pas retrouvé un acte de donation à la chapellenie de Saint Jean Baptiste?

Nous n'avons aucun document durant le XIX^e siècle. Les dernières réparations vont avoir lieu en 1982 et 1983, ainsi qu'il paraît dans les délibérations du conseil municipal de Tartonne :

Par délibération du 21/12/82, le C.M. avait approuvé un projet de grosses réparations aux chapelles Ste Anne du Tournon et du Plan de Chaude. Au cours de la réalisation des travaux, des réparations supplémentaires constatées par MM. Audemar et Chauvin ont dû être engagées, sur leur proposition et sous leur surveillance. Le dépassement des crédits alloués à cette opération s'élevant à 6.766 f. Après avoir délibéré le C.M. approuve ces modifications.

Délibération du conseil municipal du 11 janvier 1983

Le maire expose au C.M. qu'il serait souhaitable, afin de les sauvegarder, de réaliser des travaux de maçonnerie aux chapelles du Tournon et du Plan de Chaude, pour un montant de 30;000F, concernant pour une grande partie la réparation des toitures. Après approbation de cette opération, le C.M. décide solliciter un prêt du département d'un montant de 30.000f. pour une durée de 20 ans. Il s'engage à inscrire chaque année au budget primitif le montant de l'annuité et, en tant que de besoin, voter les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses engagées. Il autorise le maire à signer toutes pièces utiles.

La chapelle a nef unique voûtée en berceau, plein cintre, percée à gauche d'une baie aussi en plein cintre. Les murs intérieurs sont peints en blanc et bleu ; le sol est en carreaux de terre cuite. La porte d'entrée est en arc brisé, ornée de pierres de taille. La clef

de vopute comporte le millésime 1787 (sans doute des réparations).

La porte est surmontée d'un oculus. A l'aplomb de la façade avant s'élève le petit clocheton à une arcade. La toiture de la chapelle est couverte de tuiles rondes. Les façades extérieures sont crépies couleur jaune ocre. Le chevet est plat.

Dimensions : 5,95 m de long sur 4 m. de large



Maison curiale

AD. AHP. 2 E 906 Notaire Jean-Baptiste Deblieux à Clumanc

28 avril 1606

Achat de propriété pour messire Anthoine de Villevielhe prieur de la Penna

Claude de Villevielhe à feu Jacques, ménager de Tartonne vend à messire Anthoine de Villevielhe fils de Paulet, prêtre prieur de la Penna sa part d'une maison qu'il a au terroir de Tartonne au masage de Plan de Chaudoul, que sont deux chambres du second cours de dessus la cave de la dite maison, joignant au dessous avec la Salle qu'est au premier instance et cours au dessus la dite cave, appartenant aux hoirs de feu Honoré de Villevielhe frère du dit vendeur ensemble lui vend la moitié du plus bas, plus une étable, plus un jardin;;;;; Pour 50 écus.

La maison curiale

AD. AHP. 2 E 1079. Notaire Jean II Fabre à Tartonne

Prix fait pour la communauté de Tartonne

2 juillet 1731, avant midi, constitués en leurs personnes par devant je notaire riyal soussigné et témoins à la fin nommés

Jacques Fabre, Jacques Maurel et Jean Baptiste Maurel consuls de ce lieu de Tartonne

lesquels de leur gré ensuite du pouvoir qui leur a été donné par délibération du conseil

de la communauté de ce dit lieu et des enchères et délivrance qui en ont été faites

ont baillé à prix fait à Joseph Castellan

maître maçon de la Cité de Senez présent et stipulant et acceptant comme ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la communauté de faire les réparations à la maison que la communauté

a acquise du Seigneur dudit Tartonne située au Plan de Chauldoul

et qui doit servir de maison claustrale. Et lesquelles réparations sont celles-ci-après exprimées: Premièrement ouvrira une fenêtre à l'appartement qui est contre la cuisine et du côté du septentrion de la hauteur d'environ deux pans et demi et d'un pan et demi de large ou moins si le terrain de derrière l'empêchait. Laquelle fenêtre se fermera avec une porte de bois blanc un verrouil ses pantures et agons Et y sera mis encore une barre de fer au mitan en forme de plume et dans le dit appartement qu'on nomme La pallerie⁷⁶ on y ouvrira une porte du côté du Levant pour entrer à l'écurie qui est contre ladite cuisine Et pour fermer icelle il se servira d'une des portes et fèremante qu'il prendra dans la chambre du sieur secondaire qui sera ci-après mentionnée et y mettra aussi un verrouil. Et les murailles de ladite Patterie seront rebouchées et crépies par tout où besoins sera. Il fermera à chaux et sable la porte qui est dans la cave du côté du couchant pour que la dite cave n'ait plus de communication avec la cave qui reste pour ledit Sieur secondaire. Fera un jet de plâtre au plancher de la chambre qui est au dessus de la cuisine, bugètera et carera les poutres avec du plâtre le plancher qui est au dessus et blanchira icelui, mettra des grands carreaux de vitre à la fenêtre, bugètera et carera les poutres avec du plâtre du plancher de l'antichambre de la chambre ci-dessus, crépira et blanchira toute ladite antichambre. Fera une chambre dans le grenier à foin du côté du levant laquelle aura dix pans de largeur et de toute la longueur et prendra son entrée dans la chambre qui est dessus la cuisine et tout contre la cheminée du côté droit et d'autant que le plancher se trouve plus bas il y fera quelques degrés pour y entrer commodément. Laquelle chambre sera crépie et blanchie, le plancher sera fait de neuf et y sera mis une poutre par-dessous pour soutenir el

⁷⁶ . Pallerie, Passerie, écrit de diverses façons: peut-être pour passariho: endroit où l'on met le raisin à sécher???

buget qui sera fait pour séparer ladite chambre du grenier à foin. Le plancher du dessus sera fait avec des planches qu'on blanchira avec du plâtre, soutenu par une poutre et au dessus desdits planchers il y sera mis un jet de plâtre de l'épaisseur de deux travers de doigt. Il fera encore à la dite chambre une fenêtre qu'il fermera avec une demie croisée bois de noyer d'environ six pans de hauteur par deux pans et demi de largeur ou environ, vitrera le plus haut volet avec de grands carreaux. Il fera une contre fenêtre avec sa fèremante nécessaire et pour fermer la porte de ladite chambre il se servira d'une des portes , serrure et fèremante qu'il trouvera dans la chambre destinée pour le Sieur secondaire. Le plancher de la plus haute chambre sera réparé et dans icelle il y sera fait une cheminée à la dernière mode contre le tuyau de celle qui est à la chambre du dessous. Le tuyau de laquelle cheminée sera conduit jusques au dessus du toit. Le plancher du dessus sera blanchi avec du plâtre. Les poutres seront caréées de même et au dessus il y sera mis du plâtre de l'épaisseur de deux travers de doigt. Il mettra des contre fenêtres de bois blanc à la fenêtre avec sa fèremante nécessaire, crépira et blanchira toute ladite chambre. Le plancher d'icelle sera réparé où besoin sera. L'antichambre à coté sera crépie et blanchie. Le plancher de dessous sera réparé où besoin sera et celui du dessus sera également blanchi. La poutre caréée Et le tout semblable à celui de la chambre dont on vient de parler. La montée sera réparée où besoin sera et notamment les degrés et les paliers. Les mains courantes seront bugetées et les dits degrés seront poursuivis jusques au plus haut pour monter au galetas. La porte duquel galetas sera fermée par une de celles qui se trouvera de reste. Toute la dite montée sera crépie et blanchie et au second pallier il y sera ouvert une demie croisée pour donner du jour à la montée. Laquelle sera de bois de noyer

d'environ sept pans de hauteur pour trois pans ou environ de largeur avec sa fêremante nécessaire. De plus il ouvrira une porte du coté du couchant pour entrer à la chambre destinée pour le logement du sieur secondaire, laquelle porte sera fermée par une bonne porte doublée de bois blanc, une bonne serrure, un loquet avec ses pentures et agons Il y sera fait les degré convenables si tant est qu'ils lui sont convenables. Dans laquelle chambre on abattra tous las cabinet qui y sont. Il sera fait une cheminée, le tuyau de laquelle sera conduit jusques au dessus du couvert. Laquelle cheminée sera faite à l'endroit le plus commode. Il y fera aussi un potager et une petite armoire à l'endroit le plus commode et à un coin de la dite chambre du coté du septentrion il y fera une montée pour aller à la chambre qui est au dessus, qui se fermera avec une porte qu'on trouvera de celles des cabinets et à défaut il en fera une avec les ferrements nécessaires. De même sera ouvert une porte au plancher de ladite chambre pour descendre avec ses degrés nécessaires à la cave qui est destinée pour le secondaire. La fenêtre et le plancher seront réparés. La chambre qui est au dessus sera réparée où besoin sera et y sera changé une poutre qui se trouve être abimée. Le colombier qui est au dessus sera abattu jusques et à l'égal du toit de la maison destinée pour messire le vicaire Et le toit sera réparé et la muraille du coté du septentrion sera relevée pour que le couvert ait la pente convenable et au plancher de dessus de ladite chambre il y sera fait une ouverture qu'on fermera avec un cadre et une porte de bois pour monter avec une échelle au galetas qui sera sur ladite chambre. Les murailles du coté du midi tant de la maison destinée pour monsieur le vicaire que pour son secondaire seront crépies jusques au toit. Tout le quel travail et fournitures ci-dessus ledit Castellan promet de faire moyennant la somme de trois cent vingt livres et de l'avoir achevée Savoir le logement su sieur secondaire, chambre au dessus et

abattement du colombier par tout le quinze du mois d'octobre prochain et tout le reste le dernier du mois de mai suivant et de faire de bon travail et de recepte. Laquelle somme de trois cent vingt livres les dits sieurs consuls promettent de faire payer audit Castellan en trois paiemens. Le premier au commencement du travail, le second ledit travail moitié fait et le dernier tout le susdit travail achevé et recepté. Et a été convenu que ledit Castellan prendra au bois de la grande et petite Sapée tout le bois qu'il lui sera nécessaire pour le susdit travail et même tous les débris qui resteront de la susdite lui appartiendront Et ici présent et constitué en personne Jean Antoine Cotte, maître charpentier originaire de la ville de Digne, résidant au lieu de Barême, lequel de son gré à la réquisition dudit Castellan c'est pour icelui envers la communauté rendu plège et caution et principal observateur des choses susdites, a renoncé à la loi du principal tant être premier convenu duquel cautionnement ledit Castellan a promis le relever en forme et pour l'observation de tout ce que dessus à peine de tous dépens dommages intérêts, les dits sieurs consuls obligent les biens et revenus de ladite communauté et lesdits Castellan et Cotte principal et plège les leurs présents et avenir qu'ils ont soumis à toutes cours ainsi l'ont promis juré renoncé et requis acte qui a été fait et publié audit Tartonne dans le logis situé à Maladrech, présents Me Joseph Michel notaire royal du lieu de Barême et Pol Féraud rentier dudit logis témoins requis et signé avec les parties qui a su Jacques Fabre, JJ Maurel, JB Maurel, Castellan, Cotte, Michel Fabre notaire.

Maison curiale

AD. AHP. 2 E 1079. Notaire Jean II Fabre à Tartonne

Rapport pour la communauté

Du 28 juillet mille sept cent trente deux

avant midi au lieu de Tartonne dans le logis de

Maladrech sont comparus par devant nous Me Jean

Fabre notaire royal de ce lieu de Tartonne, Maistre Honoré

Giraud Me maçon du lieu de Clumanc et

Joseph Bourillon, mestre maçon du lieu de Barême

experts pris, ledit Giraud par les consuls et communauté

et ledit Bourillon par ledit Me Joseph Castellan,

suivant l'acte passé entre la communauté et ledit Castellan rière

moi notaire pour faire les réparations à la maison qui doit servir

pour maison curiale à la communauté pour le sieur vicaire et

son secondaire, située au hameau de Plan de Chauldoul dont

nous nous sommes portés dans ladite maison située audit hameau

du Plan de Chauldoul en compagnie desdits consuls et dudit

mestre Castellan où sommes entrés dans la cuisine et dans

la chambre de la passerie où avons trouvé que la fenêtre

de la passerie est dans un mauvais état et le là nous

sommes entrés dans l'écurie où avons trouvé la crèche de

ladite écurie dans un mauvais état et de là nous sommes portés à la

première

chambre et antichambre dont nous l'avons trouvé bonne et de

recepte dont nous avons trouvé suivant l'acte fait audit

Castellan qu'il était dans l'obligation de faire un cabinet dans

le grenier à foin et ledit cabinet n'ayant pas été fait, ayant

été fait dans un autre endroit où ayant compensé en

partie ledit travail. Et de là nous sommes portés toujours en

compagnie desdits consuls au second (coul) où nous avons

trouvé dans la première chambre dont ladite chambre qui

était achevée, tout le travail qu'il y avait à faire et

de là nous sommes entrés dans l'antichambre où avons

trouvé qu'il y avait fait le cabinet qu'il avait été

destiné dans le grenier à foin, de bon travail et de suite nous sommes montés au galetas et avons trouvé une poutre toute mauvaise et un trou pour passer de là à l'autre appartement du galetas dans un mauvais état et de là nous sommes portés dans l'appartement qui était destiné pour le sieur secondaire dont nous avons trouvé que la porte en entrant est dans un mauvais état et les degrés qui étaient destinés pour descendre à la cave du secondaire n'y ayant qu'une échelle. La montée pour monter à la seconde chambre y manque une porte à ladite chambre, manque aussi une porte à la fenêtre et de suite nous sommes montés au galetas où avons trouvé trois mauvaise poutres et pour les réparations qu'il a fait au plancher ou les planches du galetas de l'appartement du sieur vicaire, n'étant ledit plâtre de sa perfection et pour toutes les réparations qui sont encore à faire du susdit prix fait nous lui avons déduit huitante trois livres et par icelui ladite communauté ne lui doit plus que vingt quatre livres, le par-dessus ayany été retiré par ledit Castellan et avons procédé en tout selon Dieu nos âmes et conscience et pour salaire, voyage et séjour nous nous sommes taxés à six livres pour chacun et avons signé:
Honoré Giraud, J. Bourillon et moi Fabre notaire.

Quittance du trois août 1732. Me Joseph Castellan, mestre maçon de Senez a reçu d'Antoine Nèble et Joseph Blanc, consuls, vingt quatre livres (selon le rapport précédent) et en quitte la communauté.

AD. AHP. 2 E 1080. Notaire Joseph Fabre à Tartonne.

Prix fait pour la communauté contre Giraud

L'an mil sept cent quarante et un et le 9 du mois de juillet avant midi

Par devant le notaire royal et témoins .. ; Joseph Maurel, Jean

Jacques Blanc, consuls modernes de ce lieu de Tartonne de leur gré

suivant le pouvoir donné par délibération du conseil du 25 mars dernier, ont baillé à prix fait à Jean Giraud maître maçon de Clumanc de faire les réparations ci-après :

1^{er} Abattre la muraille du moulin du côté du septentrion et la refaire à neuf à chaux et sable d'un coin à l'autre jusques au couvert, retoucher tout le couvert dudit moulin et y mettre toutes les lauses qui y manquent ; refera la muraille du port eau et la fera de pierre sèche de la même hauteur et largeur que celle qui y était ; réparera la fente qu'il y a à l'écluse dudit moulin ; réparera la voûte autrement dit la crotte dudit moulin en tous les endroits qui en aurait besoin. Retouchera tout le couvert de la maison curiale et y fournira quatre douzaines de cartons qu'il changera à la place de ceux qui sont pourris et y mettra trois poutres que lesdits sieurs consuls lui fourniront aux frais de la communauté et qu'ils lui feront porter au devant de la dite maison ; rebouchera toutes les fentes qui sont au plancher de la chambre de monsieur le Vicaire, réparera la montée de la chambre du sieur secondaire, réparera aussi la cheminée de haut en bas et la relèvera par-dessus le toit pour que la fumée puisse sortir commodément ; réparera la montée du plus haut et enfin bouchera toutes les fentes qui sont à l'appartement dudit sieur secondaire. Tout lequel travail promet faire bon et de recepte et de l'avoir fini partout le mois et ce moyennent la somme de cent onze livres qui lui seront payées la moitié en commençant et l'autre moitié à la fin , achevé et recepté. Moyennant ces cent onze livres ledit Giraud tient quitte la communauté de trois journées passées au moulin.

Acte fait et publié au logis de Maladrech présents Joseph Fabre lieutenant de juge et Jean Honoré Maurel

Maison curiale

AD. AHP. 2 E 1082 Notaire Joseph Fabre à Tartonne

Prix fait pour la communauté

19 juillet 1761, par devant le notaire royal et témoins ... Alexandre Maurel, Augustin Fabre et Louis Silvy, consuls modernes, suivant la

délibération du conseil, ... ont baillé à prix fait à Philip Maurel, originaire de Tartonne, habitant Barême, la réparation à faire à la maison curiale, comme ayant fait l'offre la plus avantageuse ...

1^{er} : Ledit Maurel sera obligé de poser une pierre coupée à la porte de ladite maison servant de Lindalier (pierre de seuil : lindanier).

Crépira environ une canne de muraille au dernier de la grande porte, comme aussi recrépira au devant la fenêtre de la cuisine ensemble le potager ; posera une pierre au sol de la cheminée ; Sera réparé environ une canne de plafond au dessus de la grand porte ; sera recrépi deux cannes de degrés et refait deux reposoirs le tout de bon plâtre.

Sera recrépi une canne de la muraille le long des degrés du côté du septentrion \$\$

Démolira le plancher qui est au dessus de la cuisine c'est-à-dire le plâtre et carrellera ledit plancher avec des carreaux de brique qui auront demi pan de largeur et un pan de longueur ou environ et seront lesdits carreaux enchâssés dans le plâtre ; démolira sur le plancher de la plus haute chambre environ une canne et sera refait de la même épaisseur qu'il est. Le plus haut plancher sera démoli et refait avec des planches de peuplier ou de sapin, lesdites planches bien dressées et blanchies avec la veloppe (varlope) et bien enfermées l'une dans l'autre de même que les deux cabinets qui sont sur le dernier de ladite chambre. Posera les poutres de quatre pans distantes de l'une à l'autre, blanchies et polies avec la reloppe. Fera un battun au dessus dudit plancher en plâtre d'un pouce d'épaisseur ; changera deux contre vents de fenêtres se ladite salle sur le châssis, lesquelles seront de bois de noyer travaillés en panneau aussi avec tous les ferrements nécessaires et y mettra les carreaux de verre qui manquent audit châssis. Mettra un contre vent à la fenêtre du cabinet de la plus haute chambre du côté du levant ; mettra un montant, un verrouil à la porte d'entrée de ladite maison et changera la serrure ayant son passe partout ; sera posé une serrure neuve avec un verrouil aux endroits qui sera indiqué par Mr le Vicaire ; refera le plancher du grenier à foin et jointera les planches le mieux qu'il se

pourra, lequel plancher sera fait des planches que l'on ôtera au plancher de la plus haute chambre. Sera refait un acqueduc dans ladite écurie pour accompagner dans l'ancien acqueduc et paver le reste de ladite écurie. Retouchera le couvert de ladite maison curiale, y changera les poutres qui pourront être gâtées, de même que les chevrons qui se trouvent pourris. Retouchera le couvert du grenier à foin qui est de pierre c'est-à-dire lauses et changera les bois et poutres qui seront pourris, lesquelles poutres seront fournies par la communauté et rendues au devant de la maison curiale. Lesquelles réparations, ledit Maurel promet et s'oblige de les avoir finies parfaites et receptées par tout le mois d'octobre prochain. Le dit prix fait est donné moyennant la somme de 138 livres dix sous. En trois paiements égaux. (Barthélemy Maurel, travailleur se rend plège, caution, principal payeur etc....)

Acte fait et publié au logis de Maladrech, présents Me Jean Jacques Blanc lieutenant de juge et Joseph Viveau, sergent ordinaire. Fabre notaire

Clocher, église cimetière et maison curiale

AD AHP. 2 E 1081. Notaire Joseph Fabre à Tartonne.

Prix fait pour la communauté de Tartonne

17 avril 1747 après midi, par devant le N° royal et témoins ...

Jean Jacques Blanc et Alexandre Maurel consuls modernes de Tartonne ont baillé à prix fait à Philip Maurel maître maçon dudit lieu présent et stipulant et acceptant comme ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la communauté, les réparations suivantes aux pactes et conditions ci-après. Savoir :

Le dit Maurel s'oblige de monter ou de faire la muraille du clocher depuis le cordon qui est au dessous de la petite cloche et la muraille du côté du septentrion jusqu'à la fenêtre et même en delà si besoin est, a demy fascée (?) ; Le cordon supérieur servant de toit au dit clocher sera réparé tout à l'entour et recouvert de nouveau de pierres plates vulgairement appelées lauses, bonnes et de recepte en y donnant une pente convenable et enchâssées dans le mortier pour

éviter que la pluie ne gâte ledit clocher ; les coins duquel seront de teufs bons et de recepte. Comme aussi réparera le coin dudit clocher visant du côté de la petite porte de l'église et mettra un teuf long au coin dudit clocher conformément à ceux qui subsistent. Et de même il posera un teuf à la crotte dudit clocher où passe la grosse cloche d'icelui, auquel teuf il fera un trou. Retouchera le couvert de l'église où besoin sera mais notamment au dessus de la grande porte, il mettra à la corniche de teuf manquant à la muraille de ladite églises ; de même réparera ledit couvert au dessus de l'autel des âmes du purgatoire, la muraille duquel sera crépie de plâtre où besoin sera, mais particulièrement du côté gauche entrant par la petite porte de ladite église. Comme aussi couvrira la poutre de plâtre blanc attenante icelle au plafond dudit autel.

Réparera les murailles du cimetière de ladite église et les réparera en dedans et en dehors, laquelle muraille sera couverte de pierres plates qui pencheront autant que besoin sera en dehors ; posera les portes dudit cimetière et les réparera si elles sont rompues et y mettra un degré de pierre coupée à l'hauteur de trois quart de pan.

Réparera les degrés de l'appartement du sieur secondaire et les couvrira de pierres plates comme aussi refera le pilier du côté du couchant soutenant un couvert qui est au dessus de la porte dudit appartement ; comme aussi réparera ledit couvert, et celui couvrant ledit appartement avec le haut de la cheminée d'icelui et la houtte desdits degrés ; posera un contre vent neuf avec sa fermente nécessaire à la fenêtre de la cuisine du sieur secondaire ; bouchera un trou qui est en dehors de la muraille occupée par monsieur le vicaire aven une rayure qui se trouve entre les murailles dudit sieur vicaire.

Toutes lesquelles réparations mentionnées ci-dessus seront faites bonnes et de recepte et seront finies par tout le mois de juin prochain, pour l'effet desquelles réparations sera permis audit Maurel d'aller couper des pins et sapins au bois de la communauté dudit lieu de la Sappée pour les piliers qui lui seront nécessaires.

Et pour les peines et vacations employées audit réparations lesdits sieurs consuls au nom de ladite communauté ont accordé audit

Maurel dernier enchérisseur d'icelles, la somme de cent quarante quatre livres, payables en trois quartiers, le premier commençant le travail, le second au milieu et le troisième à la fin et recepte des dites réparations.

Le sieur Alexandre Maurel s'est porté plège, caution principal pour son fils Philip.

Acte fait dans le logis de Maladrech tenu à rente par Antoine Bonnet, lui présent et Jean Giraud maître maçon de Clumanc, témoins.